

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

R A P P O R T

du

**Commissaire aux comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

URBAIN J. VAES

**relatif au neuvième exercice financier de
la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1961)
et à l'exercice 1960 (1^{er} janvier au 31 décembre 1960)
des institutions communes**

PREMIER VOLUME

— Avant-propos

— Première partie : Analyse des opérations financières
de la Haute Autorité

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

R A P P O R T

du

Commissaire aux comptes
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

URBAIN J. VAES

relatif au neuvième exercice financier de
la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1961)
et à l'exercice 1960 (1^{er} janvier au 31 décembre 1960)
des institutions communes

Ce rapport est divisé en trois parties

Première partie : Analyse des opérations financières
de la Haute Autorité

Deuxième partie : Dépenses administratives de la
Haute Autorité

Troisième partie : Opérations financières et dépenses administratives des
institutions communes et des services communs.

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
	<u>AVANT-PROPOS</u>	
	<u>P R E M I E R E P A R T I E</u>	
	<u>ANALYSE DES OPERATIONS FINANCIERES DE LA HAUTE AUTORITE</u>	
	<u>INTRODUCTION</u>	
1 - 2	<u>SYNTHESE COMPTABLE ET PLAN DE L'EXPOSE</u>	5
	Tableau n° 1 : Synthèse comptable de la situation financière de la Communauté pendant l'exercice 1960-1961 arrêtée à la date du 30 juin 1961	7
	<u>CHAPITRE I</u>	
	<u>RECETTES DE L'EXERCICE 1960-1961</u>	
3	Montant et répartition des recettes de l'exercice	9
	<u>PARAGRAPHE I. : LES RECETTES DU PRELEVEMENT</u>	
4	Montant et répartition des recettes de l'exercice 1960-1961	9
	Tableau n° 2 : Répartition par pays et par groupes de produits des encaissements effectués pendant l'exercice financier 1960-1961	10
5	Déclarations et encaissements des neuf premiers exercices. Sommes restant à recouvrer	10
	Tableau n° 3 : Répartition des prélèvements déclarés sur les productions des neuf premiers exercices	11
	Tableau n° 4 : Répartition par pays et par périodes des encaissements relatifs aux productions des neuf premiers exercices	12
	Tableau n° 5 : Montants restant à recouvrer	12
6	Autorisation de différer le paiement du prélèvement. Montant des paiements différés	13
	Tableau n° 6 : Encaissements différés du prélèvement pour houille stockée	13
7	Assiette et taux du prélèvement. Procédure de perception et contrôle	13

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
	<u>PARAGRAPHE II. : LES RECETTES DIVERSES</u>	
8	Montant et répartition des recettes diverses	14
9	Intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements de la Haute Autorité	14
	Tableau n° 7 : Intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements pendant l'exercice 1960-1961	14
10	Amendes et intérêts de retard	15
11	Commission de garantie	15
12	Les recettes de fonctionnement	15
	<u>CHAPITRE II</u>	
	<u>DEPENSES DE L'EXERCICE 1960-1961</u>	
13	Montant et répartition des dépenses	17
	<u>PARAGRAPHE I. : DEPENSES POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES</u>	
14	Provision et dépenses pour recherches techniques et économiques	17
15	Principes à la base des interventions de la Haute Autorité	18
16	Tableau des crédits ouverts par la Haute Autorité et des versements effectués pour des recherches techniques et économiques (Tableau n° 8)	18
17	Contrôles relatifs aux dépenses de recherches techniques et économiques	21
	<u>PARAGRAPHE II. : DEPENSES DE READAPTATION</u>	
18	Provision pour la réadaptation. Engagements contractés et versements effectués par la Haute Autorité	23
19	Interventions de la Haute Autorité. Répartition en catégories	24
	Tableau n° 9 : Interventions de la Haute Autorité au titre de la réadaptation	24
20	Aides non remboursables aux travailleurs licenciés des charbonnages et entreprises sidérurgiques	25
	Tableau n° 10 : Aides classiques de réadaptation. Contributions accordées et versements effectués par pays	25

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
21	Interventions dans le programme de fermeture des charbonnages belges	25
22	Allocations spéciales temporaires de chômage	26
23	Aides destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle de stocks (aides au stockage)	26
	Tableau n° 11 : Aides au stockage. Contributions accordées et versements effectués	27
24	Contrôle des interventions au titre de la réadaptation	27
	<u>PARAGRAPHE III. : FRAIS FINANCIERS</u>	
25	Montant et répartition des frais financiers	27
26	Frais bancaires	28
27	Intérêts bonifiés au fonds des pensions	28
28	Frais d'emprunts	28
29	Différences de change et arrondissements	29
	<u>CHAPITRE III</u>	
	<u>LES AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE</u> <u>AU 30 JUIN 1961</u>	
30	Montant et composition des avoirs nets au 30 juin 1961	30
	<u>PARAGRAPHE I. : DISPONIBLE ET PLACEMENTS A COURT ET MOYEN TERME. PORTEFEUILLE-TITRES</u>	
31	Montant et répartition du "Disponible et placements à court et moyen terme" au 30 juin 1961	31
32	Portefeuille-titres	32
	<u>PARAGRAPHE II. : DEBITEURS ET CREDITEURS AU 30 JUIN 1961</u>	
33	Montant et répartition des débiteurs et créditeurs	32
34	Avances aux Institutions Communes	33
35	Avances aux autres Communautés Européennes	33
36	Provision pour paiement de coupons et coupons à payer	33

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
37	Comptes de tiers débiteurs	34
38	Débiteurs publications	34
39	Comptes débiteurs du personnel	35
40	Commission due par la Haute Autorité dans le cadre d'une opération de garantie et commission due à la Haute Autorité par la société bénéficiaire de cette garantie	35
41	Sommes dues aux autres Communautés Européennes	35
42	Immeuble rue des Belles-Feuilles - Paris	35
43	Comptes de retenues du personnel	35
44	Journal Officiel à ventiler	36
45	Observations générales	36
	<u>PARAGRAPHE III. : GESTION ET PLACEMENT DES FONDS</u>	
46	Principes de base	36
47	Rendement des fonds gérés par la Haute Autorité	36
48	Modalités particulières de placements effectués par la Haute Autorité	37
	<u>PARAGRAPHE IV. : AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1961</u>	
49	Nature et montant des affectations	37
	Tableau n° 12 : Mouvement des réserves et provisions pendant l'exercice 1960-1961	38
50	Le fonds de garantie	39
51	La réserve spéciale	39
52	Provision pour recherches techniques et économiques et pour la réadaptation	40
53	Solde du service des emprunts et des prêts	40
54	Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	41
55	<u>PARAGRAPHE V. : ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONDITIONNELS</u>	41

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
	<u>CHAPITRE IV</u>	
	<u>EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE</u>	
56	Généralités et plan de l'exposé	42
	<u>PARAGRAPHE I. : MODIFICATIONS APORTEES A "L'ACT OF PLEDGE"</u>	
57	Le contrat additionnel du 27 juillet 1960	43
	<u>PARAGRAPHE II. : CARACTERISTIQUES ET MODALITES DES EMPRUNTS ET DES PRETS</u>	
58	Tableau des emprunts. Renseignements divers	44
	Tableau n° 13 : Emprunts contractés par la Haute Autorité	45
59	Quatrième emprunt américain	44
60	Emprunts conclus "en dehors de l'Act of Pledge" aux Pays-Bas et en Suisse	44
61	Emprunt contracté au Luxembourg en vue du financement du troisième programme de construction de maisons ouvrières	46
62	Tableau des prêts	46
	Tableau n° 14 : Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds provenant d'emprunts	47
63	Répartition des prêts par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues	48
	Tableau n° 15 : Prêts sur fonds d'emprunt par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues	48
64	Principales modalités des prêts consentis au cours de l'exercice 1960-1961	48
65	Respects des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires des prêts	49
	<u>PARAGRAPHE III. : INTERETS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRETS. SOLDES D'EXPLOITATION DES DIFFERENTS EMPRUNTS</u>	
66	Montant global et répartition des intérêts et des commissions	50
	Tableau n° 16 : Intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts comptabilisés pendant l'exercice 1960-1961	51

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
	<u>CHAPITRE V</u>	
	<u>PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS</u>	
67	Généralités. Origine des fonds utilisés par la Haute Autorité et répartition des prêts consentis par elle	52
	<u>PARAGRAPHE I. : PRETS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES</u>	
68	Montant et répartition des prêts consentis sur la réserve spéciale	53
	<u>A - PRETS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES (deuxième et troisième programmes de construction)</u>	
69	Modalités essentielles des interventions de la Haute Autorité	53
70	Montant et caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité	54
	Tableau n° 17 : Prêts consentis par la Haute Autorité en vue de la construction de maisons ouvrières (deuxième et troisième programmes)	55
71	Nouveaux prêts consentis pendant l'exercice	54
72	Respect des engagements souscrits par les emprunteurs. Etat d'avancement des travaux	56
	<u>B - PRETS CONSENTIS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (deuxième programme)</u>	
73	Montant et caractéristiques des prêts	56
	Tableau n° 18 : Prêts pour le second programme de construction expérimentale prélevés sur les fonds de la réserve spéciale.	57
	<u>PARAGRAPHE II. : PRETS SUR PROVISIONS</u>	
74	Généralités	57
75	<u>A - PRETS POUR LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (DEUXIEME PROGRAMME) CONSENTIS AU MOYEN DE LA PROVISION POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES</u>	58
	Tableau n° 19 : Prêts pour le second programme de constructions expérimentales consentis sur la provision pour recherches techniques et économiques	59

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
76	B - <u>PRETS SUR LA PROVISION POUR READAPTATION</u>	59
77	C - <u>PRET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE AU MOYEN DE LA PROVISION POUR DEPENSES ADMINISTRATIVES</u>	60
<u>CHAPITRE VI</u>		
<u>ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE PAR CAUTIONS ET GARANTIES</u>		
78	Principales caractéristiques et montant des engagements pris par la Haute Autorité	61
<u>CHAPITRE VII</u>		
<u>LE FONDS DES PENSIONS</u>		
79	Dispositions du Statut et du Règlement Général	62
80	Le fonds des pensions	62
	Tableau n° 20 : Evolution du fonds des pensions pendant l'exercice 1960-1961	63
81	Contributions des fonctionnaires et des Institutions. Paiements à charge du fonds des pensions	63
82	Bonifications d'ancienneté	64
83	Dotation d'intérêts	64
84	Vérification des versements au fonds des pensions effectués par les Institutions	64
<u>CHAPITRE VIII</u>		
<u>LA PEREQUATION-FERRAILLES</u>		
85	Généralités	66
86	Synthèse comptable des opérations au 30 juin 1961	66
87	Dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation	67
88	Nos contrôles	67

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
	<p><u>Annexe I</u> : Les recettes de fonctionnement</p> <p><u>Annexe II</u> : Les dépenses de recherches techniques et économiques</p> <p><u>Annexe III</u> : Interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières</p>	

A V A N T - P R O P O S

Le plan suivi pour le présent rapport est conforme, dans ses grandes lignes, à celui que nous avons déjà adopté pour l'exercice précédent.

Une première partie intitulée "Analyse des opérations financières de la Haute Autorité" comprend, d'une part, l'analyse de toutes les opérations financières de la Haute Autorité (recettes, dépenses, emprunts, prêts, placements, etc...) se rapportant à l'exercice 1960-1961, à la seule exception des dépenses imputées à l'état prévisionnel de cette Institution, et, d'autre part, les commentaires et observations que nous estimons devoir formuler au sujet de ces opérations. Cette première partie du rapport fait l'objet d'un volume distinct.

La deuxième partie est consacrée aux "Dépenses administratives de la Haute Autorité"; elle englobe aussi bien l'analyse comptable de ces dépenses que l'analyse de la gestion financière de l'Institution.

Le plan de cette partie du rapport, présentée dans un volume distinct, est basé sur les principales subdivisions des dépenses telles qu'elles figurent à l'état prévisionnel de la Haute Autorité. Pour quelques questions, les développements plus longs qu'il nous a paru intéressant de leur consacrer figurent dans des annexes au rapport proprement dit.

La troisième partie du rapport est relative aux recettes et dépenses des Institutions Communes pendant leur exercice 1960 (situation financière au 31 décembre 1960 et compte de gestion).

On sait que, depuis le moment où ces Institutions sont devenues communes aux trois Communautés Européennes, leur exercice financier a été calqué sur celui de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, c'est-à-dire sur l'année civile. Il en résulte évidemment un décalage sensible par rapport à l'exercice financier de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, lequel va du 1er juillet au 30 juin.

A partir de l'exercice 1960-1961, la troisième partie du rapport traite également des Services Communs aux trois Communautés: Service juridique des Exécutifs européens, Office statistique des Communautés Européennes et Service commun d'information. Actuellement, les prévisions détaillées des dépenses relatives à ces services sont également établies sur base de l'année civile, ce qui justifie que

nous suivions, en ce qui les concerne, une ligne de conduite similaire à celle que nous avons adoptée pour les Institutions Communes.

Cette troisième partie du rapport a été rédigée en commun avec la Commission de Contrôle de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, dont la compétence s'étend également aux recettes et aux dépenses des Institutions Communes et des Services Communs.

P R E M I E R E P A R T I E

ANALYSE DES OPERATIONS FINANCIERES DE

LA HAUTE AUTORITE

Les chiffres figurant dans la première partie du présent rapport expriment en règle générale des unités de compte de l'Accord Monétaire Européen (A.M.E.) (1).

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 30 juin 1961 :

une unité de compte A.M.E. =	4,--	Deutsche Mark	(DM)
	50,--	francs belges	(FB)
	4,93706	nouveaux francs français	(NF)
	625,--	lires italiennes	(LIT)
	50,--	francs luxembourgeois	(FLUX)
	3,62	florins	(FL)
	4,37282	francs suisses	(FS)
	1,--	dollar U.S.A.	(\$)

(1) Nous nous conformons de la sorte aux pratiques adoptées par la Haute Autorité dont la comptabilité est tenue mécanographiquement, à la fois, en devises et en unités de compte A.M.E.
Signalons, toutefois, que dans les parties du présent rapport consacrées aux dépenses administratives, les montants expriment des francs belges, les états prévisionnels étant établis dans cette devise.

I N T R O D U C T I O N

SYNTHESE COMPTABLE ET PLAN DE L'EXPOSE

1.- Synthèse comptable

Au tableau n° 1 des pages suivantes, nous établissons la synthèse comptable de la situation financière de la Haute Autorité pendant l'exercice 1960-1961.

Les principaux éléments de cette synthèse s'établissent comme suit :

- Avoirs nets au début de l'exercice (1er juillet 1960)	A.M.E.	188.075.953,30
- Recettes de l'exercice 1960-1961	A.M.E.	53.325.108,19
- Réévaluation des avoires suite à la réévaluation du Deutsche Mark et du florin	A.M.E.	6.417.386,20
<u>Total des moyens financiers pour l'exercice 1960-1961</u>	A.M.E.	<u>247.818.447,69</u>
- Dépenses de l'exercice 1960-1961	A.M.E.	36.508.213,56
<u>Avoirs nets de la Haute Autorité au 30 juin 1961</u>	A.M.E.	<u>211.310.234,13</u>

A cette synthèse financière apparaissent également, d'une part, au passif, le montant des emprunts contractés par la Haute Autorité et, d'autre part, à l'actif, le montant des prêts consentis par elle au moyen du produit de ces emprunts. Le montant total des opérations d'emprunts et de prêts s'élevait, au 30 juin 1961, à A.M.E. 231.736.963,91.

2.- Plan de l'exposé

Compte tenu des éléments qui viennent d'être indiqués, le présent rapport comprend essentiellement un chapitre consacré à chacune des questions énumérées ci-après :

- Recettes de l'exercice 1960-1961
- Dépenses de l'exercice 1960-1961 (1)
- Avoirs nets (disponible et réalisable, débiteurs et créditeurs) au 30 juin 1961
- Emprunts contractés et prêts consentis par la Haute Autorité au moyen du produit de ces emprunts.

De plus, en raison du caractère spécial qu'ils présentent, nous examinerons dans trois chapitres distincts :

- les opérations en rapport avec les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres;

(1) Deux autres parties distinctes du présent rapport sont spécialement consacrées à l'analyse des dépenses administratives.

- les engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties;
- les opérations relatives au fonds des pensions géré par la Haute Autorité.

Enfin, le dernier chapitre de notre exposé sera consacré aux opérations de péréquation-ferrailles effectuées sous la responsabilité de la Haute Autorité. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle d'intermédiaire en ce qui concerne le prélèvement et la répartition des ressources de la péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas à la synthèse financière qui figure au tableau n° 1 ci-après.

Le plan de notre exposé, qui est davantage détaillé dans la table des matières figurant en tête du présent volume, s'établit comme suit :

CHAPITRE I.- Recettes de l'exercice 1960-1961

CHAPITRE II.- Dépenses de l'exercice 1960-1961

CHAPITRE III.- Les avoirs détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1961

CHAPITRE IV.- Emprunts conclus et prêts consentis par la Haute Autorité

CHAPITRE V.- Prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts

CHAPITRE VI.- Engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties

CHAPITRE VII.- Le fonds des pensions

CHAPITRE VIII.-La péréquation-ferrailles

Tableau n° 1 : SYNTHESE COMPTABLE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE PENDANT L'EXERCICE 1960 - 1961 ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1961

R E C E T T E S E T D E P E N S E S

	Unités de compte A.M.E.	Unités de compte A.M.E.	Unités de compte A.M.E.
1.- AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE AU DEBUT DE L'EXERCICE	188.075.953,30		
2.- RECETTES DE L'EXERCICE 1960-1961			
- Recettes du prélevement et divers	51.391.041,60		34.574.146,97
- Recettes du fonds des pensions	1.934.066,59		267.105,75
3.- Produit de la réévaluation des avoirs en DM et FL	6.417.386,20		
	247.818.447,69		36.508.213,56
			211.310.234,13
			247.818.447,69

	Unités de compte A.M.E.	Unités de compte A.M.E.	Unités de compte A.M.E.
A C T I F S E T P A S S I F S A U 30 J U I N 1961			
1.- DISPONIBLE ET PLACEMENTS A COURT ET MOYEN TERME	165.404.038,52		100.000.000,--
- Caisse, chèques-postaux, banques à vue et à terme			35.873.049,10
- Autres placements à court et à moyen terme :			
- avec engagement bancaire	9.189.589,84		
- autres	1.310.873,55		
2.- PORTEFEUILLE-TITRES (VALEUR D'ACQUISITION)			
3.- PRETS SUR FONDS PROPRES (EN DIVERSES DEVICES)			
- Prêts sur fonds de la réserve spéciale (construction de maisons ouvrières) (1)	22.928.625,41		44.653.656,86
- Prêts au titre de la réadaptation (2)	5.399.032,24		
- Prêts au titre des recherches techniques et économiques	2.937.574,66		
- Prêt pour la construction d'une école	381.257,58		
4.- DEBITEURS			
- Dépôt constitué pour le service financier des emprunts	1.339.942,37		17.867.686,83
- Avances aux Institutions communes et aux autres Communautés	1.048.823,62		
- Divers	182.200,94		
5.- INTERETS COURUS MAIS NON ECHUS SUR DEPOTS, PORTEFEUILLE ET PRETS			
6.- ACTIFS CONDITIONNELS			
7.- PRETS SUR EMPRUNTS ET FONDS NON VERSES (3)			
- Prêts consentis au moyen des emprunts (amortissements déduits)	229.453.711,16		
- Prêts pour le financement d'investissements industriels			1.339.942,37
- Prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières			111.187,28
- Fonds d'emprunt non versés			
8.- DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES			
	2.283.252,75		
	10.729.526,24		
			10.729.526,24
			p.m.
			2.089.864,44
			2.295.724,72
			231.736.963,91
			1.451.129,65
			8.502.147,02
			12.915.841,34
			13.504.098,--
			2.937.574,66
			1.426.014,17
			17.867.686,83
			135.873.049,10
			62.521.343,69
			PASSIFS

(1) Sur le montant nominal des prêts, soit A.M.E. 23.248.625,41, un montant de A.M.E. 22.928.625,41 avait été versé par la Haute Autorité au 30 juin 1961.

(2) Sur le montant nominal des prêts, soit A.M.E. 5.652.219,36, un montant de A.M.E. 5.399.032,24 avait été versé par la Haute Autorité au 30 juin 1961.

(3) Les prêts ont été consentis en diverses devises (DM, FB, FLUX, FL, FS) (Voir, infra, chapitre IV.).

(1) Une partie importante de ces emprunts, contractés en diverses devises (DM, FB, FLUX, FL, FS), est constituée d'emprunts garantis, c'est-à-dire couverts par l'Act of Pledge (Infra, chapitre IV). En garantie de ces emprunts, dont le montant total s'élève à A.M.E. 226.916.364,56, les créances de la Haute Autorité résultant des prêts consentis au moyen de ces emprunts et les sûretés y relatives sont nanties auprès de la Banque des Règlements Internationaux. Il en est de même pour une faible partie des autres avoirs de la Haute Autorité (dépôts bancaires à concurrence de A.M.E. 226.203,85, intérêts courus mais non échus à concurrence de A.M.E. 2.092.567,51).



C H A P I T R E I

RECETTES DE L'EXERCICE 1960-1961

3.- Montant et répartition des recettes de l'exercice

Le montant des recettes réalisées par la Haute Autorité pendant l'exercice 1960-1961 s'établit comme suit :

a.- Recettes du prélèvement	A.M.E.	32.789.071,01
b.- Recettes diverses	A.M.E.	7.098.581,92
c.- Intérêts des prêts consentis au moyen des emprunts contractés par la Haute Autorité et recettes connexes ..	A.M.E.	11.077.373,63
d.- Intérêts versés par les bénéficiaires des prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts	A.M.E.	426.015,04
	A.M.E.	51.391.041,60
e.- Recettes réalisées pour le fonds des pensions	A.M.E.	1.934.066,59
	A.M.E.	53.325.108,19
soit, au total		

Au montant des recettes proprement dites s'ajoute le produit de la réévaluation en unités de compte A.M.E. des avoirs de la Haute Autorité en Deutsche Mark et en Florins. L'augmentation des avoirs, consécutive à la réévaluation de ces deux monnaies intervenue le 5 mars 1961, s'est élevée à

	A.M.E.	6.417.386,20
--	--------	--------------

Dans les deux paragraphes du présent chapitre, nous allons analyser successivement les recettes du prélèvement et les recettes diverses.

En ce qui concerne les intérêts versés par les bénéficiaires des prêts consentis par la Haute Autorité et les recettes du fonds des pensions, on voudra bien se référer aux chapitres IV, V et VII consacrés spécialement, les deux premiers, aux emprunts conclus et aux prêts consentis par la Haute Autorité, le troisième, au fonds des pensions.

PARAGRAPHE I.- LES RECETTES DU PRELEVEMENT

4.- Montant et répartition des recettes de l'exercice 1960-1961

Le montant des recettes du prélèvement encaissées pendant l'exercice 1960-1961 s'est élevé, en chiffres arrondis, à A.M.E. 32.789.071,--

Ces encaissements concernent :

- des déclarations des entreprises pour leur production des mois compris dans l'exercice 1960-1961 à concurrence de A.M.E. 29.421.018,--
- des déclarations des entreprises pour des productions réalisées au cours d'exercices précédents à concurrence de A.M.E. 3.368.053,--

La répartition, par pays et par groupes de produits, des encaissements de l'exercice 1960-1961 est établie au tableau n° 2 ci-dessous.

Tableau n° 2 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR GROUPES DE PRODUITS
DES ENCAISSEMENTS EFFECTUES PENDANT L'EXERCICE
FINANCIER 1960-1961 (en unités de compte A.M.E.)
SITUATION ARRETEE AU 30 JUIN 1961

Pays	Charbon	Acier	Total
Allemagne	6.471.118	10.699.143	17.170.261
Belgique	911.053	1.763.342	2.674.395
France	1.885.078	5.580.116	7.465.194
Italie	23.975	3.130.385	3.154.360
Luxembourg	-	1.026.828	1.026.828
Pays-Bas	520.373	777.660	1.298.033
Communauté	9.811.597	22.977.474	32.789.071

5.- Déclarations et encaissements des neuf premiers exercices. Sommes restant à recouvrer

La comptabilité générale de la Haute Autorité n'enregistre que les encaissements réellement effectués pendant les exercices financiers. Elle ne fait donc pas apparaître le montant des déclarations introduites par les entreprises ni celui des sommes restant à recouvrer, à la clôture de chaque exercice, sur ces déclarations.

Les situations détaillées relatives aux déclarations introduites par les entreprises sont établies par le bureau du prélèvement sur base d'enregistrements dont nous avons décrit le mécanisme dans nos précédents rapports. Ce bureau enregistre également les encaissements réellement effectués et peut indiquer, à tout moment, le montant des sommes restant dues par les entreprises. On doit souligner que ces enregistrements sont répartis entre les exercices financiers en fonction, non pas des dates auxquelles les déclarations sont introduites ou les encaissements effectués, mais bien en fonction des périodes auxquelles se rapportent les productions qui ont servi d'assiette à la perception du prélèvement.

Les situations établies par le bureau du prélèvement après la clôture de chaque exercice sont arrêtées au 31 août. Le choix de cette date permet de tenir compte des encaissements relatifs aux productions du dernier mois de l'exercice, ces encaissements nécessitant normalement un délai de deux mois.

A.- Situation des prélèvements déclarés par les entreprises

On trouvera au tableau n° 3 ci-après le montant des prélèvements déclarés par les entreprises et répartis par périodes, par groupes de produits et par pays. Cette situation, arrêtée au 31 août 1961, porte sur les prélèvements relatifs aux productions des neuf premiers exercices.

Tableau n° 3 : REPARTITION PAR PAYS, PAR PRODUITS ET PAR PERIODES D'IMPUTATION DES PRELEVEMENTS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS DES NEUF PREMIERS EXERCICES (en unités de compte A.M.E.) SITUATION ARRETEE AU 31 AOUT 1961				
P a y s	Exercices 1952-1953 à 1958-1959	Exercice 1959-1960	Exercice 1960-1961	T o t a u x
I. CHARBON				
Allemagne	58.129.895	6.346.025	6.425.000	70.900.920
Belgique	11.788.926	884.343	919.728	13.592.997
France	22.627.918	2.311.334	2.074.844	27.014.096
Sarre	6.831.182	-	-	6.831.182
Italie	404.638	27.290	26.935	458.863
Luxembourg	-	-	-	-
Pays-Bas	5.046.499	510.630	521.911	6.079.040
	104.829.058	10.079.622	9.968.418	124.877.098
II. ACIER				
Allemagne	59.123.076	10.095.728	10.791.853	80.010.657
Belgique	14.280.972	1.824.756	1.784.529	17.890.257
France	34.768.637	5.298.583	5.365.462	45.432.682
Sarre	8.172.438	-	-	8.172.438
Italie	16.101.779	2.820.801	3.142.859	22.065.439
Luxembourg	7.767.464	983.017	1.033.145	9.783.626
Pays-Bas	3.918.656	716.168	783.418	5.418.242
	144.133.022	21.739.053	22.901.266	188.773.341
III. TOTAL (Charbon et acier)				
Allemagne	117.252.971	16.441.753	17.216.853	150.911.577
Belgique	26.069.898	2.709.099	2.704.257	31.483.254
France	57.396.555	7.609.917	7.440.306	72.446.778
Sarre	15.003.620	-	-	15.003.620
Italie	16.506.417	2.848.091	3.169.794	22.524.302
Luxembourg	7.767.464	983.017	1.033.145	9.783.626
Pays-Bas	8.965.155	1.226.798	1.305.329	11.497.282
	248.962.080	31.818.675	32.869.684	313.650.439

On notera que plusieurs chiffres figurant au tableau n° 3 diffèrent de ceux que nous avons cités, pour les mêmes éléments, dans notre précédent rapport. Ces discordances s'expliquent par le fait que, dans le courant de l'exercice 1960-1961, le bureau du prélèvement a encore enregistré des déclarations complémentaires ou des rectifications de déclarations afférentes à des productions des exercices antérieurs (1).

B.- Situation des encaissements effectués sur les prélèvements déclarés par les entreprises

Cette situation, arrêtée également au 31 août 1961, indique les paiements effectués sur les déclarations des entreprises dont le montant figure au tableau précédent.

- (1) Les modifications apportées, dans le sens d'une diminution, aux montants déclarés des exercices antérieurs proviennent, notamment, du fait que certaines entreprises, qui étaient en retard de paiement, sont tombées en faillite ou ont été considérées comme insolvables. Les montants restant dus par ces entreprises sont alors déduits des montants déclarés et portés à des comptes spéciaux "faillite", "sur-séances indéfinies", tenus par le bureau du prélèvement. Cette procédure a pour conséquence que la différence entre le total des montants déclarés et celui des montants encaissés représente à tout moment le "reste à recouvrer" dont le paiement doit normalement intervenir dans les prochains mois.

Tableau n° 4 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR PERIODES DES ENCAISSEMENTS RELATIFS AUX PRODUCTIONS DES NEUF PREMIERS EXERCICES (en unités de compte A.M.E.). SITUATION ARRETEE AU 31 AOUT 1961				
P a y s	Exercices 1952-1953 à 1958-1959	Exercice 1959-1960	Exercice 1960-1961	T o t a l
Allemagne	117.248.395	16.441.629	17.216.553	150.906.577
Belgique	26.064.422	2.709.099	2.700.254	31.473.775
France	57.396.555	7.609.917	7.439.708	72.446.180
Sarre	15.003.620	-	-	15.003.620
Italie	16.501.590	2.843.724	3.163.454	22.508.768
Luxembourg	7.767.464	983.017	1.033.145	9.783.626
Pays-Bas	8.965.155	1.226.798	1.305.329	11.497.282
Communauté	248.947.201	31.814.184	32.858.443	313.619.828

Pour les raisons déjà indiquées ci-dessus, plusieurs chiffres figurant au tableau n° 4 diffèrent de ceux qui ont été cités dans nos rapports antérieurs.

C.- Situation des sommes restant à recouvrer

Au 31.8.1961, le montant des sommes à recouvrer s'élevait à A.M.E. 30.611. Par pays, ce montant se répartit comme suit :

Tableau n° 5 : MONTANTS RESTANT A RECOUVRER (en unités de compte A.M.E.). SITUATION ARRETEE AU 31 AOUT 1961			
Pays	Montants déclarés	Montants payés	Recouvrements à effectuer au 31.8.1961
Allemagne	150.911.577	150.906.577	5.000
Belgique	31.483.254	31.473.775	9.479
France	72.446.778	72.446.180	598
Sarre	15.003.620	15.003.620	-
Italie	22.524.302	22.508.768	15.534
Luxembourg	9.783.626	9.783.626	-
Pays-Bas	11.497.282	11.497.282	-
Communauté	313.650.439	313.619.828	30.611

La Haute Autorité nous a signalé que, pour l'exercice 1960-1961, 5 entreprises italiennes n'ont pas introduit de déclaration pour leur production sidérurgique assujettie au prélèvement. Il s'agit de très petits producteurs pour lesquels on ne trouve même pas de chiffres statistiques.

6.- Autorisation de différer le paiement du prélèvement. Montant des paiements différés

On voudra bien se référer à notre rapport sur l'exercice financier 1958-1959 (Volume I, édition française, n° 6) dans lequel sont résumées les décisions prises par la Haute Autorité en vue d'autoriser certaines entreprises, ayant à faire face à une accumulation exceptionnelle de leurs stocks, à différer le paiement des sommes dues au titre du prélèvement.

Le tableau ci-après permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation au 31 août 1961.

Tableau n° 6 : ENCAISSEMENTS DIFFERES DU PRELEVEMENT POUR HOUILLE STOCKEE (montants exprimés en unités de compte A.M.E.) SITUATION ARRETEE AU 31 AOUT 1961				
P a y s	Prélèvements différés au 31 août 1960	Prélèvements différés pendant l'exercice 1960-61 pour accroissement de stock +	Prélèvements devenus exigibles pendant l'exercice 1960-61 pour diminution de stock -	Encaissements différés au 31 août 1961
Allemagne	793.122	140.860	361.985	571.997
Belgique	244.497	27.042	81.577	189.962
France	304.279	69.760	58.812	315.227
Pays-Bas	21.645	19.158	19.103	21.700
Communauté	1.363.543	256.820	521.477	1.098.886

Rappelons que la comptabilité générale de la Haute Autorité n'enregistre pas le montant des prélèvements différés. Ce montant n'est pas davantage compris, par le bureau du prélèvement, dans les montants déclarés, ni, par le fait même, dans les montants à recouvrer tels qu'ils figurent aux tableaux n° 3 et n° 5 ci-dessus.

Toutefois, les montants redevenus exigibles pour diminution des stocks sont évidemment repris dans les montants déclarés enregistrés par le bureau du prélèvement. En règle générale, ces montants sont ajoutés aux déclarations afférentes aux productions des mois au cours desquels ils sont redevenus exigibles.

7.- Assiette et taux du prélèvement. Procédure de perception et de contrôle

Les conditions d'assiette, ainsi que les modalités de perception et de contrôle, sont restées inchangées pendant l'exercice 1960-1961. Il en est de même en ce qui concerne le taux du prélèvement (0,35 %). On voudra bien, dès lors, se référer aux indications fournies sur ces différentes questions dans nos précédents rapports.

La Haute Autorité nous a signalé que, pendant l'exercice 1960-1961, elle avait fait procéder en ce qui concerne le prélèvement, à plusieurs contrôles sur pièces et sur place. Ces derniers, au nombre de 48, ont été effectués par les agents de la Direction "Inspection" en même temps que d'autres contrôles. Ils ont donné lieu à divers redressements de déclarations dont un relativement important (DM 26.432).

Quant aux contrôles sur pièces, ils sont exécutés par la Direction "Production" de la Direction générale "Acier" et consistent principalement en recouplements entre les déclarations faites par les entreprises et les statistiques publiées dans les secteurs intéressés. Ces contrôles sur pièces ont permis de constater un certain nombre de différences dont l'explication a été recherchée, soit par des

visites sur place, soit par un échange de correspondance avec les entreprises en cause. Il en est résulté plusieurs déclarations complémentaires.

PARAGRAPHE II.- LES RECETTES DIVERSES

8.- Montant et répartition des recettes diverses

Les recettes diverses réalisées pendant l'exercice 1960-1961 se répartissent comme suit :

- Intérêts des comptes bancaires et des autres placements de la Haute Autorité	A.M.E.	6.623.266,12
- Amendes et intérêts de retard	A.M.E.	12.325,77
- Commission de garantie	A.M.E.	2.024,30
- Recettes de fonctionnement	A.M.E.	460.965,73
		<hr/>
soit, au total	A.M.E.	7.098.581,92

9.- Intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements de la Haute Autorité

Au tableau n° 7 ci-après, nous indiquons la répartition des revenus produits, pendant l'exercice 1960-1961, par les placements de la Haute Autorité. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les profits résultant du remboursement et de la vente d'obligations détenues par la Haute Autorité.

Tableau n°7 : INTERETS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET AUTRES PLACEMENTS PENDANT L'EXERCICE 1960-1961 (montants exprimés en unités de compte A.M.E.)			
Pays	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme)	Intérêts des valeurs en portefeuille, bons, effets, titres et autres recettes sur titre	Total par pays
Allemagne	3.426.030,87	330.076,64	3.756.107,51
Belgique	480.633,20	111.579,68	592.212,88
France	561.125,03	500.587,22	1.061.712,25
Italie	246.957,10	350.022,22	596.979,32
Luxembourg	214.179,45	--	214.179,45
Pays-Bas	75.702,58	26.017,71	101.720,29
Royaume-Uni	6.379,84	9.771,55	16.151,39
Suisse	2.594,51	--	2.594,51
Etats-Unis	92.129,73	189.478,79	281.608,52
Totaux	5.105.732,31	1.517.533,81	6.623.266,12

En ce qui concerne ces revenus signalons que :

- les intérêts pris en compte comportent, outre les intérêts afférents à l'exercice 1960-1961 et encaissés au 30 juin 1961, les intérêts courus, à cette même date, sur les dépôts à terme et les valeurs en portefeuille mais non encore échus ni payés par les banques ou autres organismes débiteurs;
- les revenus indiqués au tableau ci-dessus sont des revenus bruts; les frais occasionnés par les opérations bancaires de la Haute Autorité ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment, en ce qui concerne les achats et ventes de titres) sont comptabilisés séparément et figurent sous la rubrique "Frais financiers" (Infra, Chapitre II, Paragraphe III).

On trouvera quelques indications relatives aux placements eux-mêmes et à la politique suivie par la Haute Autorité dans le Chapitre III consacré aux avoirs détenus par l'Institution au 30 juin 1961.

10.- Amendes et intérêts de retard

La Haute Autorité a mis des amendes, pour un montant total de A.M.E. 11.400, à charge d'entreprises prévenues d'infraction aux décisions prises en application de l'article 60 du Traité.

Six entreprises italiennes ont dû payer des amendes s'élevant à un montant total de A.M.E. 10.400 et une entreprise belge une amende fixée à A.M.E. 1.000.

En outre des intérêts de retard, d'un montant total de A.M.E. 925,77, ont été payés pendant l'exercice 1960-1961 par une entreprise belge et par deux entreprises italiennes qui n'ont pas effectué, aux dates prévues, les versements dus au titre du prélèvement.

11.- Commission de garantie

Rappelons que la Haute Autorité a accordé sa caution à un prêt contracté par une entreprise de la Communauté (Infra, Chapitre VI). En rémunération de sa garantie, la Haute Autorité a perçu, pendant l'exercice 1960-1961, une somme de A.M.E. 2.024,30 à titre de commission.

12.- Les recettes de fonctionnement (recettes de caractère administratif)

Les recettes de caractère administratif ont atteint, pour l'exercice 1960-1961, un montant total de A.M.E. 460.965,73. Ce montant est relativement élevé si on le compare aux prévisions de recettes; celles-ci avaient été évaluées, dans l'état prévisionnel, à A.M.E. 326.000.

Une partie importante des recettes de fonctionnement provient de remboursements relatifs aux prestations du personnel de la Haute Autorité (interprètes et autres agents) mis à la disposition des Institutions des Communautés, ainsi qu'à des fournitures et prestations en rapport avec les publications réalisées pour le compte de ces Institutions.

Outre ces remboursements qui portent sur des montants forfaitaires ou correspondent à des frais réels payés par la Haute Autorité, celle-ci a également comptabilisé parmi les recettes de fonctionnement le produit de la vente de matériel et de véhicules automobiles usagés, la récupération de frais judiciaires en exécution d'arrêts de la Cour de Justice ainsi que diverses récupérations et régularisations afférentes aux exercices clos.

Une partie importante des recettes de fonctionnement, et surtout des remboursements effectués par les autres Institutions des Communautés, concerne les exercices antérieurs. Cette constatation nous amène à souhaiter une fois de plus que toutes dispositions utiles soient prises en vue d'obtenir, dans toute la mesure du possible, que les remboursements de dépenses engagées par la Haute Autorité pour

compte d'autres Institutions interviennent avant la clôture de l'exercice au cours duquel ces dépenses ont été payées et comptabilisées.

Toujours en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on se souviendra que nous avons souhaité, dans notre précédent rapport (Volume I, n° 13), que soit établie, dans le plan comptable, une subdivision suffisante et rationnelle de ces recettes. Notre souci était d'obtenir que les comptes de recettes correspondent autant que possible aux comptes de dépenses et que l'on puisse aisément déterminer le montant net des dépenses résultant des activités propres de la Haute Autorité. Celle-ci a bien voulu indiquer qu'elle mettrait cette suggestion en application à partir de l'exercice 1961-1962.

On trouvera, dans l'annexe I de cette première partie du rapport, une ventilation et une analyse plus détaillées des recettes de fonctionnement comptabilisées pendant l'exercice 1960-1961 par la Haute Autorité.

C H A P I T R E II

DEPENSES DE L'EXERCICE 1960-1961

13.- Montant et répartition des dépenses

Les dépenses de l'exercice 1960-1961 se répartissent comme suit:

1) Dépenses administratives de la Haute Autorité.....	A.M.E. 9.598.362,72
2) Dépenses administratives des Institutions Communues (part mise à charge de la C.E.C.A.).....	A.M.E. 2.320.996,45
3) Dépenses de recherches techniques et économiques...	A.M.E. 3.312.439,68
4) Dépenses de réadaptation	A.M.E. 6.953.308,15
5) Frais financiers.....	A.M.E. 1.797.169,08
6) Dépenses du service des emprunts et des prêts.....	A.M.E. 10.591.870,89
	<hr/>
	A.M.E. 34.574.146,97
7) Dépenses à charge du fonds des pensions et affecta- tion à ce même fonds.....	A.M.E. 1.934.066,59
	<hr/>
soit, au total	A.M.E. 36.508.213,56

Les dépenses de recherches techniques et économiques, les dépenses de réadaptation et les frais financiers font l'objet des trois paragraphes du présent chapitre.

Les dépenses administratives de la Haute Autorité, imputées à l'état prévisionnel de l'exercice 1960-1961, sont analysées d'une manière entièrement distincte dans le Volume II du présent rapport.

Les dépenses groupées sous la rubrique "Dépenses des Institutions communes aux trois Communautés Européennes" comprennent la partie, incombant à la C.E.C.A., des dépenses exposées par ces Institutions pendant la période allant du 1 juillet 1960 au 30 juin 1961. Cette période ne correspond pas à un exercice financier de ces Institutions puisque, actuellement, celles-ci ont un exercice correspondant à l'année civile.

La troisième partie du présent rapport, rédigée en commun avec la Commission de Contrôle de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, traite notamment des recettes, des dépenses et de la gestion financière des Institutions communes pendant leur exercice 1960, c'est-à-dire pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1960.

En ce qui concerne les dépenses du service des emprunts et des prêts, on voudra bien se référer au Chapitre IV (infra) spécialement consacré aux emprunts conclus par la Haute Autorité et aux prêts consentis par elle, sur le produit de ces emprunts, aux entreprises de la Communauté.

Quant aux dépenses à charge du fonds des pensions et aux sommes affectées à ce fonds, leur montant total correspond à celui des recettes encaissées par la Haute Autorité pour le compte du fonds des pensions (supra, Chapitre I). Les opérations relatives au fonds des pensions sont analysées dans le Chapitre VII.

PARAGRAPHE I.- DEPENSES POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

14.- Provision et dépenses pour recherches techniques et économiques

Les dépenses pour recherches techniques et économiques de la Haute Autorité

se sont élevées, pour l'exercice 1960-1961, à A.M.E. 3.312.439,68.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la Haute Autorité depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1961, la situation se présente comme suit:

Affectations à la provision	A.M.E.	29.822.433,14
Dépenses <u>payées</u> par la Haute Autorité.....	A.M.E.	11.954.746,31
		<hr/>
Montant brut de la provision figurant au bilan au 30 juin 1961.....	A.M.E.	17.867.686,83
Toutefois, à cette même date du 30 juin 1961, la Haute Autorité avait pris des <u>engagements</u> (subventions accordées mais non encore versées en tout ou en partie) pour un montant de	A.M.E.	13.504.098,--
		<hr/>
ce qui ramène la provision proprement dite à un montant de.....	A.M.E.	4.363.588,83
Encore faut-il noter que des prêts ont été consentis sur cette provision(1) pour un montant, au 30 juin 1961, de	A.M.E.	2.937.574,66
		<hr/>
Par différence, le solde véritablement disponible de la provision s'élève à.....	A.M.E.	1.426.014,17

En ce qui concerne les prêts accordés au moyen de la provision pour recherches techniques et économiques, il s'agit de prêts destinés à la construction expérimentale (deuxième programme) de maisons ouvrières. Ces prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds provenant du prélèvement et affectés à la provision pour recherches techniques et économiques, sont examinés dans le Chapitre V (Paragraphe II) de la présente partie de ce rapport.

15.- Principes à la base des interventions de la Haute Autorité

Aucune modification importante n'est intervenue pendant l'exercice 1960-1961 quant aux principes de base régissant les interventions financières de la Haute Autorité en matière de recherches. Ces principes ont été exposés dans nos précédents rapports.

16.- Tableau des crédits ouverts par la Haute Autorité et des versements effectués pour des recherches techniques et économiques

On trouvera au tableau n°8 ci-après le montant des contributions (à fonds perdus) accordées par la Haute Autorité pour des recherches techniques et économiques et le montant des versements effectués au 30 juin 1961 (versements effectués pendant l'exercice 1960-61 et pendant les exercices précédents).

(1) Les prêts consentis par la Haute Autorité constituent une utilisation de la provision, mais au point de vue comptable, ils ne diminuent pas, comme le feraient des subventions à fonds perdus, le montant de cette provision figurant au bilan. En effet, ces prêts entraînent le remplacement d'un élément d'actif (disponibilités) par un autre élément d'actif (débiteurs) sans dès lors que soit modifié le poste du passif correspondant, c'est-à-dire la provision.

Tableau n° 8 : SOMMES AFFECTEES ET VERSEMENTS EFFECTUES POUR LES RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES.
SITUATION ARRETEE AU 30 JUIN 1961 (Montants exprimés en unités de compte A.M.E.)

Dénomination des recherches	Sommes affectées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité pendant les exercices précédents	Versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1960-1961	Total des versements effectués par la Haute Autorité (au 30 juin 1961)
1) Recherches terminées au 30 juin 1961	2.007.121,56	1.897.976,45	106.945,27	2.004.921,72
2) Recherches subventionnées au cours d'exercices antérieurs et non encore terminées au 30 juin 1961				
- Deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières	969.062,12	482.831,71	226.320,06	709.151,77
- Hygiène et médecine du travail (premier programme)	1.194.884,--	1.157.762,59	12.491,37	1.170.253,96
- Sécurité et médecine du travail	3.067.000,--	75.051,23	581.340,31	656.391,54
- Fonctionnement du haut fourneau et réduction de la consommation de coke sidérurgique ⁽¹⁾	1.408.852,63	903.137,43	150.637,42	1.053.774,85
- Mise au point d'une machine de creusement de galeries	856.750,--	392.989,53	253.187,12	646.176,65
- Mesures des pressions de terrains	1.694.230,--	563.523,16	9.327,48	572.850,64
- Recherches sur les minerais de fer et de manganèse (en Afrique)	5.000.000,--	1.786.589,58	172.805,27	1.959.394,85
- Réduction directe de minerais de fer (four à cuve)	1.000.000,--	320.000,--	247.040,--	567.040,--
- Réduction directe de minerais de fer (four tournant)	200.667,--	53.809,52	52.857,14	106.666,66
- Recherches sur les dégagements instantanés de gaz dans les mines de charbon	545.900,--	177.831,50	166.495,85	344.327,35
- Amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène	200.000,--	-	-	-
- Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est (charbon)	100.000,--	-	-	-
- Technique et rentabilité du préchauffage de la pâte à coke	708.925,--	-	-	-
- Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est (acier)	100.000,--	10.000,--	17.400,--	27.400,--
- Rayonnement des flammes (deuxième programme)	259.651,--	56.973,68	53.093,92	110.067,60
- Marche et fonctionnement des hauts fourneaux	2.100.000,--	763.500,--	599.000,--	1.362.500,--
- Hygiène et médecine du travail (deuxième programme)	2.856.000,--	330,25	179.840,20	180.170,45
- Conditions optimales d'exploitation des cokeries classiques	545.300,--	-	307.109,17	307.109,17
- Atlas métallographique	204.133,--	-	51.531,24	51.531,24
- Combustion de gaz semi-épuré de haut fourneau (foyer cyclone)	352.693,--	-	107.142,86	107.142,86
3) Recherches subventionnées au cours de l'exercice 1960-1961				
- Dépoussiérage économique des fumées rousses de convertisseurs (deuxième programme)	87.675,--	-	17.875,--	17.875,--
TOTAUX :	25.458.844,31	8.642.306,63	3.312.439,68	11.954.746,31

(1) Ce montant est inférieur de A.M.E. 91.147,37 à celui qui a été indiqué dans notre précédent rapport. Cette différence s'explique par le fait que, dans le cadre de la recherche générale consacrée au fonctionnement du haut fourneau et à la réduction de la consommation de coke sidérurgique, deux recherches partielles sont terminées et comprises, pour cette raison, sous la rubrique "recherches terminées au 30 juin 1961" du présent tableau.

Si l'on groupe les recherches par secteurs principaux, la situation des contributions à fonds perdus décidées par la Haute Autorité et des versements effectués se présente comme suit:

	Montant des contribu- tions accordées (A.M.E.)	Montant des verse- ments effectués au 30 juin 1961 (A.M.E.)
1.- Sidérurgie - Minerai de fer et manganèse	11.724.955,11	6.372.476,70
2.- Industrie charbonnière	4.651.105,--	1.870.463,81
3.- Hygiène, sécurité et médecine du travail	7.117.884,--	2.006.815,95
4.- Maisons ouvrières (construction expérimentale) (1)	1.964.900,20	1.704.989,85
Totaux	25.458.844,31	11.954.746,31

Suite à la réévaluation du mark et du florin, la Haute Autorité a décidé, sur avis conforme du Conseil spécial de Ministres, d'augmenter le montant de certaines contributions accordées avant cette réévaluation. Cette augmentation a pour but d'éviter que des établissements allemands et néerlandais ne reçoivent, en ce qui concerne le solde non encore versé des contributions qui leur ont été accordées, un montant dans leur devise nationale inférieur à celui qui avait été initialement prévu. En effet, si le montant de la contribution est fixé en unités de compte A.M.E., il n'en est pas moins versé aux établissements chargés de recherches dans la monnaie de leur pays, ou dans la devise qui sera utilisée pour le paiement des dépenses entraînées par la recherche.

Cette "réévaluation" des engagements nets de la Haute Autorité en Deutsche Mark et en florins (montant des contributions non encore versé dans ces deux devises) a atteint les montants ci-après :

1.- Sidérurgie - Minerai de fer et manganèse	A.M.E.	30.319
2.- Industrie charbonnière	A.M.E.	61.405
3.- Hygiène, sécurité et médecine du travail	A.M.E.	123.000
4.- Maisons ouvrières (deuxième programme de constructions expérimentales)	A.M.E.	4.862,12
soit, au total	A.M.E.	219.586,12

On trouvera dans l'Annexe II de la première partie de ce rapport des indications plus détaillées relatives à la nature des recherches subventionnées par la Haute Autorité, à l'état d'avancement des travaux et, le cas échéant, aux publications destinées à diffuser les résultats obtenus.

(1) On trouvera, dans l'Annexe III de la présente partie de ce rapport, diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de logements ouvriers.

17.- Contrôles relatifs aux dépenses de recherches techniques et économiques

Au cours de l'exercice 1960-1961, trois fonctionnaires de la Haute Autorité ont procédé à des contrôles auprès d'établissements ou d'instituts chargés de sept recherches techniques et économiques. Ces contrôles ont un aspect technique mais portent également sur le respect des dispositions financières inscrites dans les contrats conclus par la Haute Autorité (examen des pièces justificatives conservées par les instituts et établissements subventionnés, etc..). L'Institution nous a signalé que ces contrôles avaient permis de conclure à une exécution correcte des engagements souscrits par les bénéficiaires de ses contributions.

Pendant l'exercice 1960-1961, nous avons pour notre part effectué des contrôles assez approfondis portant sur les dépenses pour recherches techniques et économiques et, principalement, sur les dépenses engagées et payées dans le cadre des programmes de recherches en matière de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail.

On sait que ces programmes sont au nombre de trois. Un premier programme de recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail, à la réalisation duquel la Haute Autorité avait décidé de consacrer une contribution globale de l'ordre de A.M.E. 1.200.000, était déjà pratiquement terminé à la clôture de l'exercice précédent.

Un second programme, pour lequel la Haute Autorité a prévu une contribution de A.M.E. 2.856.000, a été décidé en avril 1960 et son exécution a commencé pendant le dernier exercice. Enfin, un programme de recherches en matière de sécurité et de médecine du travail, financé par la Haute Autorité pour un montant global de A.M.E. 3.067.000, est en cours de réalisation (1).

Pour l'ensemble de ces trois programmes, plusieurs centaines de contrats ont été conclus avec de très nombreux instituts, établissements et chercheurs chargés chacun d'une ou de plusieurs recherches rentrant dans le cadre des programmes arrêtés par la Haute Autorité. Ces contrats, pratiquement rédigés sur le même modèle, précisent notamment les modalités selon lesquelles la contribution financière de la Haute Autorité sera payée (1).

Nos contrôles ont consisté essentiellement

- à vérifier la concordance entre les enregistrements détaillés des dépenses auxquels procèdent les services de la Haute Autorité s'occupant spécialement des recherches et les enregistrements similaires de la comptabilité générale.
- à vérifier, par sondages, la conformité des paiements aux dispositions inscrites dans les contrats et aux décomptes globaux de dépenses introduits par les instituts.
- à vérifier, également par sondages, les pièces justificatives des dépenses en quelque sorte accessoires (frais de voyages d'études, de réunions, de publications, etc...) qui ne sont pas payées en exécution des contrats.

(1) On trouvera des explications plus détaillées au sujet des dépenses engagées dans le cadre de ces programmes et des modalités des contributions financières de la Haute Autorité dans l'Annexe II de la présente partie de ce rapport.

Nos contrôles nous ont amené à demander et à obtenir quelques explications justificatives et régularisations portant en général sur des questions d'importance réduite. Toutefois, nous ne nous dissimulons pas que ces contrôles, ainsi que l'indique leur énumération, présentent un caractère plutôt formel et qu'en ce qui concerne, tout au moins, les contributions versées aux établissements chargés de recherches, ils sont limités à l'examen de décomptes globaux non appuyés de pièces réellement justificatives.

Aussi, avons-nous examiné attentivement la manière dont la Haute Autorité utilise la possibilité qu'elle s'est réservée, pour elle-même, d'effectuer des contrôles beaucoup plus étendus et plus approfondis. C'est ainsi, qu'en ce qui concerne l'aspect technique, la Haute Autorité doit recevoir, non seulement un rapport final sur les résultats de la recherche, mais également des rapports périodiques sur l'état d'avancement des travaux. Sur le plan financier, les contrats reconnaissent à la Haute Autorité le droit de faire effectuer tous les contrôles "sur place", c'est-à-dire auprès des établissements et instituts, qu'elle jugera nécessaires. En vue de ces contrôles, les bénéficiaires des contributions s'engagent à conserver les pièces justificatives des dépenses et à les tenir à la disposition des fonctionnaires mandatés par la Haute Autorité.

Nous croyons devoir souligner qu'étant donné le montant élevé des dépenses en cause et le caractère succinct des justifications envoyées à la Haute Autorité, les contrôles sur place présentent une très grande importance et constituent, en fait, le seul moyen d'opérer des vérifications réellement efficaces. C'est pourquoi, en constatant que huit vérifications sur place seulement ont été effectuées en ce qui concerne le premier programme de recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail (lequel a donné lieu à la signature d'environ 250 contrats), nous nous demandons si la Haute Autorité fait un usage suffisant des droits de contrôle qu'elle s'est réservés.

Nous attirons l'attention des instances compétentes sur cette question et engageons la Haute Autorité à examiner la possibilité d'accroître le nombre et la fréquence de ces contrôles. Sans doute, une telle suggestion soulèvera-t-elle le problème des moyens à mettre à la disposition des services compétents; si un renforcement de ces moyens s'impose, nous croyons qu'il serait largement justifié par l'importance déjà soulignée et l'impérieuse nécessité d'un contrôle approfondi des dépenses pour recherches techniques et économiques. Il conviendrait d'ailleurs d'examiner attentivement si la répartition actuelle des tâches (en ce qui concerne tout au moins les programmes d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail), entre la Direction Générale de l'Administration et des Finances et la Direction Générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion" est en tous points judicieuse et si une meilleure coordination, voire une centralisation des responsabilités, ne permettrait pas d'augmenter l'efficacité des contrôles.

En ce qui concerne ce dernier point, la Haute Autorité vient de nous signaler que des mesures récentes avaient permis de préciser et d'arrêter les compétences et les responsabilités des différentes directions générales et qu'il en résulterait une collaboration et une répartition des tâches plus rationnelles entre les services. Nous ne pourrions évidemment apprécier l'efficacité réelle de ces mesures que lors de nos prochains contrôles.

Dans un autre domaine, on peut encore se demander s'il est nécessaire de donner un caractère absolument général à la règle dispensant les instituts et établissements chargés de recherches de transmettre les pièces justificatives des dépenses à la Haute Autorité et les autorisant à conserver ces pièces par devers eux, avec la seule obligation de les produire en cas de contrôles sur place effectués par des agents de la Haute Autorité. Nous ne croyons pas qu'il y aurait un inconvénient majeur à ce que, au minimum pour certains contrats, voire pour des catégories déterminées de dépenses, la communication des pièces justificatives soit demandée et imposée aux établissements qui bénéficient d'une contribution de la Communauté. Cette procédure, qui n'est pas inconnue, croyons-nous, dans certains pays de la Communauté, permettrait, tout en les facilitant, d'intensifier les contrôles portant sur les dépenses pour recherches techniques et économiques.

Enfin, sur un plan beaucoup plus formel, nous souhaitons que nos propres contrôles soient facilités par un classement méthodique des contrats et des pièces justificatives détenus par la Haute Autorité et par une tenue à jour méthodique des fiches extra-comptables au moyen desquelles l'exécution des différents contrats est suivie. Dans ce domaine, des améliorations sont possibles; ces améliorations doivent

tendre, d'une part, à ce qu'une concordance précise puisse être établie sans difficulté entre les enregistrements portés aux fiches extracomptables et les enregistrements de la comptabilité générale et, d'autre part, à ce que le contrôle des pièces détenues par la Haute Autorité puisse s'effectuer aisément grâce à un classement rationnel basé sur l'ordre des inscriptions aux fiches extra-comptables.

PARAGRAPHE II.- DEPENSES DE READAPTATION

18.- Provision pour la réadaptation. Engagements contractés et versements effectués par la Haute Autorité

Au cours de l'exercice 1960-1961, la Haute Autorité a affecté, sur les ressources du prélèvement, un montant de A.M.E. 18.353.720,94 (1) à la provision pour la réadaptation.

Compte tenu des dépenses payées par la Haute Autorité pendant ce même exercice, soit un montant total de A.M.E. 6.953.308,15, la provision s'est accrue, pendant la période considérée, d'un montant de A.M.E. 11.400.412,79.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la Haute Autorité depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1961, la situation se présente comme suit:

- Affectations à la provision.....	A.M.E. 71.703.720,94
- Dépenses payées par la Haute Autorité.....	A.M.E. 27.050.064,08
	A.M.E. 44.653.656,86

Toutefois, à cette même date du 30 juin 1961, la Haute Autorité avait pris des engagements (différence entre le montant maximum des contributions accordées et le montant des versements effectués) pour

A.M.E. 25.882.670,49

Ce qui ramène la provision proprement dite à un montant de

A.M.E. 18.770.986,37

Encore faut-il noter que des prêts ont été consentis sur cette provision (2) pour un montant, au 30 juin 1961, de

A.M.E. 5.652.219,36

Par différence, le solde véritablement disponible de la provision s'élève à.....

A.M.E. 13.118.767,01

Relevons également que, comme en matière de recherches techniques et économiques (Supra, même Chapitre n°16), le montant exprimé en unités de compte A.M.E. des contributions (aides non remboursables) déjà accordées mais non encore versées à des entreprises allemandes et néerlandaises à la date du 5 mars 1961 a été augmenté pour tenir compte de la réévaluation de leur monnaie décidée par ces deux pays. Cette augmentation a atteint un montant de A.M.E. 588.874,42.

Par ailleurs, le montant des prêts consentis par la Haute Autorité, en Deutsche Mark et en florins, au moyen de fonds portés à la provision pour la réadaptation a été également réévalué. Cette réévaluation a atteint un montant de A.M.E. 253.720,94 qui a été porté, en contrepartie, en augmentation de la provision pour réadaptation.

(1) Dont A.M.E. 18.100.000 en exécution du budget de la Communauté pour l'exercice 1960-1961 et A.M.E. 253.720,94 suite à la réévaluation des prêts consentis en Deutsche Mark sur la provision pour la réadaptation.

(2) Pour les raisons déjà expliquées en traitant des recherches techniques et économiques (Supra, même Chapitre n°14) les prêts consentis par la Haute Autorité ne diminuent pas, au point de vue comptable, le montant de la provision figurant au bilan.

19.- Interventions de la Haute Autorité. Répartition en catégories

Les interventions financières de la Haute Autorité au titre de la réadaptation prennent la forme, soit d'aides non remboursables (subventions à fonds perdus), soit d'aides remboursables (prêts). Elles peuvent être groupées en cinq catégories, selon qu'il s'agit:

- des aides dites "classiques" basées sur l'article 56 du Traité et sur le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Ces aides, non remboursables, sont octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques.
- des interventions financières non remboursables dans le programme de fermeture de certains charbonnages belges.
- les allocations temporaires de chômage (aides non remboursables)
- les aides au stockage de charbon, c'est-à-dire les aides financières destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle de stocks. Ces aides sont, soit remboursables, soit non remboursables.
- les prêts accordés en vue du relogement des travailleurs déplacés.

Tableau n° 9 : INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE AU TITRE DE LA READAPTATION. SITUATION ARRETEE AU 30 JUIN 1961. (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)				
	Montant maximum des contributions accordées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité		
		Exercices antérieurs	Exercice 1960-1961	Totaux
A.- Subventions				
1 - Aides de réadaptation. Paragraphe 23	36.327.773,16	14.173.140,97	3.996.877,40	18.170.018,37
2 - Aides de réadaptation. (article 56)	1.499.380,31	--	--	--
3 - Programme de fermeture des charbonnages belges	6.780.000,--	44.095,26	2.118.652,48	2.162.747,74
4 - Allocations spéciales de chômage	6.400.000,--	4.580.000,--	519.806,64	5.099.806,64
5 - Aides au stockage	1.925.581,10	1.299.519,70	317.971,63	1.617.491,33
Total des subventions	52.932.734,57	20.096.755,93	6.953.308,15	27.050.064,08
B.- Prêts				
1 - Aides au stockage	5.328.139,85	4.262.514,26	1.065.625,59	5.328.139,85
2 - Relogements des travail- leurs licenciés	324.079,51	70.892,39	--	70.892,39
Total des prêts	5.652.219,36	4.333.406,65	1.065.625,59	5.399.032,24
TOTAL GENERAL	58.584.953,93	24.430.162,58	8.018.933,74	32.449.096,32

Au cours de l'exercice 1960-1961, de nouveaux versements ont été effectués, au titre des quatre premières catégories d'interventions rappelées ci-dessus, pour un montant total de A.M.E. 8.018.933,74.

Le tableau n° 9 indique la situation au 30 juin 1961, pour les différentes catégories d'interventions, des contributions accordées par la Haute Autorité et des versements effectués par elle.

On trouvera ci-après diverses indications relatives aux interventions de la Haute Autorité qui ont pris la forme d'aides non remboursables. En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, ils sont examinés dans le Chapitre V de la présente partie du rapport.

20.- Aides non remboursables aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques

Les interventions nouvelles décidées par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1960-1961 ont été basées sur l'article 56 du Traité. Les accords régissant ces nouvelles interventions prévoient les mêmes modalités de calcul et de paiement que celles arrêtées pour les interventions accordées antérieurement au titre du paragraphe 23 de la Convention sur les dispositions transitoires expirant le 10 février 1960. On voudra bien, à ce sujet, se référer au texte de notre rapport relatif à l'exercice 1958-1959 (Volume I, Chapitre II, Paragraphe II A, n°23) qui indique l'essentiel de ces modalités.

Ces interventions nouvelles concernent huit charbonnages belges et une mine française pour lesquels le montant maximum de la contribution accordée par la Haute Autorité s'élève respectivement à A.M.E. 1.493.000 et A.M.E. 6.380,31. Le nombre prévu de travailleurs bénéficiaires de ces nouvelles interventions est d'environ 6.500.

Le tableau n° 10 ci-après indique, pour chacun des pays, le montant total des aides dites classiques accordées aux travailleurs licenciés depuis le début du fonctionnement de la Haute Autorité et le montant des versements effectués jusqu'au 30 juin 1961.

Tableau n° 10 : AIDES CLASSIQUES DE READAPTATION - CONTRIBUTIONS ACCORDEES ET VERSEMENTS EFFECTUES PAR PAYS/SITUATION ARRETEE AU 30 JUIN 1961 (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
P a y s	Contributions accordées (plafond)	Versements effectués			Solde non versé des contributions
		au cours des exercices antérieurs	pendant l'exercice	totaux au 30 juin 1961	
Allemagne	17.935.421,95	5.400.934,21	1.205.035,77	6.605.969,98	11.329.451,97
Belgique	5.273.000,--	1.755.713,51	424.216,06	2.179.929,57	3.093.070,43
France	2.518.432,--	501.153,73	210.831,26	711.984,99	1.806.447,01
Italie	12.100.299,52	6.515.339,52	2.156.794,31	8.672.133,83	3.428.165,69
Totaux	37.827.153,47	14.173.140,97	3.996.877,40	18.170.018,37	19.657.135,10

21.- Interventions dans le programme de fermeture des charbonnages belges

Les versements effectués au titre de participation à des programmes de fermeture atteignaient, au 30 juin 1961, le montant de A.M.E. 2.162.747,74 sur un crédit initial total de A.M.E. 6.780.000.

Rappelons que les interventions de la Haute Autorité prennent la forme d'aides non remboursables octroyées en vue de l'assainissement des mines belges. Le montant total de la contribution décidée par la Haute Autorité, soit A.M.E. 6.780.000, doit être affecté:

- à concurrence de A.M.E. 4.640.000, au paiement d'indemnités d'attente et de réinstallation suivant des modalités de calcul identiques à celles qui sont appliquées pour les aides dites "classiques" de réadaptation et au paiement des frais de rééducation professionnelle.
- à concurrence de A.M.E. 2.140.000, au paiement d'aides salariales aux conditions indiquées dans notre précédent rapport (Volume I, Chapitre II, Paragraphe II, n°30).

Les paiements effectués au 30 juin 1961 concernent les aides salariales à concurrence de A.M.E. 1.416.440 et les autres indemnités à concurrence de A.M.E. 746.307,74.

22.- Allocations spéciales temporaires de chômage

En ce qui concerne les allocations spéciales temporaires de chômage, la Haute Autorité avait versé, au 30 juin 1961, un montant de A.M.E. 5.099.806,64 sur un montant maximum prévu de A.M.E. 6.400.000.

On sait que le paiement de cette allocation, destinée aux travailleurs des entreprises charbonnières belges contraints au chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise, avait été prorogé à plusieurs reprises et devait cesser le 30 septembre 1960. Un nouvel accord est intervenu (1) entre la Haute Autorité et le Gouvernement belge aux termes duquel il a été décidé de reprendre le paiement de l'allocation pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1961. Cet accord diffère des précédents sur plusieurs points:

a) l'allocation dite "allocation C.E.C.A." n'est plus accordée qu'au-delà de la troisième journée de chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise (les deux décisions antérieures prévoyaient 2 jours de carence).

b) le nombre maximum de journées de chômage indemnifiables dans le même mois de calendrier est de quatre, alors que les décisions antérieures avaient prévu, tout d'abord, un nombre de jours maximum de neuf et, ensuite, un nombre décroissant régulièrement jusqu'à quatre.

c) enfin, le nouvel accord prévoit que le Gouvernement belge assure le paiement de l'allocation C.E.C.A. Les paiements effectués sont remboursés trimestriellement par la Haute Autorité sous réserve qu'elle constate la réalisation effective, suivant le rythme prévu, du programme d'assainissement de l'industrie charbonnière belge pour l'année 1961.

23.- Aides destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle de stocks (aides au stockage)

Les "aides au stockage de charbon" prennent la forme soit d'aides remboursables (prêts), soit d'aides non remboursables.

On trouvera au tableau n°11 ci-après le montant des engagements pris par la Haute Autorité et des versements effectués par elle pour chacune des deux catégories d'aides. Ce même tableau indique la répartition par pays des interventions de la Haute Autorité.

Nous avons exposé dans nos précédents rapports (voir, notamment, notre rapport relatif à l'exercice 1958-1959, Volume I, Chapitre II, paragraphe II, n°26 et 27) les modalités selon lesquelles les aides non remboursables sont accordées par la Haute Autorité. En ce qui concerne les aides remboursables (prêts), elles sont examinées dans le Chapitre V de la présente partie de ce rapport.

(1) Décision 2/61 du Journal Officiel des Communautés Européennes n° 11 du 10.2.1961.

Tableau n° 11 : AIDES AU STOCKAGE. CONTRIBUTIONS ACCORDEES ET VERSEMENTS EFFECTUES. SITUATION ARRETEE AU 30 JUIN 1961. (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
	P a y s	Engagements	Versements effectués pendant		Totaux
			les exercices antérieurs	l'exercice en cours	
<u>Aides non rem- boursables</u>	Belgique	990.508,74	855.943,23	134.565,51	990.508,74
	France	589.130,21	415.794,34	173.335,87	589.130,21
	Pays-Bas	37.852,38	27.782,13	10.070,25	37.852,38
	Solde non utilisé	308.089,77			
		1.925.581,10	1.299.519,70	317.971,63	1.617.491,33
<u>Aides rembour- sables (prêts)</u>	Allemagne	5.328.139,85	4.262.514,26	1.065.625,59	5.328.139,85
Totaux		7.253.720,95	5.562.033,96	1.383.597,22	6.945.631,18

24.- Contrôle des interventions au titre de la réadaptation

Pour les principales catégories d'interventions, les déclarations, relevés, et décomptes sont contrôlés et introduits auprès de la Haute Autorité par les services gouvernementaux des pays intéressés. Ils font ensuite l'objet d'un examen approfondi par les services de la Direction Générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion" avant tout règlement. Il nous a été signalé que, de la même manière, les services de la Haute Autorité surveillent régulièrement le respect des conditions particulières (adaptation des méthodes d'exploitation, programme d'assainissement, etc...) imposées pour certaines catégories d'interventions.

En outre, dans le cadre des aides au stockage, la Haute Autorité a fait procéder à des contrôles sur place, auprès d'un nombre assez élevé d'entreprises, par les agents de la Direction "Inspection".

PARAGRAPHE III.- FRAIS FINANCIERS

25.- Montant et répartition des frais financiers

Pendant l'exercice 1960-1961, la Haute Autorité a exposé les frais ci-après, groupés sous la rubrique "Frais financiers".

1.- Frais bancaires.....	A.M.E.	27.552,--
2.- Intérêts bonifiés par la Haute Autorité au fonds des pensions.....	A.M.E.	257.345,--
3.- Frais relatifs à la conclusion d'emprunts.....	A.M.E.	1.546.808,37
4.- Différences de change et arrondissements.....	A.M.E.Cr.	34.536,29
soit, un montant net de.....	A.M.E.	1.797.169,08

26.- Frais bancaires

Cette rubrique comprend, outre les frais portés en compte par les banques chargées d'opérations diverses par la Haute Autorité, le montant des frais relatifs à la gestion du portefeuille (titres et effets) constitué par la Haute Autorité, principalement en France, en Allemagne et aux Pays-Bas.

Le montant brut des revenus du portefeuille est comptabilisé comme recette diverse (Supra, Chapitre I, paragraphe II). Le montant total des frais financiers relatifs à ce même portefeuille s'élève à environ A.M.E. 23.000 pour l'exercice 1960-1961 et comprend les commissions payées aux banques intervenantes ainsi que les courtages payés lors de l'achat des titres.

27.- Intérêts bonifiés au fonds des pensions

Chargée de gérer le fonds des pensions, la Haute Autorité est tenue de bonifier annuellement, sur les avoirs qu'elle détient à ce titre, un intérêt de 3,5 %. Dans ce but, elle a prélevé sur ses recettes de l'exercice 1960-1961 une somme de A.M.E. 257.345 (Infra, Chapitre VII).

28.- Frais d'emprunts

La Haute Autorité comptabilise, sous ce poste, les frais relatifs à la conclusion des emprunts qu'elle contracte en vue de se procurer des fonds qu'elle prête à son tour aux entreprises de la Communauté. La récupération de ces frais, qui sont donc comptabilisés définitivement comme dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été payés, est assurée par la légère majoration du taux d'intérêt que la Haute Autorité applique aux prêts qu'elle consent sur les fonds empruntés. Elle est ainsi répartie sur toute la durée des prêts.

Les frais relatifs à la conclusion d'emprunts comptabilisés par la Haute Autorité parmi les frais financiers de l'exercice 1960-1961 ont atteint un montant de A.M.E. 1.546.808,37 se répartissant comme suit:

- frais relatifs à la modification de l'Act of Pledge (1)	A.M.E.	16.353,98
- frais relatifs au premier emprunt conclu en Suisse.....	A.M.E.	436,49
- frais relatifs à la conclusion, pendant l'exercice, d'un quatrième emprunt aux U.S.A.	A.M.E.	1.529.899,82
- frais relatifs à l'emprunt conclu "hors pledge" aux Pays-Bas.....	A.M.E.	48,88
- frais relatifs à un emprunt conclu au Grand-Duché de Luxembourg en vue de la construction de maisons ouvrières	A.M.E.	69,20
		soit, au total
	A.M.E.	1.546.808,37

En ce qui concerne plus particulièrement les frais relatifs à la conclusion d'un quatrième emprunt aux U.S.A. ils comprennent:

- une prime de remboursement sur l'émission de la tranche de \$ 25.000.000 d'obligations (écart entre le prix d'émission et la valeur nominale) pour.....	A.M.E.	750.000,--
- la commission de prise ferme.....	A.M.E.	675.000,--
- des frais divers (impression des obligations, frais exposés par les "underwriters", droit de dossier, etc..)	A.M.E.	104.899,82

Ainsi que nous l'avons signalé en tête du présent numéro, toutes les dépenses dont il vient d'être question sont directement en rapport avec la conclusion elle-même des emprunts, et plus précisément avec l'émission d'obligations.

(1) Infra, Chapitre IV, Paragraphe I.

Par contre, les dépenses régulièrement provoquées, chaque exercice, par le service des emprunts (intérêts, commissions, etc...) sont classées sous une autre rubrique intitulée "dépenses du service des emprunts et des prêts". En contrepartie, les intérêts payés chaque année à la Haute Autorité, par les bénéficiaires des prêts consentis au moyen des fonds empruntés, sont comptabilisés comme ressources de l'exercice sous la rubrique "Recettes du service des emprunts et des prêts". Comme nous l'avons déjà indiqué, le montant annuel de ces intérêts excède le montant des intérêts et commissions dus par la Haute Autorité elle-même et permet de récupérer, chaque année, une partie des frais payés par la Haute Autorité lors de la conclusion des emprunts (frais financiers).

Le solde annuel des dépenses et des recettes du service des emprunts, figurait dans les bilans antérieurs à un compte distinct de provision intitulé "solde du service des emprunts et des prêts". Jusqu'à la récente modification de l'Act of Pledge dont il est question par ailleurs (1), le montant de cette provision restait déposé en nantissement auprès de la Banque des Règlements Internationaux; depuis que des changements ont été apportés à l'Act of Pledge, la Haute Autorité a le droit d'en disposer à certaines conditions.

Compte tenu de cette modification et du fait que cette "provision" ne présente plus le même caractère d'indisponibilité qu'auparavant, la Haute Autorité ne la fait plus figurer séparément à son bilan mais en a englobé le montant dans la rubrique "Provision pour dépenses administratives et solde non affecté" (Infra, Chapitre III, Paragraphe IV).

29.- Différences de change et arrondissements

Ces différences de change sont de nature essentiellement comptable. Elles sont dues à l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations.

Au 30 juin 1961, le compte "différences de change" présentait un solde cré-
diteur de A.M.E. 34.536,29 porté globalement en diminution des frais financiers.

(1) Infra, Chapitre IV, Paragraphe I.

C H A P I T R E I I I

LES AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1961

30.- Montant et composition des avoirs nets au 30 juin 1961

Les avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1961 s'élèvent à A.M.E. 211.310.234,13.

Ce montant représente le solde de divers éléments d'actif et de passif qui peuvent être résumés comme suit :

<u>Eléments d'actif</u>	<u>A.M.E.</u>	<u>225.649.099,96</u>
- Disponible et placements à court et moyen terme	175.904.501,91	
- Portefeuille-titres	9.778.711,89	
- Prêts sur fonds ne provenant pas d'emprunts	31.646.489,89	
- Débiteurs	2.570.966,93	
- Actifs conditionnels	2.295.724,72	
- Intérêts courus mais non échus, sur dépôts, portefeuille et prêts	3.452.704,62	
<u>Eléments de passif</u>	<u>A.M.E.</u>	<u>14.338.865,83</u>
- Créditeurs	1.451.129,65	
- Fonds des pensions	8.502.147,02	
- Engagements conditionnels	2.295.724,72	
- Intérêts et commissions courus, mais non échus, sur emprunts	2.089.864,44	

Nous donnons ci-après diverses indications relatives à la composition des postes "disponible et placements à court et moyen terme" et "portefeuille-titres" (Paragraphe I) ainsi que des postes "Débiteurs" et "Créditeurs" du bilan (Paragraphe II).

De plus, il nous paraît intéressant de fournir quelques renseignements, comme dans nos précédents rapports, sur la politique suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne la gestion et le placement des ses fonds et sur les résultats de cette politique (Paragraphe III - Gestion et Placement des fonds). Un quatrième paragraphe traitera de l'affectation des avoirs au 30 juin 1961, c'est-à-dire de leur répartition entre les différents fonds, réserves et provisions créés par la Haute Autorité (Paragraphe IV - Affectation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1961).

Les prêts sur fonds propres, dont le montant figure au bilan parmi les éléments d'actif, font l'objet d'un chapitre spécial (Infra, Chapitre V).

L'existence des postes "actifs conditionnels" et "engagements conditionnels" résulte de modalités particulières affectant certains placements de fonds effectués par la Haute Autorité. Nous rappelons brièvement les caractéristiques de cette opération au paragraphe V du présent chapitre.

Le montant net du fonds des pensions apparaît parmi les créanciers de la Haute Autorité puisque celle-ci a été chargée de gérer les sommes versées à ce fonds et que ces sommes sont comprises parmi les éléments d'actif de l'Institution. On trouvera les indications relatives au fonds des pensions dans le Chapitre VII.

Les postes "intérêts courus mais non échus, sur dépôts, portefeuille et prêts" (élément d'actif) et "intérêts et commissions courus, mais non échus, sur emprunts" (élément de passif) résultent de la comptabilisation en recettes et en dépenses des intérêts débiteurs et créditeurs courus pendant toute la durée de l'exercice financier. La partie de ces intérêts qui n'a pas encore été payée ou encaissée au 30 juin 1961 figure sous les rubriques précitées. Ces opérations comptables ne nécessitent aucun commentaire particulier.

PARAGRAPHE I.- DISPONIBLE ET PLACEMENTS A COURT ET MOYEN TERME.
PORTEFEUILLE - TITRES

31.- Montant et répartition du "Disponible et placements à court et moyen terme" au 30 juin 1961

Sous la rubrique "Disponible et placements à court et moyen terme" sont groupés les postes suivants :

1.- Caisse	A.M.E.	5.785,14
2.- Compte chèque postal	A.M.E.	24.083,14
3.- Comptes bancaires à vue et à terme	A.M.E.	165.374.170,24
4.- Placements à court et moyen terme		
a) avec engagement bancaire	A.M.E.	9.189.589,84
b) autres	A.M.E.	1.310.873,55
soit, un montant total de	A.M.E.	175.904.501,91

Nous avons vérifié matériellement les existences en caisse et nous avons constaté que leur montant concordait avec le solde comptable. Nous avons également, en ce qui concerne les dépôts bancaires, vérifié la concordance entre les soldes comptables et les montants figurant aux extraits de compte envoyés par les banquiers. Nous nous sommes enfin assuré, par les moyens habituels, de l'existence effective des bons, effets et autres titres en portefeuille.

Les sommes détenues en comptes à vue, dans les six pays de la Communauté ainsi qu'en Suisse, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, s'élevaient, au 30 juin 1961, à la contrevaieur de A.M.E. 11.726.811,80. Ce montant comprend les sommes détenues par la Banque des Règlements Internationaux en vue du service des emprunts (A.M.E. 266.203,85) ainsi que les avoirs détenus par la Délégation de la Haute Autorité à Londres (A.M.E. 940,12).

Quant aux sommes placées en comptes à termes divers, elles s'élevaient, au 30 juin 1961, à la contrevaieur de A.M.E. 153.647.358,44.

Les sommes à vue et à terme sont déposées auprès de 90 banques environ des pays de la Communauté, de la Suisse, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Les autres placements à court et moyen terme sont constitués de placements de nature et de termes divers (cession d'effets commerciaux avec engagements bancaires, acceptations bancaires, acceptations d'organismes industriels, etc ...) effectués par la Haute Autorité en considération des taux d'intérêt avantageux qu'ils rapportent.

32.- Portefeuille - titres

La Haute Autorité a acheté des obligations de premier ordre émises par les pouvoirs publics, par des organismes publics et semi-publics ainsi que par des sociétés industrielles pour une valeur d'acquisition de A.M.E. 9.778.711,89 qui correspond au montant pour lequel ce portefeuille figure au bilan.

Rappelons qu'au 30 juin 1960, la valeur du portefeuille-titres n'était que de A.M.E. 2.137.269,58 et représentait exclusivement la valeur d'acquisition de titres français. Au cours de l'exercice 1960-1961, la Haute Autorité a également acheté des titres en Allemagne, Belgique, Italie, France et aux Pays-Bas.

Tous les titres sont conservés en dépôt par les banques qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition.

PARAGRAPHE II.- DEBITEURS ET CREDITEURS AU 30 JUIN 196133.- Montant et répartition des débiteurs et créditeurs

Les débiteurs de la Haute Autorité au 30 juin 1961 se répartissent comme suit :

- avances aux Institutions Communes	A.M.E.	815.654,85
- avances aux Communautés Européennes	A.M.E.	233.168,77
- provision pour paiement de coupons	A.M.E.	1.339.942,37
- coupons à encaisser	A.M.E.	13.954,42
- comptes de tiers débiteurs	A.M.E.	97.731,68
- comptes du personnel	A.M.E.	66.461,88
- commission due à la Haute Autorité dans le cadre d'une opération de garantie	A.M.E.	2.671,06
- dépenses à régulariser et divers	A.M.E.	1.005,93
- cautionnement (emballages)	A.M.E.	375,97
soit, un montant total de	A.M.E.	2.570.966,93

Quant aux créditeurs au 30 juin 1961, ils comprennent les postes ci-après :

- sommes dues aux autres Communautés Européennes	A.M.E.	34.751,07
- coupons à payer	A.M.E.	1.339.942,37
- immeuble sis rue des Belles-Feuilles à Paris	A.M.E.	13.155,42
- Journal officiel à ventiler	A.M.E.	21.369,06
- comptes de retenues du personnel	A.M.E.	22.885,15
- virements en cours	A.M.E.	89,25
- appointements à payer	A.M.E.	15.996,60
- comptes à régulariser et divers	A.M.E.	269,67
- commission due par la Haute Autorité dans le cadre d'une opération de garantie	A.M.E.	2.671,06
soit, un montant total de	A.M.E.	1.451.129,65

On trouvera, dans les numéros qui suivent, quelques indications relatives aux principaux postes débiteurs et créditeurs de la situation de la Haute Autorité.

34.- Avances aux Institutions Communes

Les sommes inscrites sous la rubrique "Avances aux Institutions Communes" sont constituées principalement par le solde des avances de fonds faites par la Haute Autorité, dans le cadre de l'état prévisionnel de la Communauté, à l'Assemblée Parlementaire Européenne, au Secrétariat des Conseils et à la Cour de Justice pour permettre à ces Institutions de couvrir leurs dépenses administratives. Une partie moins importante de ces avances résulte de prestations, fournitures ou paiements faits par la Haute Autorité au profit et pour le compte de ces Institutions.

Au 30 juin 1961, les avances de fonds faites aux Institutions Communes pour la couverture de leurs dépenses administratives atteignent, après déduction des dépenses payées par ces Institutions jusqu'à cette date, A.M.E. 546.143,18 pour l'Assemblée Parlementaire, A.M.E. 196.529,16 pour les Conseils et A.M.E. 27.555,32 pour la Cour de Justice.

35.- Avances aux autres Communautés Européennes

Les avances faites aux Institutions des autres Communautés Européennes concernent, à concurrence de A.M.E. 232.589,50, la Commission de la C.E.E.

L'existence de ce solde débiteur s'explique, tout d'abord, par les modalités convenues entre les trois Exécutifs en ce qui concerne la gestion des services communs. Chaque Exécutif paie les dépenses relatives au service commun dont il assume la gestion administrative (Office statistique des Communautés Européennes pour la Haute Autorité, Service commun de presse et d'information pour la Commission de la C.E.C.A. et Service juridique des Exécutifs Européens pour la Commission de la C.E.E.A.) et, périodiquement, effectue la répartition de ces dépenses en indiquant aux autres Exécutifs le montant mis à leur charge. Le solde débiteur du compte ouvert au nom de la Commission de la C.E.E. dans les livres de la Haute Autorité est le résultat de la compensation opérée entre les sommes que chacune des deux Institutions devait à l'autre au 30 juin 1961. Il s'explique aussi, pour partie, par la collaboration qui s'est instaurée entre les Exécutifs (personnel mis à la disposition et travaux exécutés par la Haute Autorité pour compte de la Commission de la C.E.E.).

A cet égard, nous ne pouvons que rappeler l'observation déjà formulée dans notre précédent rapport (1), à savoir que la collaboration instaurée entre les Communautés ne doit pas exclure, au contraire, l'établissement de dispositions réglant les modalités du remboursement des sommes avancées par une Institution pour compte des autres. Nous avons souhaité et nous souhaitons à nouveau que des modalités aussi précises que possible soient adoptées qui donnent l'assurance que le remboursement de toute avance interviendra à des conditions et avec une régularité telle qu'il n'en résulte aucun préjudice pour l'une des Communautés.

La Haute Autorité vient de nous donner l'assurance que les difficultés rencontrées dans le passé ont pu être surmontées et qu'en ce qui concerne les services communs et le Journal Officiel - qui sont la principale source des avances de fonds effectuées pour compte d'autres Communautés - les modalités actuelles de paiement et de liquidation donnent satisfaction. Nous nous réservons d'apprécier l'efficacité de ces modalités lors de nos prochains contrôles consacrés aux comptes de l'exercice 1961-1962.

36.- Provision pour paiement de coupons (solde débiteur) et coupons à payer (solde créditeur)

Lors de chaque échéance de coupons attachés à des obligations ou bons qu'elle a émis, la Haute Autorité constitue, auprès des banques chargées du service financier de ses emprunts, un dépôt d'un montant correspondant à la somme venue à échéance. Le montant de ce dépôt apparaît parmi les débiteurs tandis que sa contrepartie exacte figure au passif sous la rubrique "coupons à payer".

Ces comptes sont respectivement crédités et débités au fur et à mesure des avis de paiement reçus par la Haute Autorité.

(1) Volume 1, n° 43

37.- Comptes de tiers débiteurs

Sous cette rubrique sont rangés les soldes débiteurs ci-après :

- Caisse Péréquation Ferrailles	A.M.E.	12.378,48
- Cercle des Fonctionnaires	A.M.E.	1.311,86
- Commissaire aux Comptes	A.M.E.	10.265,14
- Association du Foyer Européen	A.M.E.	40.085,--
- Ecole Européenne	A.M.E.	1.961,59
- Débiteurs pour achat de publications	A.M.E.	22.141,53
- Débiteurs divers	A.M.E.	7.972,28
- Carnets de billets de chemin de fer	A.M.E.	1.615,80

Les sommes dues par la Caisse de Péréquation Ferrailles, le Commissaire aux Comptes et l'Ecole Européenne résultent de paiements divers (émoluments, notamment) effectués pour leur compte ou de fournitures qui leur ont été livrées par la Haute Autorité.

En ce qui concerne le Cercle des Fonctionnaires, les sommes dues à la Haute Autorité comprennent une avance de A.M.E. 1.200 et des paiements effectués pour compte de cet organisme à concurrence de A.M.E. 111,86. Une partie de ce dernier montant était déjà due au 30 juin 1960 mais aucun remboursement n'est intervenu au cours de l'exercice 1960-1961.

Quant aux sommes dues par "l'Association du Foyer Européen", elles comprennent principalement les éléments ci-après :

- Avance pour permettre à l'Association du Foyer de liquider les premières dépenses d'exploitation	A.M.E.	10.000
- Avance pour permettre de régler le passif résultant de l'exploitation du Foyer. Le montant de cette avance a été fixé en tenant compte de la perte accusée par la comptabilité du Foyer au 30.6.60 et de l'encaisse minimum nécessaire au fonctionnement du Foyer	A.M.E.	24.000
- Avance sur subventions pour l'exercice 1960-1961. Cette dernière avance a été accordée en attendant une décision de la Commission Administrative fixant la subvention à verser à l'Association du Foyer	A.M.E.	5.000

Le solde du compte "Carnets de billets de chemin de fer" représente la valeur des billets de chemin de fer que la Haute Autorité achète à l'avance pour les mettre à la disposition des agents chargés de mission.

38.- Débiteurs publications

Ce poste comprend, d'une part, la valeur des publications déposées auprès d'organismes de vente et dont le paiement n'intervient qu'après vente effective et, d'autre part, les montants restant à recouvrer à la suite de ventes de publications effectuées directement par les services de la Haute Autorité.

Au cours de l'exercice 1960-1961, la Haute Autorité a considéré comme irrécupérables plusieurs créances, d'un montant total de FB 8.219, résultant de ventes de publications effectuées au cours d'exercices antérieurs. Cette décision a été prise après de nombreux rappels qui sont restés sans réponse. Les soldes débiteurs, à la récupération desquels il a été renoncé, ont été annulés et le montant précité

de FB 8.219 a été porté en diminution des recettes de publications de l'exercice. Nous préférierions personnellement que, dans les cas de ce genre, la perte résultant des créances jugées irrécupérables soit comptabilisée séparément parmi les dépenses (dépenses imprévues, par exemple) de l'exercice (1).

39.- Comptes débiteurs du personnel

Parmi les soldes débiteurs des "comptes du personnel" figurent principalement les avances diverses consenties au personnel (des avances sur traitements pour A.M.E. 5.915,99, des avances ordinaires sur frais de mission pour A.M.E. 21.526, des avances permanentes sur frais de mission pour A.M.E. 1.475,48, des avances sur frais de maladie pour A.M.E. 4.550,16, des avances sur indemnités d'installation pour A.M.E. 2.100, des avances à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions pour A.M.E. 13.840,89, des avances aux interprètes free-lance pour A.M.E. 6.414,74 etc...).

40.- Commission due par la Haute Autorité dans le cadre d'une opération de garantie (solde créditeur) et commission due à la Haute Autorité par la société bénéficiaire de cette garantie (solde débiteur du même montant).

Ces comptes débiteur et créditeur, de même montant, sont relatifs à une opération de garantie réalisée par la Haute Autorité; ils correspondent à une commission due par celle-ci à un agent bancaire et mise à la charge de la société bénéficiaire de la garantie.

41.- Sommes dues aux autres Communautés Européennes

Le solde de ce compte représente le montant restant dû par la Haute Autorité, au 30 juin 1961, à la Commission de la C.E.E.A. Il a été établi après compensation des sommes que les deux Institutions se devaient mutuellement dans le cadre de la gestion des services communs. Ce solde concerne principalement des dépenses relatives au Service juridique des Exécutifs européens payées par la Commission de la C.E.E.A.

42.- Immeuble rue des Belles-Feuilles - Paris

Le montant figurant sous cette rubrique comprend le solde créditeur des versements effectués par les autres Communautés à titre d'acomptes sur leur quote-part dans les dépenses d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble acheté en commun, à Paris, par les trois Communautés.

Au 30 juin 1961. la réception définitive des travaux entrepris dans cet immeuble n'était pas encore intervenue à la suite de difficultés et contestations qui ont surgi entre la Haute Autorité, agissant au nom et pour compte des trois Exécutifs, et les entreprises chargées des travaux d'aménagement. Nous traiterons des dépenses relatives à l'acquisition et l'aménagement de cet immeuble dans la deuxième partie du présent rapport.

43.- Comptes de retenues du personnel

Il s'agit de retenues effectuées sur les appointements du personnel mais non encore versées à divers organismes, notamment d'assurances sociales, auxquelles elles sont destinées (caisse de maladie du personnel - caisse de maladie des femmes de charge - assurance contre les accidents - caisse complémentaire d'assurance-maladie, etc ...).

(1) La Haute Autorité vient de nous signaler qu'à l'avenir, elle suivrait cette ligne de conduite.

44.- Journal Officiel à ventiler

Le montant repris sous ce poste représente la part revenant aux autres Institutions des Communautés Européennes dans le produit de la vente du Journal Officiel pendant l'exercice 1960-1961. Ce montant figure parmi les comptes créditeurs en attendant qu'il ait été ventilé entre les diverses Institutions intéressées et qu'il leur ait été effectivement versé.

45.- Observation générale

Au cours de l'exercice, nous avons été amené à insister auprès de la Haute Autorité pour que la régularisation des comptes transitoires et des comptes de tiers (soldes débiteurs et créditeurs) soit suivie et surveillée avec plus d'attention et de régularité qu'elle ne l'a été dans le passé et pour que des mesures soient prises en vue d'obtenir que cette régularisation intervienne toujours dans les meilleurs délais. Nous avons suggéré des mesures concrètes dont l'application serait de nature, croyons-nous, à faciliter la surveillance et à hâter la régularisation des soldes débiteurs ou créditeurs.

Nous espérons que la note que nous avons adressée à ce sujet à la Haute Autorité, et à laquelle il n'a pas encore été répondu, fera l'objet d'un examen attentif et qu'à la suite de cet examen, les mesures précises que nous avons souhaitées seront mises en application.

PARAGRAPHE III.- GESTION ET PLACEMENT DES FONDS46.- Principes de base

Les principes de la politique de placement de la Haute Autorité et le mode de gestion de ses fonds exposés dans nos rapports précédents n'ont pas été sensiblement modifiés au cours de l'exercice financier 1960-1961.

La majeure partie des avoirs de la Communauté est placée dans des banques sous des formes diverses. Une fraction de ces avoirs a servi à accroître le montant du portefeuille précédemment constitué; ce portefeuille, comme par le passé, n'est composé que d'obligations de premier ordre.

Des contrôles effectués et des renseignements reçus, il résulte que, en ce qui concerne les dépôts bancaires et autres placements à terme, l'échelonnement des échéances est tel qu'il donne aux avoirs de l'Institution un degré de liquidité suffisant.

47.- Rendement des fonds gérés par la Haute Autorité

Pendant les trois derniers exercices, le montant global des intérêts produits par les dépôts bancaires et par le portefeuille a évolué de la manière suivante :

	<u>en milliers d'unités A.M.E.</u>
Exercice 1958-1959	6.002
Exercice 1959-1960	5.966
Exercice 1960-1961	6.625

Les produits financiers pour l'exercice 1960-1961 ont donc augmenté d'environ 11 % par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Les taux d'intérêt sont restés assez stables en Belgique, en Italie et au Luxembourg, mais ils ont marqué une tendance à la baisse dans les autres pays de la Communauté ainsi qu'aux Etats-Unis. Cette évolution a influencé le rendement des placements de la Haute Autorité; ceux-ci ont pu toutefois encore être régis partiellement par les taux d'intérêt plus élevés qui avaient été obtenus avant le début de l'exercice.

48.- Modalités particulières des placements effectués par la Haute Autorité

Comme par le passé, le placement à un terme de 5 ans de sommes importantes (A.M.E. 72.716.000 au 30 juin 1961) a donné à la Haute Autorité l'occasion de passer avec les banques des conventions qui ont permis aux industries de la Communauté d'obtenir auprès de ces dernières des crédits à moyen et à long terme (jusqu'à 8 ans) à des taux moins élevés que ceux pratiqués sur le marché. Ces crédits sont accordés sous la propre responsabilité des banques, la Haute Autorité ne s'assurant que de leur exacte affectation à des entreprises sidérurgiques et charbonnières.

Sur la base des renseignements qui nous ont été communiqués par la Haute Autorité, nous indiquons ci-dessous le montant des crédits à moyen et à long terme (jusqu'à 8 ans) mis à la disposition des industries de la Communauté au 30 juin 1961 par les établissements financiers auprès desquels des dépôts ont été constitués par la Haute Autorité.

		<u>Montants des crédits à moyen et à long terme</u>	
		<u>Monnaies nationales</u>	<u>Unités de compte A.M.E.</u>
Allemagne	DM	185.260.810	46.315.202,50
Belgique	FB	522.500.000	10.450.000,--
France	NF	84.000.000	17.014.174,42
Italie	LIT	5.100.000.000	8.160.000,--
Luxembourg	FLUX	100.000.000	2.000.000,--
Pays-Bas	FL	-	-
			<hr/>
			83.939.376,92

Toujours en ce qui concerne les modalités de placement de la Haute Autorité, les conditions particulières auxquelles ont été effectués certains dépôts de fonds ont donné lieu à la comptabilisation des actifs et des engagements conditionnels dont il est question au paragraphe V du présent chapitre.

PARAGRAPHE IV.- AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1961

49.- Nature et montant des affectations

Les avoirs nets de la Communauté à la clôture du neuvième exercice ont reçu les affectations suivantes :

- Fonds de garantie	A.M.E.	100.000.000
- Réserve spéciale	A.M.E.	35.873.049,10
- Provisions pour aides financières		
a) recherches techniques et économiques	A.M.E.	17.867.686,83
b) réadaptation	A.M.E.	44.653.656,86
- Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	A.M.E.	12.915.841,34
<u>Total des avoirs nets de la Haute Autorité au 30 juin 1961</u>	A.M.E.	<u>211.310.234,13</u>
		=====

Si l'on considère, d'une part, que les recettes de l'exercice, non comprises les recettes destinées au fonds des pensions, ont atteint un montant de A.M.E. 51.391.041,60 auquel s'ajoute, pour A.M.E. 6.417.386,20, le produit de la réévaluation du DM et du FL, ce qui donne un montant total d'A.M.E. 57.808.427,80, et que, d'autre part, les dépenses de l'exercice, non comprises celles du fonds des pensions, ont atteint un montant de A.M.E. 34.574.146,97, l'influence de ces opérations sur l'évolution des diverses réserves et provisions apparaît au tableau n° 12 ci-après :

Tableau n° 12 : MOUVEMENT DES RESERVES ET PROVISIONS PENDANT L'EXERCICE 1960-1961 (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)							
	Fonds de garantie	Réserve Spéciale	Provision pour recherches techniques et économiques	Provision pour réadaptation	Provision pour dépenses admi- nistratives et solde non affecté	Solde du ser- vice des em- prunts et des prêts	Total
- Montant au 30 juin 1960	100.000.000	28.271.751,79	18.907.693,37	33.253.244,07	6.425.100,21	1.218.163,86	188.075.953,30
- Affectation des re- cettes de l'exercice		7.601.297,31	2.272.433,14	18.353.720,94	18.503.586,52	11.077.389,89	57.808.427,80
Transfert					1.375.000,--		1.375.000,--
	100.000.000	35.873.049,10	21.180.126,51	51.606.965,01	26.303.686,73	12.295.553,75	247.259.381,10
- Dépenses de l'exercice			3.312.439,68	6.953.308,15	13.716.528,25(1)	10.591.870,89	34.574.146,97
Transfert						1.375.000,--	1.375.000,--
- Montant au 30 juin 1961	100.000.000	35.873.049,10	17.867.686,83	44.653.656,86	12.587.158,48(2)	328.682,86(2)	211.310.234,13
(1) Dépenses administratives de la Haute Autorité, quote-part des dépenses des Institutions Communes incombant à la C.E.C.A et frais financiers.							
(2) En vue de la présentation du bilan, la Haute Autorité a ajouté le solde du Service des emprunts et des prêts à la "provision pour dépenses administratives et solde non affecté", de sorte que le montant de ce dernier poste s'élève à A.M.E. 12.915.841,34.							

De ce tableau, il résulte que la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice, c'est-à-dire l'augmentation des avoirs nets de la Haute Autorité (A.M.E. 23.234.280,83), se répartit comme suit entre les réserves et provisions :

- Montants nets portés en augmentation	A.M.E.	25.163.768,37
de la réserve spéciale	A.M.E.	7.601.297,31
de la provision pour réadaptation	A.M.E.	11.400.412,79
de la provision pour dépenses administratives et du solde non affecté	A.M.E.	6.162.058,27
- Montants nets portés en diminution	A.M.E.	1.929.487,54
de la provision pour recherches techniques et économiques	A.M.E.	1.040.006,54
du solde du service des emprunts et des prêts	A.M.E.	889.481,--
soit, par différence, une augmentation nette de	A.M.E.	23.234.280,83
correspondant à l'augmentation des avoirs nets de la Haute Autorité.		

Si l'on prend en considération le fait que, en vue de la présentation de son bilan et pour les raisons qui seront indiquées ci-après, la Haute Autorité a ajouté le solde du service des emprunts et des prêts à "la provision pour dépenses administratives et solde non affecté", les chiffres cités ci-dessus doivent être corrigés de la manière suivante :

- montant porté en augmentation de la provision pour dépenses administratives et solde non affecté :

A.M.E. 6.490.741,13 au lieu de A.M.E. 6.162.058,27

- montant porté en diminution du solde du service des emprunts et des prêts :

A.M.E. 1.218.163,86 au lieu de A.M.E. 889.481,--

50.- Le fonds de garantie

Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

51.- La réserve spéciale

La réserve spéciale comprend exclusivement les sommes appartenant à la Haute Autorité et ne provenant pas directement du prélèvement, c'est-à-dire les intérêts des placements et des prêts accordés au moyen des fonds propres ainsi que les amendes et les majorations de retard encaissées par la Haute Autorité. En principe, la réserve spéciale est destinée à l'octroi de prêts en vue de la construction de maisons ouvrières.

Au 30 juin 1961, la réserve spéciale atteignait un montant de A.M.E. 35.873.049,10, ce qui représente une augmentation de A.M.E. 7.601.297,31 par rapport à la situation au 30 juin 1960.

Cette augmentation résulte des éléments ci-après :

Montants portés en augmentation de la réserve :

- Recettes, autres que le prélèvement, de l'exercice 1960-1961		A.M.E. 7.063.631,23
- Intérêts bancaires	A.M.E. 6.623.266,12	
Intérêts perçus sur prêts	A.M.E. 426.015,04	
Amendes et intérêts de retard	A.M.E. 12.325,77	
Commission de garantie	A.M.E. 2.024,30	
- Réévaluation des prêts consentis en DM et en FL sur la réserve spéciale		A.M.E. 822.563,08
	Total	A.M.E. 7.886.194,31

Sommes portées en diminution de la réserve :

- Frais bancaires	A.M.E. 27.552	
- Intérêts versés au fonds des pensions (1)	A.M.E. 257.345	
soit, par différence, une augmentation nette de		A.M.E. 7.601.297,31

(1) La Haute Autorité gère le fonds des pensions. Elle encaisse le produit du placement des sommes inscrites à ce fonds à charge de payer un intérêt annuel de 3,5 % (Infra, Chapitre VII).

Sur cette réserve d'un montant de A.M.E. 35.873.049,10, au 30 juin 1961, la Haute Autorité avait consenti à la même date des prêts s'élevant, amortissements déduits, à un montant de A.M.E. 23.248.625,41 sur lequel une somme de A.M.E. 22.928.625,41 avait été versée par la Haute Autorité (1).

52.- Provisions pour recherches techniques et économiques et pour la réadaptation

Nous avons déjà donné au Chapitre II, Paragraphe I et II, n° 14 et 18, et au tableau n° 12 ci-dessus diverses indications relatives au mouvement de la provision pour recherches techniques et économiques et de la provision pour réadaptation pendant l'exercice 1960-1961.

Rappelons que le montant de la provision pour recherches techniques et économiques au 30 juin 1961, soit A.M.E. 17.867.686,83, était déjà engagé à concurrence de A.M.E. 13.504.098 (montant des engagements contractés mais non encore versés par la Haute Autorité) et qu'il avait servi, en outre, à consentir des prêts pour un montant de A.M.E. 2.937.574,66. Il en résulte que le montant véritablement disponible de la provision s'élevait, au 30 juin 1961, à A.M.E. 1.426.014,17.

Quant à la provision pour réadaptation, son montant au 30 juin 1961, soit A.M.E. 44.653.656,86, était déjà engagé à concurrence de A.M.E. 25.882.670,49 (différence entre le montant maximum des engagements contractés par la Haute Autorité et le montant des versements déjà effectués) et avait servi, en outre, à consentir des prêts pour un montant de A.M.E. 5.652.219,36. Il en résulte que le solde réellement disponible de la provision s'élevait, au 30 juin 1961, à A.M.E. 13.118.767,01.

53.- Solde du service des emprunts et des prêts

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué (Supra, Chapitre II, Paragraphe III, n° 28), la Haute Autorité porte à la provision intitulée "solde du service des emprunts et des prêts" l'excédent des recettes sur les dépenses afférentes au service des emprunts et des prêts correspondants. Cet excédent correspond, en définitive, à la partie récupérée des frais d'émission payés par la Haute Autorité lors de la conclusion d'emprunts.

Jusqu'à la récente modification de l'Act of Pledge, les sommes portées à cette provision restaient nanties auprès de la Banque des Règlements Internationaux. L'Act of Pledge tel qu'il a été modifié au cours de l'exercice (2) donne actuellement à la Haute Autorité le droit d'en disposer à certaines conditions. C'est pourquoi elle a prélevé, sur cette provision et pour un montant de A.M.E. 1.025.000, une partie des frais relatifs à la conclusion du quatrième emprunt conclu aux U.S.A. De plus, elle a également prélevé sur cette provision, en cours d'exercice, un montant de A.M.E. 350.000 qu'elle a transféré à la "provision pour dépenses administratives et provision non affectée".

Compte tenu de ces différents éléments et du montant des recettes et des dépenses de l'exercice 1960-1961, le solde du service des emprunts et des prêts s'élevait, au 30 juin 1961, à A.M.E. 325.882,07 (voir le tableau n° 12 ci-dessus).

Considérant le montant relativement réduit de ce solde, le fait qu'il ne présente plus le même caractère d'indisponibilité qu'auparavant et le fait que, à la suite des prélèvements effectués, il a perdu une grande part de sa signification, la Haute Autorité en a ajouté le montant, en vue de l'établissement de son bilan, à "la provision pour dépenses administratives et solde non affecté". Ceci explique que le solde du service des emprunts et des prêts n'apparaît plus sous une rubrique distincte du bilan.

(1) Infra, Chapitre V.

(2) Infra, Chapitre IV, Paragraphe I

54.- Provision pour dépenses administratives et solde non affecté

Nous venons d'indiquer que le montant au 30 juin 1961 de "la provision pour dépenses administratives et solde non affecté" comprend, à concurrence de A.M.E. 325.882,07, le solde du service des emprunts et des prêts. De plus, sous cette rubrique figure le solde de ses avoirs au 30 juin pour lequel la Haute Autorité n'a pas décidé d'affectation.

Rappelons également que, depuis l'exercice précédent, la Haute Autorité impute à la provision pour dépenses administratives le montant du prêt consenti en vue de la construction de l'Ecole Européenne à Luxembourg. Au 30 juin 1961, le solde du prêt restant dû à la Haute Autorité s'élevait à A.M.E. 381.257,58.

PARAGRAPHE V.- ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

55.- Compte tenu de ce que certains établissements financiers dépositaires de fonds appartenant à la Haute Autorité se sont eux-mêmes engagés à consentir, à long terme et à des organismes tiers, des crédits en vue de la construction de logements destinés à des travailleurs d'entreprises relevant de la Communauté, la Haute Autorité a accepté, d'une part, que les établissements financiers lui bonifient un taux d'intérêt quelque peu inférieur au taux normal du marché et, d'autre part, de porter une partie de cet intérêt à un compte spécial ou à un "Treuhandkonto". Les sommes inscrites à ce compte spécial ou au "Treuhandkonto" doivent servir éventuellement à compenser la perte d'intérêt que les établissements financiers subirait dans l'hypothèse où, la Haute Autorité retirant ses dépôts à l'expiration de leur terme, ils éprouveraient des difficultés de liquidité et devraient, pour financer les prêts qu'ils ont eux-mêmes consentis, se procurer de l'argent à un taux plus élevé.

Le montant de ces actifs et de ces engagements conditionnels s'élevait, au 30 juin 1961, à A.M.E. 2.295.724,72.

La Haute Autorité nous a signalé que les engagements indiqués ci-dessus avaient été ou seraient prochainement modifiés, ce qui entraînera la disparition, dans les bilans ultérieurs, des postes "actifs et engagements conditionnels".

C H A P I T R E I V

EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

56.- Généralités et plan de l'exposé

En vertu des articles 49, alinéas 3 et 50 du Traité, la Haute Autorité peut contracter des emprunts pour se procurer des fonds qu'elle met à la disposition des entreprises en vue de participer au financement de leurs investissements. Aux termes de l'article 51 du Traité, les fonds obtenus par emprunt ne peuvent être utilisés que pour consentir des prêts.

Depuis le début de son activité, la Haute Autorité a contracté de multiples emprunts sur les marchés étrangers et sur ceux de la Communauté pour un montant nominal de près de A.M.E. 258.000.000. Des prêts ont été consentis, pour un montant correspondant, à des entreprises des six pays de la Communauté.

Rappelons qu'en 1954, c'est-à-dire à l'époque où elle a contracté un premier emprunt aux U.S.A. la Haute Autorité a conclu avec la Banque des Règlements Internationaux (B.R.I.) un contrat de nantissement connu sous la désignation d'"Act of Pledge" (1). Par ce contrat, la Haute Autorité s'est engagée à mettre en gage, auprès de cette Banque et au bénéfice de tous les prêteurs présents et futurs, toutes les obligations et sûretés qui lui seraient remises par les bénéficiaires des prêts octroyés au moyen des fonds empruntés (1). De la sorte, la Haute Autorité accordait à tous ses bailleurs de fonds présents et futurs, par rapport à ses autres créanciers, un droit de préférence sur ses créances à l'égard des bénéficiaires des prêts, tout en mettant ces bailleurs de fonds entre eux sur un pied d'égalité. Il importe de souligner que le contrat n'établissait aucun droit de préférence, au profit de quiconque, sur les autres avoirs de la Haute Autorité et notamment, sur les recettes du prélèvement et le fonds de garantie constitué au moyen de ces recettes.

Au cours des années suivantes, le contrat de nantissement a subi plusieurs modifications que nous avons relatées dans nos rapports antérieurs (1). D'autres changements plus importants ont été décidés au cours de l'exercice 1960-1961. Ils permettent, notamment, à la Haute Autorité de contracter des emprunts ne bénéficiant plus des garanties prévues par ce contrat. Nous exposerons au paragraphe I du présent chapitre les éléments essentiels de l'acte additionnel au contrat de nantissement conclu avec la B.R.I. le 27 juillet 1960.

Dans un second paragraphe figurent diverses indications relatives aux montants, caractéristiques et modalités des emprunts contractés par la Haute Autorité et des prêts correspondants octroyés aux entreprises. Ces indications concernent principalement les opérations nouvelles effectuées au cours de l'exercice 1960-1961. Enfin, dans un troisième paragraphe, on trouvera quelques renseignements relatifs aux intérêts et commissions sur emprunts et prêts comptabilisés par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1960-1961.

(1) Voir, notamment, nos rapports relatifs aux exercices financiers 1954-1955, Volume II, Chapitre IV, et 1955-1956, Volume I, Chapitre IV, n° 100.

PARAGRAPHE I.- MODIFICATIONS APPORTEES A L'"ACT OF PLEDGE"

57.- Le contrat additionnel du 27 juillet 1960

Par ce contrat additionnel, conclu le 27 juillet 1960 entre la Haute Autorité et la Banque des Règlements Internationaux, d'importantes modifications ont été apportées au contrat de nantissement dont nous avons rappelé ci-dessus les caractéristiques fondamentales.

- a.- Alors que l'Act initial interdisait à la Haute Autorité de contracter des emprunts qui ne seraient pas couverts par les dispositions de l'Act of Pledge, le texte nouveau a supprimé cette interdiction. La Haute Autorité peut actuellement émettre des obligations qui ne bénéficient pas des garanties du contrat de nantissement, à condition qu'elles ne soient pas non plus garanties par une hypothèque, gage ou privilège portant sur les revenus et actifs de la Haute Autorité.

Suite à cette modification justifiée par le renforcement de son crédit, la Haute Autorité peut donc émettre des obligations non garanties dans le cadre d'emprunts appelés pour cette raison "emprunts hors pledge". Les porteurs de ces obligations jouissent de droits égaux à ceux des porteurs des obligations garanties (c'est-à-dire émises sous le couvert de l'Act of Pledge) sur tous les avoirs de la Haute Autorité autres que ceux nantis auprès de la Banque des Règlements Internationaux.

- b.- L'"Act of Pledge" obligeait la Haute Autorité à exiger des entreprises bénéficiaires de ses prêts qu'elles fournissent un engagement (appelé engagement de change) émanant des autorités monétaires de leur pays et certifiant qu'elles pourraient disposer des devises nécessaires pour le remboursement des prêts dans la monnaie dans laquelle la Haute Autorité avait obtenu elle-même les emprunts correspondants.

L'amélioration survenue dans la situation monétaire des pays de la Communauté a permis de supprimer cette exigence. Actuellement l'engagement de change peut être remplacé, pour les prêts accordés dans des pays à monnaie pleinement convertible aux termes de l'article VIII de l'accord créant le Fonds Monétaire International, par une déclaration du gouvernement intéressé affirmant la libre convertibilité de la monnaie de son pays.

- c.- La Haute Autorité admettait le droit d'émettre des emprunts et d'octroyer des prêts remboursables en une ou plusieurs monnaies au choix du prêteur.
- d.- Initialement, l'Act of Pledge prévoyait que toutes les sommes provenant du service des prêts consentis par la Haute Autorité seraient conservées par la Banque des Règlements Internationaux comme biens nantis et affectées par elle au service des emprunts contractés par la Haute Autorité.

Or, les recettes provenant du service des prêts excèdent normalement les dépenses provoquées par le service des emprunts. Ceci s'explique par le fait que les frais payés par la Haute Autorité, au moyen de ses ressources propres, au moment de la conclusion de ses emprunts (commission de prise ferme, différence entre le pair et le prix d'émission, frais d'impression, etc.), sont récupérés à charge des bénéficiaires des prêts par l'augmentation du taux d'intérêt que la Haute Autorité leur réclame. Il en résulte que des sommes importantes, nullement nécessaires au service des emprunts, s'accumulaient auprès de la Banque des Règlements Internationaux; elles figuraient au bilan de la Haute Autorité sous un compte spécial de provision intitulé "Solde du service des emprunts et des prêts".

L'Act of Pledge a été modifié pour permettre à la Haute Autorité de disposer dorénavant, à des conditions précises fixées par le contrat additionnel, des sommes détenues par la Banque des Règlements Internationaux et constituant, en quelque sorte, la récupération des frais payés antérieurement par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres.

- c.- Plusieurs autres modifications, de moindre importance, ont été apportées à l'Act of Pledge. Elles présentent surtout un caractère technique et tendent à simplifier le déroulement des opérations d'emprunts et de prêts, particulièrement en ce qui concerne les rapports avec la B.R.I.

PARAGRAPHE II.- CARACTERISTIQUES ET MODALITES
DES EMPRUNTS ET DES PRETS

58.- Tableau des emprunts. Renseignements divers

Dans nos rapports précédents, nous avons indiqué les principaux éléments du mécanisme des emprunts contractés par la Haute Autorité et des prêts octroyés aux entreprises. Dans le tableau ci-après, nous rappelons d'une façon schématique les principales caractéristiques de tous les emprunts contractés par la Haute Autorité depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1961. Ajoutons que le montant de chaque emprunt est versé à la Haute Autorité dans la devise du pays dans lequel il est contracté.

En ce qui concerne les emprunts conclus au cours des exercices antérieurs, la Haute Autorité a opéré régulièrement les amortissements conformément aux clauses inscrites dans les contrats. L'Institution nous a signalé qu'aucune modification de ces contrats n'est intervenue au cours de l'exercice.

Reléons également qu'au cours du neuvième exercice, la réévaluation du DM et du FL a entraîné une réévaluation du montant des emprunts contractés par la Haute Autorité en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas. Cette réévaluation s'est élevée à A.M.E. 694.161,29 (1).

Enfin, le montant des deux emprunts suisses a été converti à la nouvelle parité de conversion retenue par la Haute Autorité et fixée à FS 4,37282 = 1 unité de compte (au lieu de FS 4,29), ce qui a provoqué, à concurrence de A.M.E. 260.476,39, une diminution comptable du montant de ces emprunts exprimé en unités de compte (1).

Au cours de l'exercice 1960-1961, quatre nouveaux emprunts ont été contractés par la Haute Autorité aux U.S.A., aux Pays-Bas, en Suisse et au Grand-Duché de Luxembourg. Le produit de ces emprunts a été utilisé pour l'octroi de prêts, en vue d'investissements industriels et dans le cadre du troisième programme de construction de maisons ouvrières. Nous allons successivement examiner les principales caractéristiques de ces emprunts.

59.- Quatrième emprunt américain

La Haute Autorité a contracté aux Etats-Unis d'Amérique, en octobre 1960, un quatrième emprunt, d'un montant total de \$ 35.000.000, qui se subdivise en deux tranches.

La première tranche, d'un montant de \$ 25.000.000, est constituée d'obligations à long terme (20 ans), émises publiquement à 97 % de leur valeur nominale et portant intérêt au taux nominal de 5 3/8 % l'an. L'amortissement au pair s'effectue en 15 annuités à partir du 15 octobre 1966.

La seconde tranche, d'un montant de \$ 10.000.000, a été émise au pair sous forme de bons au porteur groupés en trois séries distinctes à échéances successives de 3,4 et 5 ans et portant intérêt aux taux respectifs de 4 3/4, 4 7/8 et 5 % l'an.

Cette émission a fait l'objet d'un contrat de prise ferme de la part du syndicat bancaire qui avait déjà réalisé les opérations précédentes de la Haute Autorité.

Les obligations et les bons sont garantis par les dispositions du contrat de nantissement.

60.- Emprunts conclus "en dehors de l'Act of Pledge" aux Pays-Bas et en Suisse

Dans le cadre des amendements apportés au contrat de nantissement, la Haute Autorité a émis, aux Pays-Bas et en Suisse, deux emprunts "hors pledge".

(1) Etant donné que les prêts sont consentis dans la même devise que celle des emprunts correspondants, les réévaluation et diminution comptables ont porté, à la fois, sur le montant des emprunts et sur celui des prêts.

Tableau n° 13 : EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA HAUTE AUTORITE - SITUATION ARRETEE AU 30 JUIN 1961						
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)						
Emprunt (pays et année d'émission)	Montant initial de l'emprunt	Forme de l'emprunt ou nom des prêteurs	Taux d'émission	Taux d'in- térêt no- minal et annuel (en %)	Durée de l'em- prunt	En cours au 30 juin 1961 (amortisse- ments déduits)
<u>Emprunts pour investissements industriels</u>						
U.S.A. 1954	100.000.000	Gouvernement des USA par l'intermédiaire de l'Export-Import Bank		3 7/8	25	87.500.000
Suisse 1956	11.434.268,96	Emission d'obliga- tions	au pair	4 1/4	18	11.434.268,96
U.S.A. 1957 (1)	35.000.000(1)	Emission d'obliga- tions à concurrence de \$ 25.000.000	au pair	5,5	18	28.400.000
		Emission de bons au porteur à concurren- ce de \$ 7.000.000	au pair	5	3-5	
		Emprunt auprès de 2 banques à concurren- ce de \$ 3.000.000		5	3-5	
U.S.A. 1958	50.000.000	Obligations à concu- rence de \$ 35.000.000	97%	5	20	45.000.000
		Bons au porteur à concurrence de \$ 15.000.000	99,72 99,64 & 99,56 %	4,5	5	
U.S.A. 1960	35.000.000	Obligations à concu- rence de \$ 25.000.000	97%	5 3/8	20	35.000.000
		Bons au porteur à concurrence de \$ 10.000.000		4 3/4 - 4 7/8 - 5	3-4- 5	
Suisse 1961 (2)	2.058.168,41	Placement privé au- près de la Schweizerische Bank (2)	au pair	4 3/4	2-3 4-5	2.058.168,41
Pays-Bas 1961 (2)	2.762.430,94	Bons au porteur placés auprès de banques néerlandaises (2)	au pair	4,50	5	2.762.430,94
<u>Emprunts Maisons ouvrières</u>						
Allemagne 1955	12.500.000	Rheinische Girozentrale und Provinzialbank et Landesbank für Westfalen		3,75	25	10.977.825
Allemagne 1956	744.362,49	Landesbank und Girozentrale Saar		4,25	20	670.670,60
Belgique 1955	4.000.000	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite		3,50	26	3.576.000
Luxembourg 1955	500.000	Caisse d'Epargne de l'Etat		3,50	25	357.600
Luxembourg 1957	2.000.000	Etablissement d'Assurances contre la Vieillesse et l'Invalidité		5 3/8	25	2.000.000
Luxembourg 1961	2.000.000	Etablissement d'Assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité		5,25	25	2.000.000
T O T A U X	257.999.230,80					231.736.963,91
(1) Du produit de cet emprunt, un montant de A.M.E. 1.000.000 a toutefois été affecté au financement de la construction de maisons ouvrières.						
(2) Ces emprunts ont été contractés en dehors de "l'Act of Pledge" conformément aux modifications apportées à cet acte.						

Le premier de ces emprunts d'un montant de FL 10.000.000 (A.M.E. 2.762.430,94) a été émis sous forme de bons au porteur achetés à l'origine par des banques néerlandaises, en tête desquelles se trouvait l'Amsterdamsche Bank. Ces bons, d'une durée de 5 ans, ont été émis au pair et portent intérêt au taux de 4 1/2 % l'an, payable semestriellement.

Le second emprunt d'un montant de FS 9.000.000 (A.M.E. 2.058.168,41) a été accordé par la Schweizerische Bankverein pour une durée de 5 ans. Il porte intérêt au taux de 4 3/4 % l'an. Il est remboursable en 4 annuités à compter du 15 janvier 1963. L'emprunt n'a pas donné lieu à l'émission de bons mais il a fait l'objet d'un échange de lettres entre la Haute Autorité et l'Institution prêteuse.

Ce dernier emprunt a été complété par un autre, plus limité, contracté auprès d'une Institution bancaire de la Communauté pour un montant de FS 2.290.000 portant intérêt au taux de 4 1/2 % l'an et remboursable dans les mêmes conditions et aux mêmes échéances que l'emprunt principal.

Le produit de cet emprunt complémentaire n'ayant pas encore été versé à la Haute Autorité au 30 juin 1961, son montant n'apparaît pas aux tableaux n° 13 et 14 du présent chapitre.

61.- Emprunt contracté au Luxembourg en vue du financement du troisième programme de construction de maisons ouvrières

Un emprunt d'un montant de FLUX 100.000.000 a été conclu en date du 16 janvier 1961 avec un établissement d'assurances luxembourgeois en vue de financer des prêts dans le cadre du troisième programme de construction de maisons ouvrières. Cet emprunt, conclu pour une période de 25 ans, est remboursable en 21 annuités fixes à compter du 16 janvier 1961 et porte intérêt au taux de 5,25 % l'an. Il est couvert par les dispositions de l'Act of Pledge.

62.- Tableau des prêts

Dans nos rapports précédents, nous avons exposé les dispositions générales qui régissent l'octroi de prêts, par la Haute Autorité, au moyen du produit des emprunts qu'elle contracte. D'une façon générale, la Haute Autorité prête les fonds empruntés à un taux et à des conditions correspondant à ceux des emprunts eux-mêmes sans autre marge que celle nécessaire à la couverture des frais d'émissions et des frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts. Ces prêts servent à financer partiellement des projets soumis par les entreprises de la Communauté, les emprunteurs se procurant, par recours à leurs fonds propres ou à des fonds de tiers, des ressources complémentaires. Les garanties obtenues par la Haute Autorité sont de natures diverses ainsi qu'on peut le constater à l'examen du tableau n° 15.

A l'exception d'un montant de \$ 1.000.000, le produit des emprunts américains et suisse et celui des deux nouveaux emprunts "hors-Pledge", contractés aux Pays-Bas et en Suisse, ont été affectés, sous forme de prêts, au financement d'investissements industriels (pour un montant nominal de A.M.E. 235.254.868,31). Le produit des autres emprunts contractés dans les pays de la Communauté et le montant de \$ 1.000.000 dont il est question ci-dessus ont été affectés, sous forme de prêts, au financement de la construction de maisons ouvrières (pour un montant nominal de A.M.E. 22.744.362,49) (1).

Le tableau n° 14 ci-après indique les principales caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité. Le montant total des prêts indiqué à ce tableau est inférieur de A.M.E. 2.283.252,75 au montant des emprunts contractés par la Haute Autorité; cette discordance s'explique par le fait que, à concurrence de ce montant, des fonds provenant d'emprunts n'avaient pas encore été versés, au 30 juin 1961, à des bénéficiaires de prêts.

(1) On trouvera dans l'Annexe III de la présente partie de ce rapport, diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Tableau n° 14 : <u>PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE AU MOYEN DE FONDS PROVENANT D'EMPRUNTS</u>			
<u>SITUATION ARRETEE AU 30 JUIN 1961</u>			
	Montant des prêts consentis par la Haute Autorité, amortissements déduits (en unités de compte A.M.E.)	Durée des prêts (nombre d'années)	Taux d'intérêt annuel (en %)
<u>Prêts consentis au moyen du :</u>			
- Premier emprunt U.S.A.	85.287.790,--	25	4,10
	2.212.210,--	20	5 7/8
- Premier emprunt Suisse	11.434.268,96	18	4 7/8
- Deuxième emprunt U.S.A.	28.400.000,--	18	5 7/8
		5	5 7/8
- Troisième emprunt U.S.A.	45.000.000,--	20	5 5/8
- Quatrième emprunt U.S.A.	35.000.000,--	20	5 7/8
- Emprunt "hors pledge" Suisse	2.058.168,41	5	5
- Emprunt "hors pledge" Pays-Bas (1)	552.486,19	5	5
<u>Prêts consentis au moyen des emprunts maisons ouvrières</u>			
- Allemagne	10.977.825,--	25	4
	670.670,60	20	4,5
- Belgique	3.576.000,--	26	3,75
	284.292,--	25	5,625
	1.800.000,--	25	5,625
	(2) 1.700.000,--	25	5,40
- Grand-Duché de Luxembourg	200.000,--	25	5,625
	(2) 300.000,--	25	5,50
	229.453.711,16		
<p>(1) La Haute Autorité a décidé l'octroi de plusieurs prêts portant intérêt à 5% l'an sur le produit de l'emprunt contracté au Pays-Bas. L'ensemble de ces prêts atteint un montant global de FL 5.450.000 (A.M.E. 1.505.524,86). Les contrats afférents à ces prêts sont actuellement en cours de rédaction à l'exception d'un seul qui a déjà été signé ; le montant de ce dernier prêt, soit FL 2.000.000 ou A.M.E. 552.486,19, a été versé avant la date du 30 juin 1961.</p> <p>(2) En même temps que ces prêts sur fonds d'emprunt en vue de la construction de maisons ouvrières, la Haute Autorité a accordé aux mêmes entreprises deux prêts d'un montant de A.M.E. 300.000,-- sur la réserve spéciale.</p>			

Ajoutons que les prêts destinés au financement d'investissements industriels ont été octroyés à plus de 120 entreprises sidérurgiques et charbonnières tandis que les prêts servant au financement de constructions ouvrières ont été accordés, soit à des établissements spécialisés, soit à quelques banques et entreprises industrielles.

63.- Répartition des prêts par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues

Dans le tableau suivant, nous présentons la ventilation des prêts sur fonds d'emprunt pour leur montant nominal et pour leur encours au 30 juin 1961 en fonction des pays et des secteurs d'activité qui en ont bénéficié et en fonction de la nature des garanties reçues par la Haute Autorité.

Tableau n°15 : <u>PRETS SUR FONDS D'EMPRUNT PAR SECTEURS D'ACTIVITE, PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES - SITUATION AU 30 JUIN 1961.</u> (tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)		
	Montant initial des prêts consentis	Montant des prêts amortissements déduits
<u>1.- Répartition par secteur d'activité</u>	255.789.286,05	229.453.711,16
Houillères et cokeries	88.126.560,--	77.414.082,--
Centrales thermiques	46.259.600,--	40.452.400,--
Mines de fer	19.652.400,--	17.143.170,--
Sidérurgie	79.006.363,56	74.601.271,56
Logements pour mineurs et sidérurgistes	22.744.362,49	19.842.787,60
<u>2.- Répartition par pays</u>	255.789.286,05	229.453.711,16
Allemagne (et Sarre)	136.050.940,81	119.114.703,92
Belgique	28.900.000,--	26.610.292,--
France	55.446.000,--	51.732.328,--
Italie	34.700.345,24	31.496.387,24
Luxembourg	692.000,--	500.000,--
Pays-Bas	--	--
<u>3.- Répartition en fonction des garanties</u>		229.453.711,16
Garantie des Etats membres plus clause négative		33.046.000,--
Garantie des Etats membres		8.479.110,60
Caution d'établissements financiers plus hypothèque		93.347.046,82
Caution d'établissements financiers		11.163.050,60
Hypothèque de 1er rang		31.789.181,--
Hypothèque de 2ème rang		2.972.909,93
Caution de groupements industriels plus clause négative		22.375.000,--
Caution de groupements industriels		26.281.412,21

64.- Principales modalités des prêts consentis au cours de l'exercice 1960-1961

On trouvera ci-après quelques renseignements relatifs aux prêts octroyés par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1960-1961. Nous distinguons ces prêts selon qu'ils sont destinés au financement d'investissements industriels ou à la construction de maisons ouvrières.

a.- Prêts consacrés au financement d'investissements industriels

Au moyen du produit du quatrième emprunt contracté aux U.S.A. (\$ 35.000.000), la Haute Autorité a octroyé quatre prêts d'un montant respectif de \$ 19.364.400, \$ 7.000.000, \$ 8.261.440 et \$ 374.160, à trois entreprises sidérurgiques et à une entreprise charbonnière (cokerie). Ces prêts portent intérêt au taux de 5 7/8 % et sont remboursables en 18 annuités dont la dernière vient à échéance le 15 octobre 1980.

En ce qui concerne l'emprunt "hors pledge" conclu aux Pays-Bas, seul un contrat de prêt, portant sur un montant de FL 2.000.000, était déjà signé au 30 juin 1961; ce prêt porte intérêt à 5 % et est remboursable en une fois en janvier 1966. L'octroi d'autres prêts a déjà été décidé par la Haute Autorité mais les contrats correspondants étaient seulement en cours de rédaction à la clôture de l'exercice.

Quant au produit de l'emprunt "hors pledge" contracté en Suisse (FS 11.290.000 y compris l'emprunt complémentaire souscrit auprès d'une Institution bancaire de la Communauté), il a été entièrement reprêté dans la sidérurgie au taux de 5 % l'an. Ce prêt est remboursable en 4 annuités de 1963 à 1966. Au 20 juin 1961, la Haute Autorité n'avait encore versé sur ce prêt que le montant de FS 9.000.000 (A.M.E. 2.058.168,41) qu'elle avait elle-même reçu de ses bailleurs de fonds.

Enfin, pendant l'exercice 1960-1961, trois entreprises ont remboursé par anticipation, pour un montant total de A.M.E. 2.179.200, un prêt qu'elles avaient reçu sur le produit du premier emprunt américain tandis que deux autres ont procédé, pour un montant de A.M.E. 82.240, à des amortissements accélérés de prêts similaires. L'ensemble de ces fonds, soit A.M.E. 2.261.440, a été reprêté, au taux de 5 7/8 %, à trois entreprises dont une entreprise charbonnière (cokerie), pour la durée restant à courir sur le premier emprunt américain.

Pour tous les prêts dont il a été question ci-dessus, la Haute Autorité a obtenu les garanties habituelles, hypothèque ou caution.

b.- Prêts destinés au financement de la construction de maisons ouvrières

L'emprunt de FLUX 100.000.000, contracté en vue de la construction de maisons ouvrières, a permis à la Haute Autorité d'octroyer à une société nationale belge et à une banque luxembourgeoise un prêt dont le montant a été fixé respectivement à FLUX 85.000.000 et FLUX 15.000.000. Ces deux prêts portent intérêt aux taux de 5,40 et 5,50 %; ils sont remboursables en 21 annuités, dont la première vient à échéance le 16 janvier 1966, et bénéficient de la garantie de l'Etat intéressé.

Chacun des deux emprunteurs a obtenu de la Haute Autorité un prêt complémentaire d'un montant de FB ou FLUX 15.000.000 prélevé sur la réserve spéciale (voir Infra, Chapitre V de la présente partie de ce rapport consacré aux prêts consentis sur fonds ne provenant pas d'emprunts).

65.- Respects des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires des prêts

Des contrôles que nous avons effectués, il résulte que les amortissements prévus par les contrats de prêts ont été correctement effectués. Par ailleurs, plusieurs remboursements anticipés et amortissements accélérés sont intervenus. Nous en avons signalé quelques-uns au numéro précédent en indiquant que leur montant avait été reprêté à d'autres entreprises. Il y a lieu d'ajouter que la Haute Autorité a réclamé à une entreprise charbonnière, qui s'est trouvée dans l'incapacité d'achever le projet de construction de maisons ouvrières prévu par elle, le remboursement anticipé du solde restant dû de deux prêts (FB 2.800.000 et 1.300.000) qu'elle lui avait accordés, en 1955, sur le produit d'emprunts contractés au Grand-Duché de Luxembourg. Le remboursement du principal et des intérêts a été effectué avant la clôture de l'exercice.

La Haute Autorité nous a signalé qu'aucune modification n'avait été apportée aux contrats de prêts et que l'état actuel des travaux financés est conforme aux engagements souscrits par les emprunteurs. Elle nous a confirmé qu'elle est informée tous les six mois de l'état d'avancement des travaux et qu'à la suite de ces rapports périodiques, elle n'a pas eu, au cours de l'exercice écoulé, à intervenir pour imposer aux bénéficiaires des prêts le respect de leurs engagements. En ce qui concerne plus particulièrement les contrôles sur l'utilisation des fonds prêtés en vue de la construction de maisons ouvrières, ils sont effectués par la Direction Générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion".

La Haute Autorité nous a communiqué que trois entreprises charbonnières de la Communauté bénéficiant de prêts, lui ont fait part de leur désir de modifier les projets initialement prévus dans les contrats qu'elles ont signés. La Haute Autorité

a admis les motivations économiques de ces propositions de changement et a accepté de ne pas se prévaloir de son droit d'exigibilité anticipé pour autant que des hypothèques de valeur égale puissent être obtenues. Les avenants nécessaires sont actuellement en cours de rédaction. Par ailleurs, une entreprise sidérurgique de la Communauté a obtenu jusqu'au 30 octobre 1961, pour l'exécution de son programme d'investissements, un sursis pendant lequel la Haute Autorité a décidé de s'abstenir de toute intervention.

A l'Annexe III du présent volume, nous donnons quelques détails statistiques sur les interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières et sur l'état d'avancement des travaux financés partiellement au moyen des subventions et prêts de la Haute Autorité.

PARAGRAPHE III.- INTERETS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRETS.
SOLDES D'EXPLOITATION DES DIFFERENTS EMPRUNTS.

66.- Montant global et répartition des intérêts et des commissions

Comme nous l'avons déjà signalé, la Haute Autorité comptabilise, en dépenses et en recettes, le montant total des intérêts et commissions courus pendant toute la durée de l'exercice sur les emprunts et sur les prêts. (1)

Pour l'exercice 1960-1961, la situation de ces intérêts et commissions s'établit comme suit :

Intérêts dus à la Haute Autorité	A.M.E.	11.077.389,89
Intérêts proprement dits sur prêts	A.M.E.	10.581.261,12
Intérêts sur fonds non encore versés à des emprunteurs	A.M.E.	496.128,77
Intérêts et commissions dus par la Haute Autorité pour ses emprunts	A.M.E.	10.591.870,89
Par différence, on obtient un excédent de recettes de	A.M.E.	485.519,--

On trouvera au tableau n°16, pour chacun des emprunts contractés par la Haute Autorité et pour les prêts correspondants, le montant des intérêts et commissions courus pendant l'exercice 1960-1961 et, par différence, le solde favorable ou défavorable des comptes d'exploitation.

(1) La partie non encore versée ou non encore encaissée des intérêts et commissions courus pendant l'exercice figure, à la clôture de celui-ci, parmi les actifs et les passifs de l'Institution.

Tableau n° 16 : INTERETS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRETS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE 1960-1961 (Montants exprimés en unités de compte A.M.E.)					
Emprunts	Intérêts et commissions courus sur emprunts	Intérêts courus sur prêts	Intérêts courus sur des fonds provenant d'emprunts et non versés à des entreprises bénéficiaires de prêts	Soldes défavorables	Soldes favorables
Premier emprunt U.S.A.	3.692.313,87	3.713.457,06			21.143,19
Deuxième " "	1.722.964,47	1.814.247,96	16.315,04		107.598,53
Troisième " "	2.494.877,89	2.781.723,--			286.845,11
Quatrième " "	1.282.174,10	974.070,57	331.734,35		23.630,82
Emprunt Suisse	517.144,25	558.690,35	3.415,62		44.961,72
Emprunt "hors pledge" Suisse	47.785,55		47.785,55		
Emprunt "hors pledge" Pays-Bas	56.975,15		59.775,94		2.800,79
Emprunt "Maisons ouvrières"					
- Allemagne	436.521,14	439.087,45	32,09		2.598,40
- Sarre	29.985,95	30.153,47			167,52
- Belgique	137.859,67	137.796,92		62,75	
- Luxembourg	173.268,85	132.034,34	37.053,92	4.180,59	
Réévaluation du DM			16,26		16,26
Totaux	10.591.870,89	10.581.261,12	496.128,77	4.243,34	489.762,34

L'excédent des recettes sur les dépenses doit couvrir, en principe, les frais que la Haute Autorité a payés antérieurement lors de la conclusion de ses emprunts (frais d'émission), principalement lors de l'émission d'emprunts obligataires aux Etats-Unis et en Suisse. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, la récupération de ces frais, que la Haute Autorité comptabilise définitivement comme dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été payés, est échelonnée sur toute la durée de l'emprunt et des prêts correspondants.

Des explications sur ce point et des indications relatives à l'évolution du "solde du service des emprunts et des prêts" ont été données dans le Chapitre III (Paragraphe IV) de cette partie du rapport; on voudra bien s'y référer.

C H A P I T R E V

PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS

67.- Généralités. Origine des fonds utilisés par la Haute Autorité et répartition des prêts consentis par elle.

En plus des prêts consentis au moyen des emprunts qu'elle contracte, la Haute Autorité peut accorder des prêts à l'aide de fonds provenant d'autres sources.

Celles-ci sont au nombre de deux. Il y a lieu de les distinguer nettement, car elles impliquent des pouvoirs différents dans le chef de la Haute Autorité.

- a.- Etant donné le silence du Traité, il est admis que la Haute Autorité peut disposer, pour consentir des prêts dans le cadre des objectifs du Traité, de ses ressources propres autres que le prélèvement. Ces ressources comprennent les revenus du placement des fonds du prélèvement, les intérêts des prêts consentis sur les fonds propres, les amendes et les intérêts de retard encaissés par la Haute Autorité. Le montant de ces ressources est porté à une "réserve spéciale" et les prêts consentis au moyen de cette réserve sont habituellement appelés "prêts sur la réserve spéciale".
- b.- On considère également que, dans la mesure où en vertu des dispositions du Traité la Haute Autorité peut disposer des recettes du prélèvement pour payer des dépenses (qu'il s'agisse de dépenses administratives, de dépenses pour recherches techniques et économiques ou de dépenses de réadaptation), elle peut, pour le même objet, utiliser ces ressources en vue de consentir des prêts. Comme les ressources que la Haute Autorité décide de consacrer aux dépenses administratives, aux recherches techniques et économiques et à la réadaptation sont portées à des provisions qui figurent au passif du bilan, les prêts octroyés au moyen de ces ressources sont imputés sur les différentes provisions et habituellement appelés "prêts sur provisions" ou "autres prêts".

Pour ces deux catégories principales de prêts, le montant restant dû à la Haute Autorité s'établissait comme suit au 30 juin 1961 (1) :

prêts sur la réserve spéciale (en vue de la construction de maisons ouvrières (2)	A.M.E.	22.928.625,41
prêts sur provisions	A.M.E.	8.717.864,48
		A.M.E. 31.646.489,89

Nous allons examiner successivement ces deux catégories de prêts.

(1) Ces montants diffèrent du montant nominal des prêts consentis par la Haute Autorité pour les deux raisons suivantes:

- pour certaines opérations décidées par la Haute Autorité, le montant total du prêt accordé n'était pas encore versé, le 30 juin 1961, au bénéficiaire du prêt.
- des remboursements partiels (amortissements) ont déjà été effectués pour plusieurs prêts consentis par la Haute Autorité au cours d'exercices antérieurs. On trouvera des indications plus détaillées à ce sujet dans les développements et les tableaux du présent Chapitre.

(2) On trouvera dans l'Annexe II de la présente partie du rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.

PARAGRAPHE I.- PRETS DIRECTS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE
DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

68.- Montant et répartition des prêts consentis sur la réserve spéciale

Comme nous l'avons déjà signalé, la Haute Autorité porte à la réserve spéciale ses ressources autres que les fonds du prélèvement (revenus des placements, intérêts des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres, amendes et intérêts de retard). Au 30 juin 1961, la réserve spéciale atteignait un montant de A.M.E. 35.873.049,10 (Supra, Chapitre III; Paragraphe IV, n° 51).

A cette même date, la Haute Autorité avait consenti des prêts sur cette réserve pour un montant nominal de A.M.E. 23.744.229,89 ramené, suite aux amortissements déjà effectués, à A.M.E. 23.248.625,41. Sur ce dernier montant, une somme de A.M.E. 22.928.625,41 avait été effectivement versée aux emprunteurs et restait due à la Haute Autorité au 30 juin 1961.

Ces prêts peuvent être subdivisés en deux groupes selon qu'ils concernent:

	Montant ini- tial des prêts A.M.E.	Montant des prêts au 30.6.1961 (amortisse- ments dé- duits) A.M.E.	Montant versé par la Haute Autorité au 30.6.1961(a- mortissements déduits) A.M.E.
- les deuxième et troisième pro- grammes de construction de maisons ouvrières	23.426.954,77	22.959.280,79	22.639.280,79
- le deuxième programme experimen- tal de construction de maisons ouvrières	317.275,12	289.344,62	289.344,62
	<u>23.744.229,89</u>	<u>23.248.625,41</u>	<u>22.928.625,41</u>

A.- PRETS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES
(deuxième et troisième programmes de construction)(1)

69.- Modalités essentielles des interventions de la Haute Autorité

Rappelons que ces prêts sont octroyés par la Haute Autorité le plus souvent à des établissements financiers ou à des banques. En considération du taux d'intérêt très modique accepté par la Haute Autorité, ces établissements s'engagent habituellement à prêter à leur tour à des entreprises industrielles ou à des organismes spécialisés de la Communauté (appelés ci-après emprunteurs finals), en vue de la construction de maisons ouvrières, les sommes reçues de la Haute Autorité augmentées de montants complémentaires qu'ils se procurent eux-mêmes sur le marché national. L'ensemble de ces fonds est prêté à un taux d'intérêt unique qui, tenant compte du taux peu élevé exigé par la Haute Autorité pour les fonds qu'elle fournit, se situe à un niveau intéressant par rapport aux conditions du marché.

Les programmes d'exécution des travaux financés doivent être approuvés et contrôlés par la Haute Autorité qui exige également, en garantie des prêts consentis, des sûretés dont la nature peut varier.

(1) Le premier programme a été financé au moyen de prêts provenant d'emprunts.

Notons qu'au cours de l'exercice 1960-1961, des établissements ont obtenu, à la fois, de la Haute Autorité un prêt à un taux réduit sur la réserve spéciale et un prêt à un taux normal consenti au moyen de fonds empruntés.

70.- Montant et caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité

Le tableau n° 17 ci-après fournit diverses indications relatives au montant (converti en unités de compte A.M.E.) et aux caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité sur la réserve spéciale. Sous la rubrique "conditions spéciales", nous indiquons les montants complémentaires que les bénéficiaires des prêts de la Haute Autorité se sont engagés à mettre également à la disposition des emprunteurs finals ainsi que le taux d'intérêt unique réclamé à ces emprunteurs.

Nous insistons sur le fait que ces prêts ont été consentis dans la monnaie du pays auquel appartient l'emprunteur de la Haute Autorité, donc sans risque de change pour les emprunteurs, ce qui facilite sensiblement le financement de la construction de maisons ouvrières.

Pour les prêts figurant à ce tableau n° 17, la Haute Autorité a obtenu les sûretés suivantes :

Allemagne et Sarre	:	Titres hypothécaires
Belgique et Luxembourg	:	Garantie de l'Etat
Pays-Bas	:	Mise en nantissement de titres de collectivités publiques
Italie	:	Caution pour le prêt consenti à Finsider. Pas de sûreté pour le prêt consenti à la Banca Nazionale del Lavoro (1)
France	:	Obligations hypothécaires du Crédit foncier

71.- Nouveaux prêts consentis pendant l'exercice

Au cours du neuvième exercice financier, trois nouveaux prêts ont été consentis sur la réserve spéciale en vue de la réalisation du troisième programme de construction de maisons ouvrières.

- 1.- un prêt de FLUX 15.000.000 (A.M.E. 300.000) consenti pour une durée de 25 ans (le prêt est remboursable en 21 annuités à compter du 16 janvier 1966) à une banque luxembourgeoise; le même établissement a obtenu de la Haute Autorité un prêt complémentaire de FLUX 15.000.000 prélevé sur le produit d'un emprunt de FLUX 100.000.000 contracté par la Haute Autorité au Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- un prêt de FB 15.000.000 (A.M.E. 300.000) accordé pour une durée de 25 ans (le prêt est remboursable aux mêmes conditions que le précédent) à un établissement spécialisé belge. Cet établissement a reçu un prêt complémentaire de FLUX 85.000.000 également prélevé sur le produit de l'emprunt de FLUX 100.000.000 dont il a déjà été question ci-dessus. Ce même établissement a, de plus, mis à la disposition des emprunteurs finals un prêt complémentaire de FB 100.000.000 prélevé sur ses propres ressources.
- 3.- un prêt de FL 2.250.000 (A.M.E. 621.546,96) consenti pour une durée de 26 ans et demi (le prêt est remboursable en 25 annuités à compter du 1er octobre 1963) à un institut néerlandais.

La Haute Autorité a décidé de prélever le montant de ce prêt à concurrence d'un tiers sur la réserve spéciale et à concurrence de deux tiers sur le produit d'un emprunt contracté par la Haute Autorité aux Pays-Bas. Toutefois, comme les fonds provenant de cet emprunt ne seront mis à la disposition de la Haute Autorité que

(1) La Haute Autorité a estimé que l'importance relativement modeste des sommes en cause et le standing financier de l'emprunteur ne rendaient pas nécessaire l'exigence de garanties spéciales.

Tableau n° 17 : PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES (deuxième et troisième programmes) Situation arrêtée au 30 juin 1961						
Etablissements auxquels les prêts sont consentis	Montant des prêts			Durée des prêts (nom- bre d'an- nées)	Conditions spéciales	
	Montant initial des prêts	Montant versé par la Haute Autorité au 30 juin 1961, amortissements non déduits	Montant net de par les emprun- teurs, amortis- sements déduits au 30 juin 1961		Montants complé- mentaires mis à la disposition des emprunteurs finals	Taux d'intérêt pour les emprunteurs finals
1.- Allemagne (1)						
- Kreditanstalt für Wiederaufbau	4.500.000	4.500.000	4.357.250	30	DM 27.000.000	5 ou 5 1/4
- Bank für Gemeinwirtschaft, Düsseldorf	3.000.000	3.000.000	2.839.307	30	DM 18.000.000	5 ou 5 1/4
- Kreditanstalt für Wiederaufbau	1.250.000	1.250.000	1.250.000	28	DM 10.000.000	6
- Rheinische Girozentrale und Prov. Bank, Düsseldorf (2)	1.850.500	1.850.500	1.850.500	33	DM 13.000.000	4,75
- Landesbank für Westfalen Münster (2)	1.399.500	1.399.500	1.399.500	33	DM 13.000.000	4,75
- Bank für Gemeinwirtschaft Düsseldorf	1.350.000	1.350.000	1.350.000	33	DM 21.600.000	4,75
- Bank für Gemeinwirtschaft Düsseldorf	1.650.000	1.650.000	1.650.000	33	DM 19.800.000	4,75
- Landesbank u. Giroz. Sarre	595.490	595.490	570.762,18		DM 4.763.968,72	5
- Landesbank u. Giroz. Sarre	850.700	850.700	841.129,62	26	DM 10.208.504,40	4,5
TOTAUX Allemagne	AME 16.446.190 =DM 65.784.760	AME 16.446.190 =DM 65.784.760	AME 16.108.448,80 =DM 64.433.795,22		DM 137.372.473,12	
2.- Belgique						
- Société Nationale du Logement	600.000	600.000	600.000	24		1,125
- Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (4)	300.000 (4)	300.000	300.000	25	FB 100.000.000	4,75
TOTAUX Belgique	AME 900.000 =FB 45.000.000	AME 900.000 =FB 45.000.000	AME 900.000 =FB 45.000.000			
3.- France						
- Crédit Foncier de France	AME 3.038.245,44 =NF 15.000.000	AME 3.038.245,44 =NF 15.000.000	AME 3.018.699,40 =NF 14.903.500			4,25
4.- Italie						
- Finsider	256.000	256.000	256.000	5	LIT 350.000.000	5
- Banca Nazionale del Lavoro	560.000	240.000	240.000	3		
TOTAUX Italie	AME 816.000 =LIT 510.000.000	AME 496.000 LIT 310.000.000	AME 496.000 LIT 310.000.000			
5.- Luxembourg						
- Caisse d'Epargne de l'Etat (5)	200.000 (5)	200.000	200.000	23,5		3,50
- Caisse d'Epargne de l'Etat (5)	300.000 (5)	300.000	300.000	25		3,50
TOTAUX Luxembourg	AME 500.000 =FLUX 25.000.000	AME 500.000 =FLUX 25.000.000	AME 500.000 =FLUX 25.000.000			
6.- Pays-Bas (1)						
- Mijnerwerkersfonds	1.104.972,37	1.104.972,37	994.585,63	30	FL 16.000.000	4
- Bedrijfspensioenfonds voor de Metaalindustrie (3)	621.546,96	621.546,96	621.546,96	26 1/2	FL 4.500.000	3,50
TOTAUX Pays-Bas	AME 1.726.519,33 =FL 6.250.000	AME 1.726.519,33 =FL 6.250.000	AME 1.616.132,59 =FL 5.850.400		FL 20.500.000	
TOTAUX GENERAUX	23.426.954,77	23.106.954,77	22.639.280,79			

(1) La réévaluation du Deutsche Mark et du florin en mars 1961 a entraîné pour les avoirs, les emprunts et les prêts dans ces deux devises un réajustement suivant la nouvelle parité fixe adoptée par rapport à l'unité de compte A.M.E. Il en résulte que les montants des prêts consentis en Allemagne et aux Pays-Bas tels qu'ils sont indiqués ci-dessus accusent des différences par rapport aux montants correspondants indiqués dans nos précédents rapports.

(2) Au cours de l'exercice 1960-1961, le montant total des prêts consentis à ces deux établissements a fait l'objet, entre eux, d'une nouvelle répartition, de telle sorte que les montants figurant dans ce tableau diffèrent, indépendamment de l'effet de la réévaluation du DM, des montants indiqués dans notre précédent rapport.

(3) En ce qui concerne ce prêt, un montant de A.M.E. 414.364,60 n'a été imputé sur la réserve spéciale qu'à titre provisoire; il sera prélevé sur les fonds provenant d'un emprunt contracté aux Pays-Bas dès que ceux-ci seront disponibles en octobre 1962.

(4) Cette entreprise a également obtenu de la Haute Autorité un prêt complémentaire de FLUX 85.000.000.- consenti au moyen de fonds empruntés.

(5) La Caisse d'Epargne a également obtenu de la Haute Autorité deux prêts complémentaires de respectivement FLUX 10.000.000.- et de FLUX 15.000.000.- consentis au moyen de fonds empruntés.

le 1er octobre 1962, le montant total du prêt de FL 2.250.000 mentionné ci-dessus a été provisoirement imputé à la réserve spéciale. Le même établissement a également mis à la disposition des emprunteurs finals un prêt complémentaire de FL 4.500.000 prélevé sur ses ressources propres.

Les prêts consentis au cours de l'exercice à des établissements belges et luxembourgeois bénéficient de la garantie de l'Etat. Quant au prêt accordé à un institut néerlandais, il est garanti par la mise en nantissement de titres émis par des collectivités publiques néerlandaises.

72.- Respect des engagements souscrits par les emprunteurs. Etat d'avancement des travaux.

Pendant l'exercice 1960-1961, plusieurs amortissements ont été effectués par des emprunteurs conformément aux clauses des contrats de prêts conclus avec la Haute Autorité. Un emprunteur a, de plus, effectué un remboursement anticipé d'un montant de A.M.E. 19.546,04.

Par ailleurs, la Haute Autorité nous a signalé qu'elle reçoit régulièrement les informations nécessaires lui permettant de suivre l'état d'avancement des travaux et qu'à la suite de ces rapports et des contrôles effectués par sa Direction générale compétente, elle n'a pas eu à intervenir pour imposer aux bénéficiaires des prêts le respect de leurs engagements.

En ce qui concerne l'état d'avancement, au 30 juin 1961, des deuxième et troisième programmes de construction de maisons ouvrières, en vue de la réalisation desquels les prêts signalés au tableau n° 17 ci-dessus ont été octroyés, la Haute Autorité nous a communiqué les renseignements suivants :

- deuxième programme : sur les 19.352 logements financés, 16.768 étaient achevés, 1.983 en construction, et 601 en préparation.
- troisième programme: sur les 16.046 logements financés, 6.588 étaient achevés, 8.098 en construction et 1.360 en préparation de construction.

B.- PRETS CONSENTIS SUR LA RESERVE SPECIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (deuxième programme)

73.- Montant et caractéristiques des prêts

Dans notre rapport relatif à l'exercice financier 1959-1960 (Volume I, n°75), nous avons expliqué comment la Haute Autorité participe à la réalisation de ce programme expérimental par l'octroi, à la fois, d'aides non remboursables considérées comme dépenses de recherches techniques et économiques (1) et de prêts. Ces prêts accordés, en principe, sur la provision pour recherches techniques et économiques ont dépassé, pour des raisons diverses, le montant total de A.M.E. 3.000.000 que la Haute Autorité, avec l'avis conforme du Conseil Spécial de Ministres, avait décidé d'affecter à cette fin. C'est pourquoi la partie des prêts excédant cette limite a été accordée au moyen de ressources ne provenant pas du prélèvement, c'est-à-dire au moyen de fonds versés à la réserve spéciale.

Tous les prêts ont été consentis suivant des modalités identiques que nous avons signalées dans notre précédent rapport. On trouvera, par ailleurs, dans le tableau n° 18 ci-après, quelques indications relatives aux modalités essentielles des prêts consentis sur les fonds de la réserve spéciale.

(1) L'intervention à fonds perdus de la Haute Autorité doit servir, en premier lieu, à couvrir les frais de recherches proprement dits (études faites par des instituts spécialisés en matière de construction) et à faire face à l'augmentation des coûts de construction provoqués par l'application de procédés nouveaux.

Tableau n° 18 : PRETS POUR LE SECOND PROGRAMME DE CONSTRUCTION EXPERIMENTALE PRELEVES SUR LES FONDS DE LA RESERVE (en unités de compte A.M.E.)		
Pays et bénéficiaires des prêts	Montant initial des prêts accordés (1)	Versements effectués au 30 juin 1961, amortissements déduits
<u>Allemagne</u> (1 banque)	107.100,--	87.557,64
<u>Belgique</u> (1 société nationale de logement)	12.000,--	3.611,86
<u>France</u> (1 société immobilière)	90.175,12	90.175,12
<u>Italie</u> (2 sociétés de logement)	100.000,--	100.000,--
<u>Luxembourg</u> (1 banque)	8.000,--	8.000,--
Total	317.275,12	289.344,62
(1) Bien qu'il n'y ait pas eu de nouveaux prêts, le montant initial des prêts accordés est supérieur de A.M.E. 5.100 à celui indiqué dans notre précédent rapport. Cette différence résulte de la réévaluation du prêt consenti en Allemagne, consécutive à la réévaluation du Deutsche Mark survenue en mars 1961.		

Aucun nouveau prêt n'a été octroyé dans le cadre de ce programme pendant l'exercice 1960-1961. Les amortissements prévus par les contrats ont été normalement opérés.

PARAGRAPHE II.- PRETS SUR PROVISIONS

74.- Généralités

Au 30 juin 1961, le montant des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen des ressources du prélèvement portées aux provisions s'établissait comme suit (en unités de compte A.M.E.) :

	Montant nominal initial des prêts	Montant nominal des prêts, amortissements déduits	Montant dû à la Haute Autorité, amortissements déduits
Prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques (construction expérimentale de maisons ouvrières)	2.955.196,20	2.937.574,66	2.937.574,66
Prêts sur la provision pour la réadaptation	5.652.219,36	5.652.219,36	5.399.032,24
Prêt sur la provision pour dépenses administratives (construction de l'Ecole Européenne)	720.000,--	381.257,58	381.257,58
	<u>9.327.415,56</u>	<u>8.971.051,60</u>	<u>8.717.864,48</u>

De ce tableau, il résulte qu'au 30 juin 1961, une somme de A.M.E. 253.187,12 devait encore être versée aux bénéficiaires des prêts consentis sur la provision pour la réadaptation.

A.- PRETS POUR LA CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES
(DEUXIEME PROGRAMME) CONSENTIS AU MOYEN DE LA PROVISION POUR
RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

75.- Au cours de l'exercice 1960-1961, aucun nouveau prêt n'a été octroyé dans le cadre du deuxième programme de construction expérimentale (1).

Au 30 juin 1961, la situation globale des prêts consentis par la Haute Autorité s'établissait comme suit :

	Montant nominal des prêts <u>A.M.E.</u>	Montant restant dû à la Haute Autorité amortissements déduits <u>A.M.E.</u>
Prêts consentis au moyen des fonds de la provision pour recherches techniques et économiques	2.955.196,20(2)	2.937.574,66
Prêts consentis au moyen des fonds de la réserve spéciale	317.275,12	289.344,62
	<u>3.272.471,32</u>	<u>3.226.919,28</u>

Comme nous avons déjà traité des prêts consentis sur la réserve spéciale (Supra, même Chapitre, Paragraphe I, littera B), il ne nous reste qu'à donner, dans le tableau ci-après, quelques renseignements sur le montant et les caractéristiques des autres prêts.

-
- (1) Des indications précises, relatives aux modalités selon lesquelles les fonds de la provision pour recherches techniques et économiques ont été prêtés par la Haute Autorité, ont été données dans nos précédents rapports (voir notamment notre rapport relatif à l'exercice 1959-1960, n° 76). Rappelons simplement que les fonds prêtés rapportent un intérêt dont le taux, tout en étant supérieur à celui de l'intérêt habituellement réclamé par la Haute Autorité pour les prêts qu'elle octroie au moyen de la réserve spéciale (Supra, même Chapitre, Paragraphe I, littera A), se situe nettement en-deçà des taux prévalant sur le marché. Tous les prêts ont une durée relativement longue, fixée à 36 ans.
- (2) Initialement, la Haute Autorité avait consenti des prêts en diverses devises pour un montant égal à la contrevaieur de A.M.E. 3.000.000. Suite aux ajustements nécessités par la dévaluation du franc français en décembre 1958 et par la réévaluation du Deutsche Mark et du florin en mars 1961, le montant des prêts exprimé en unités de compte A.M.E. a été ramené à A.M.E. 2.955.196,20.

Tableau n° 19 : PRETS POUR LE SECOND PROGRAMME DE CONSTRUCTION EXPERIMENTALE CONSENTIS SUR LA PROVISION POUR RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES (en unités de compte A.M.E.)			
Pays et bénéficiaires des prêts	Montant des prêts accordés	Versements effectués au 30.6.1961 (amor- tissements déduits	Sûretés obtenues par la Haute Autorité
<u>Allemagne</u> (3 banques)	1.294.650,--	1.277.028,46	Titres hypothécaires
<u>Belgique</u> (1 société nationale de logement)	450.000,--	450.000,--	Garantie de l'Etat
<u>France</u> (4 sociétés immobi- lières et 1 entre- prise)	671.209,18	671.209,18	Caution
<u>Italie</u> (2 sociétés de loge- ment)	225.000,--	225.000,--	Caution
<u>Pays-Bas</u> (1 société de loge- ment)	239.337,02	239.337,02	Caution
<u>Luxembourg</u> (1 banque)	75.000,--	75.000,--	Garantie de l'Etat
Total	2.955.196,20	2.937.574,66	
(1) Bien qu'il n'y ait pas eu de nouveaux prêts, le montant initial des prêts accordés est supé- rieur de A.M.E. 5.100 à celui indiqué dans notre précédent rapport. Cette différence résulte de la réévaluation du prêt consenti en Allemagne, consécutive à la réévaluation du Deutsche Mark survenue en mars 1961.			

En ce qui concerne l'état d'avancement, au 30 juin 1961, du second pro-
gramme de constructions expérimentales, la Haute Autorité nous a signalé que, sur
2.172 logements financés, 1.432 étaient achevés et 740 en construction. Elle nous
a également communiqué qu'elle n'avait pas dû intervenir pour imposer aux bénéfi-
ciaires des prêts le respect de leurs engagements.

B.- PRETS SUR LA PROVISION POUR READAPTATION

76.- Au titre de ses interventions pour la réadaptation et au moyen des fonds portés à
la provision constituée dans ce but, la Haute Autorité a octroyé des prêts de deux
catégories. Ils peuvent être définis comme suit :

	Montant engagé ou prêté par la Haute Autorité (en unités de compte A.M.E.)	Montant versé aux emprunteurs au 30 juin 1961 (en unités de compte A.M.E.)
Prêts en vue d'alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle de stocks	5.328.139,85	5.328.139,85
Prêt pour le financement de constructions des- tinées au relogement des travailleurs déplacés	<u>324.079,51</u>	<u>70.892,39</u>
soit, au total	5.652.219,36	5.399.032,24

La nature, le but et les modalités des interventions de la Haute Autorité ont été examinés et commentés dans notre précédent rapport (1).

En ce qui concerne les prêts destinés à aider les entreprises obligées de stocker des quantités importantes de charbon, rappelons qu'ils ont été accordés à de nombreuses entreprises allemandes. Ils sont remboursables dans un délai de cinq ans et sont garantis par le gouvernement allemand; ils sont consentis, sans intérêt, dans la monnaie nationale des entreprises qui en bénéficient.

Exprimé en unités de compte A.M.E., le montant des prêts consentis par la Haute Autorité était plus élevé au 30 juin 1961 qu'à la clôture de l'exercice précédent, ce qui s'explique par la réévaluation du Deutsche Mark survenue au cours de l'exercice. En réalité, le montant des prêts exprimé en DM a diminué quelque peu suite à un certain "déstockage" qui s'est produit depuis le 30 juin 1960; ce montant est passé de DM 21.496.546,60 à DM 21.312.559,45.

Au titre du financement de constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés, aucune nouvelle intervention de la Haute Autorité n'est à signaler. Sur le montant de NF 1.600.000 (A.M.E. 324.079,51) prêté à un établissement français au cours du précédent exercice, un montant de A.M.E. 70.892,39 était versé au 30 juin 1961. On sait que ce prêt a été consenti pour une durée de 40 ans à un taux modique et qu'il est versé par tranches successives à des conditions fixées par le contrat.

C.- PRET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE CONSENTI SUR LA
PROVISION POUR DEPENSES ADMINISTRATIVES

77.- Sur le prêt de A.M.E. 720.000 octroyé au Gouvernement luxembourgeois, en 1957, en vue de la construction de l'Ecole Européenne de Luxembourg, une somme de A.M.E. 381.257,58 restait encore à rembourser au 30 juin 1961.

Dans notre précédent rapport (2), nous avons signalé qu'avant de prendre une décision sur la conformité aux dispositions du Traité de l'affectation de fonds provenant directement du prélèvement à l'octroi d'un prêt pour la construction d'un bâtiment scolaire, la Commission des Présidents avait décidé de demander à la Haute Autorité des explications supplémentaires sur les conditions juridiques du prêt.

A notre connaissance, une décision définitive n'a pas encore été prise par la Commission des Présidents.

(1) Rapport sur l'exercice financier 1959-1960, Volume I, Chapitre V, Paragraphe III, n° 78 à 80.

(2) Volume I, Chapitre V, Paragraphe III, n° 81.

C H A P I T R E VI

ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITE PAR CAUTIONS ET GARANTIES

78.- Principales caractéristiques et montant des engagements pris par la Haute Autorité

Les articles 51, 2 et 54 du Traité autorisent la Haute Autorité à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises de la Communauté.

Les engagements pris par la Haute Autorité et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie apparaissent, pour mémoire, au passif et à l'actif du bilan. A titre indicatif, la Haute Autorité y mentionne le montant des engagements qu'elle a souscrits.

Le montant global indiqué pour mémoire au bilan du 30 juin 1961 s'élève à A.M.E. 10.729.526,24. Il se décompose comme suit :

- a.- garantie accordée par la Haute Autorité à un emprunt d'une contrevaieur de A.M.E. 432.000 contracté en 1958 par une entreprise de la Communauté pour une durée de 10 ans. Compte tenu des amortissements du prêt déjà opérés au 30 juin 1961, la garantie de la Haute Autorité portait encore à cette date sur un montant de A.M.E. 381.304,49.

- b.- garantie accordée à un emprunt contracté par une entreprise de la Communauté pour laquelle la Haute Autorité a obtenu, à titre de "contre-garantie" une hypothèque de premier rang sur un ensemble industriel à édifier et sur une usine déjà existante (1). L'emprunt garanti par la Haute Autorité s'élève à un montant en monnaie nationale égal à A.M.E. 9.758.844 et a une durée de 20 ans. La garantie de la Haute Autorité couvre, en plus du capital emprunté, une prime de remboursement ainsi que les intérêts et frais divers. Compte tenu de l'étendue des engagements de la Haute Autorité et des amortissements déjà opérés au 30 juin 1961, la garantie de la Haute Autorité portait encore, à cette date, sur un montant de A.M.E. 10.348.221,75. Ce montant a été établi sans tenir compte des intérêts également garantis par la Haute Autorité.

(1) Cette hypothèque couvre également des prêts d'un montant très important consentis à cette même entreprise par la Haute Autorité au moyen de fonds empruntés.

C H A P I T R E VII

LE FONDS DES PENSIONS

79.- Dispositions du Statut et du Règlement Général

Nous avons exposé dans nos rapports précédents les dispositions relatives au financement du régime des pensions (1).

Rappelons que les avoirs destinés à assurer ce financement sont inclus dans le patrimoine de la Haute Autorité qui les gère au même titre que ses autres avoirs et dans des conditions librement fixées par elle. Sur ces avoirs, la Haute Autorité bonifie annuellement au fonds des pensions un intérêt forfaitaire de 3,5 % l'an.

80.- Le Fonds des Pensions

Le montant du fonds des pensions atteignait, au 30 juin 1960, un montant de	A.M.E. 6.830.216,14
auquel s'ajoute la partie des intérêts de l'exercice 1959-1960 qui n'a pas été répartie pour un montant (2) de	A.M.E. 4.970,04
Au cours de l'exercice 1960-1961, le fonds s'est accru d'une somme globale de	A.M.E. 1.666.960,84
ce qui porte le montant du fonds au 30 juin 1961 à	<u>A.M.E. 8.502.147,02</u>

La part de chaque Institution dans l'accroissement du fonds apparaît au tableau n° 20 ci-après.

(1) Rapport relatif à l'exercice financier 1956-1957, édition française, Volume I, Chapitre IV, page 173, n° 72.

(2) A la fin de chaque exercice, la Haute Autorité verse au fonds des pensions le montant des intérêts dus en vertu des dispositions rappelées au n° 79. Le calcul exact des intérêts et leur imputation définitive aux comptes individuels des agents et aux comptes généraux des Institutions ne peuvent toutefois être faits qu'après la clôture de l'exercice lorsque les comptes du fonds des pensions ont été arrêtés. Habituellement, le montant des intérêts calculés provisoirement en fin d'exercice et versés au fonds des pensions se révèle supérieur au montant établi par le calcul définitif. Il en résulte qu'une partie des intérêts versés à la clôture d'un exercice n'est pas répartie et est reportée à l'exercice suivant.

Tableau n° 20 : EVOLUTION DU FONDS DES PENSIONS PENDANT L'EXERCICE 1960-1961 (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
	Haute Autorité	Assemblée Parlemen- taire Européenne	Conseils	Cour de Justice	T o t a l
I.- Avoirs au 30 juin 1960					
- Répartition des avoirs par Institution au 30 juin 1960	4.791.603,73	692.863,54	562.425,98	571.595,95	6.618.489,20
- Répartition des intérêts de l'exercice 1959-1960	150.919,10	23.121,20	18.521,42	19.165,22	211.726,94
Totaux au 30 juin 1961	4.942.522,83	715.984,74	580.947,40	590.761,17	6.830.216,14
II.- Affectations au fonds pendant l'exercice 1960-1961					
- Cotisations personnelles des agents	817.120,95	26.122,44	23.171,66	18.572,78	1.020.721,59
- Contribution des Institutions		52.244,88	46.343,32	37.145,56	
- Bonification d'ancienneté	656.000,--				656.000,--
Total des affectations	1.473.120,95	78.367,32	69.514,98	55.718,34	1.676.721,59
III.- Paiements à charge du fonds pendant l'exercice 1960-1961					
- Pensions	18.910,70				
- Remboursements d'avoirs	207.822,79	6.067,82	16.940,56	1.506,55	
- Allocations de départ		3.836,06	9.623,64	2.397,63	
Total des paiements	226.733,49	9.903,88	26.564,20	3.904,18	267.105,75
IV.- Intérêts restant à répartir au 30 juin 1961					
- Solde des intérêts virés au fonds à la clôture de l'exer- cice précédent					4.970,04
- Intérêts virés au fonds pour l'exercice 1960-1961					257.345,--
Total des intérêts à répartir					262.315,04
Total du Fonds des pensions au 30 juin 1961	6.188.910,29	784.448,18	623.898,18	642.575,33	8.239.831,98 262.315,04 8.502.147,02

81.- Contributions des fonctionnaires et des Institutions. Paiements à charge du fonds des pensions

Rappelons que les sommes versées au fonds des pensions sont constituées des cotisations des fonctionnaires, à raison de 7,5 % de leur traitement de base, et d'une contribution de l'Institution égale au double de la cotisation versée par les fonctionnaires.

Sont seuls affiliés au fonds des pensions les fonctionnaires admis au statut et soumis au Règlement Général du personnel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

On trouvera au tableau n° 20 le montant de cette double contribution et celui des paiements que les Institutions ont effectués à charge du fonds, soit au titre des pensions dues à des agents ou aux veuves d'agents décédés, soit en vertu des dispositions de l'article 62 du Règlement Général (remboursements d'avoirs et paiements d'allocations de départ aux fonctionnaires quittant la Communauté).

82.- Bonification d'ancienneté (articles 108, 109 et 110 du Règlement Général)

Nous avons indiqué dans notre rapport relatif à l'exercice 1957-1958 (Volume I, Chapitre IV, n° 54) que, dans une consultation datée du 6 mai 1958, la Commission des actuaires qui avait été chargée, en 1957, de procéder à l'évaluation actuarielle du régime de pensions du personnel de la Communauté estimait le coût de la bonification prévue par les articles 108, 109 et 110 du Règlement Général à

pour la Haute Autorité	FB	92.150.000	ou	A.M.E.	1.843.000
pour l'Assemblée Parlementaire	FB	9.500.000	ou	A.M.E.	190.000
pour les Conseils	FB	6.350.000	ou	A.M.E.	127.000
pour la Cour de Justice	FB	9.000.000	ou	A.M.E.	180.000
	FB	117.000.000	ou	A.M.E.	2.340.000

Jusqu'à présent, les affectations au fonds des pensions, du chef de ces bonifications d'ancienneté, ont été faites par l'Assemblée Parlementaire Européenne, les Conseils et la Cour de Justice pour la totalité des sommes prévues.

En ce qui la concerne, la Haute Autorité a décidé d'échelonner le versement de la bonification sur un certain nombre d'exercices et a pris en charge à ce titre, pendant chacun des cinquième, sixième et septième exercice, une somme de FB 7.900.000 ou A.M.E. 158.000. Par contre, pour les exercices 1959-1960 et 1960-1961, cette somme a été fixée respectivement à A.M.E. 308.000 et A.M.E. 656.000, de telle sorte que le montant total des sommes versées par la Haute Autorité s'élevait, au 30 juin 1961, à A.M.E. 1.438.000.

L'augmentation des versements annuels résulte d'une décision de la Haute Autorité prise au cours de l'exercice précédent et stipulant que le solde disponible des crédits de l'article 11 de l'état prévisionnel sera utilisé dorénavant et automatiquement, à la clôture de chaque exercice, en vue d'accélérer les versements effectués au titre de la bonification d'ancienneté.

83.- Dotation d'intérêts

Les intérêts bonifiés par la Haute Autorité au fonds des pensions pour l'exercice 1960-1961, en vertu des prescriptions de l'article 91, alinéa 4, du Règlement Général, se sont élevés à A.M.E. 262.315,04.

Il s'agit d'une prévision globale sujette à modification lorsqu'auront été arrêtés, en capitaux et en intérêts, les comptes du fonds des pensions au 30 juin 1961.

84.- Vérification des versements au fonds des pensions effectués par les Institutions

Nous avons vérifié si les sommes mensuellement prises en charge par les Institutions correspondent bien, par rapport au montant des traitements de base, à la contribution prévue par les dispositions réglementaires. Ces vérifications ont pu être faites entièrement pour la Haute Autorité et partiellement, seulement, pour les Institutions Communes puisque leur exercice financier correspond à l'année civile et que leurs opérations de l'année 1961 n'ont pas encore été entièrement contrôlées.

Nos vérifications portent également sur :

- l'exactitude des cotisations payées par les agents
- l'exactitude des sommes payées aux fonctionnaires quittant la Communauté
- la régularité des affectations au fonds des pensions
- la régularité et l'exactitude des pensions payées à charge du fonds.

Nous avons indiqué, dans notre précédent rapport, que la discordance existant entre l'exercice financier de la Haute Autorité et celui des Institutions Communes et le fait que les écritures du fonds des pensions sont arrêtées à la clôture de l'exercice financier de la C.E.C.A. compliquent l'exercice de notre contrôle, et plus précisément rendent difficile, sinon impossible, tout rapprochement global entre la comptabilité du fonds et celle des Institutions Communes.

La Haute Autorité vient de nous signaler que ces difficultés seraient considérablement diminuées si les Institutions Communes établissaient, en ce qui concerne leurs opérations relatives au fonds des pensions, des situations semestrielles. Ce serait, en effet, une solution qu'il serait souhaitable de voir adopter et de mettre en pratique dans le meilleur délai.

C H A P I T R E VIII

LA PEREQUATION-FERRAILLES

85.- Généralités

Dans notre précédent rapport (1), nous avons donné quelques indications relatives à l'institution et à la liquidation des mécanismes de la péréquation-ferrailles et nous avons décrit succinctement les dispositions prises par la Haute Autorité, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de Justice le 13 juin 1958, pour gérer la Caisse de Luxembourg chargée de la péréquation des 368.000 tonnes de ferrailles restantes.

86.- Synthèse comptable des opérations au 30 juin 1961

La synthèse comptable des opérations de la péréquation-ferrailles, arrêtée au 30 juin 1961, apparaît au tableau ci-après (en unités de compte A.M.E.) :

Avoirs en banque au 30.6.1961	2.508.835,25	Recettes de péréquation encaissées par la Haute Autorité (2)	6.852.117,40
Paiements de péréquation (2)	3.372.517,25		
Dépenses de fonctionnement	1.136.440,26	Intérêts	121.640,27
Frais bancaires	4.628,68	Produit de la réévaluation du DM et du FL	61.248,08
Différences de change (pertes)	12.584,31		
Totaux	7.035.005,75		7.035.005,75

En ce qui concerne les avoires en banque, nous avons contrôlé et constaté la conformité des soldes comptables aux montants figurant sur les extraits de compte communiqués par les banquiers.

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1959-1960, Volume I, Chapitre VIII, n° 89 et suivants.

(2) Seul, le solde des créances et des dettes d'une entreprise déterminée donne lieu à un versement et, seul, le montant des versements est enregistré en comptabilité. Les montants compensés, qui ne figurent donc pas dans ce tableau, s'élèvent à environ A.M.E. 3.000.000.

87.- Dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation

Jusqu'au 30 juin 1961, les dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation ont atteint le montant de A.M.E. 1.136.440,26 indiqué ci-dessus. Pour l'exercice 1960-1961, les paiements effectués se sont élevés à A.M.E. 565.616,10, ce montant se décomposant comme suit :

- honoraires et frais des sociétés fiduciaires	A.M.E.	525.065,06
- dépenses de personnel et dépenses diverses de fonctionnement	A.M.E.	17.787,58
- frais d'assistance juridique pour la Caisse de péréquation de Bruxelles (honoraires d'avocats)	A.M.E.	17.423,06
- frais d'expertise (démolition navale)	A.M.E.	5.320,--
- divers	A.M.E.	20,40
		<hr/>
	A.M.E.	565.616,10

On constate que la plus grande partie des dépenses concernent les honoraires et frais des sociétés fiduciaires auxquelles recourt la Haute Autorité.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé dans notre précédent rapport, une société fiduciaire, à laquelle a été confié le soin de contrôler les déclarations des entreprises, a mis également quelques agents à la disposition de la Haute Autorité en vue d'assurer la préparation et l'exécution des décisions. De plus cette société est chargée, en même temps que d'autres fiduciaires, d'effectuer, sur instructions de la Haute Autorité, toutes recherches et enquêtes utiles concernant les fraudes en matière de ferrailles.

Les dépenses de personnel et les dépenses diverses de fonctionnement de l'exercice comprennent les émoluments d'agents auxiliaires affectés à des travaux administratifs pour compte de la Caisse de péréquation (A.M.E. 12.886,82), les frais de loyer des locaux occupés par la Caisse à Luxembourg (A.M.E. 2.726,48), des frais de nettoyage (A.M.E. 944,32), de chauffage, d'eau et d'électricité (A.M.E. 479,32), des achats de fournitures de bureau (A.M.E. 529,46) et des dépenses de télécommunications (A.M.E. 221,18).

88.- Nos contrôles

Au cours de l'exercice 1960-1961, nous avons contrôlé, dans les limites précisées dans notre précédent rapport, les dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation de Luxembourg ainsi que la régularité comptable des opérations de paiements et de recettes et leur conformité aux décisions individuelles prises par les instances compétentes.

-Sur le plan de l'enregistrement comptable, nous avons procédé à un rapprochement entre les pièces et les livres et nous avons pu constater la parfaite conformité des écritures comptables aux extraits bancaires relatifs à l'encaissement et au paiement des contributions.

-Nous avons vérifié d'une manière approfondie les dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation et notamment l'exactitude des factures et décomptes de frais des sociétés fiduciaires auxquelles la Haute Autorité recourt. A ce sujet, nous avons constaté des différences appréciables entre les taux de rémunération appliqués par différentes fiduciaires ainsi que le caractère sommaire de certains décomptes. Nous avons fait observer aux instances responsables qu'à notre avis la haute valeur professionnelle de ces sociétés ne devait pas dispenser l'organisme qui recourt à leurs services de toute vérification relative à leurs notes de frais et d'honoraires. D'une manière générale, il nous paraît nécessaire que toutes dépenses, quelles qu'elles soient, fassent l'objet de décomptes précis et détaillés, appuyés dans toute la mesure du possible de pièces véritablement justificatives.

-Nous avons souhaité que les discordances existant entre les situations financières établies par la Caisse de péréquation elle-même et celles établies par la comptabilité générale de la Haute Autorité puissent être éliminées, ou tout au moins justifiées à l'avenir d'une manière très précise. Ces discordances sont d'origine comptable et proviennent des taux de change utilisés pour la conversion des opérations en devises; la comptabilité générale applique toujours les taux fixes en vigueur au moment de la comptabilisation des paiements et des encaissements tandis que la Caisse de péréquation utilise les taux en vigueur au moment où est né, dans le chef des entreprises, le droit à une attribution de péréquation ou l'obligation de verser une contribution. Encore qu'il soit établi que les disponibilités en devises concordent dans les deux comptabilités et sont conformes aux extraits de banque, il nous paraîtrait utile qu'une concordance complète entre les deux comptabilités soit utilisée comme moyen de contrôle interne.

Suivant notre suggestion, la Caisse de péréquation a entrepris un premier pas dans ce domaine et nous a justifié d'une manière générale les discordances existant entre les deux comptabilités pour chacun des postes de la situation arrêtée au 30 juin 1961.

Luxembourg, le 22 décembre 1961



Urbain J. VAES

Commissaire aux Comptes
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

A N N E X E I

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (recettes de caractère administratif)

Les recettes de fonctionnement, qui ont atteint un montant total de A.M.E. 460.965,73, se subdivisent comme suit :

- 1.- remboursements forfaitaires relatifs aux prestations, pour compte d'autres Institutions, des interprètes permanents du service linguistique de la Haute Autorité A.M.E. 86.616

On sait que, depuis le 1.7.1959, la Haute Autorité se fait rembourser une somme forfaitaire de \$ 54 par journée de travail. La somme citée ci-dessus représente le montant total des remboursements obtenus, sur cette base, par la Haute Autorité.

- 2.- remboursements forfaitaires relatifs aux prestations des interprètes free-lance engagés par la Haute Autorité mais mis à la disposition d'autres Institutions A.M.E. 6.581,58

Cette somme représente un solde bénéficiaire constituant la différence entre les honoraires et frais payés à ces interprètes par la Haute Autorité et les remboursements (\$ 54 par journée de travail) effectués par les Institutions pour compte desquelles les interprètes ont travaillé.

- 3.- remboursements des traitements, indemnités et charges sociales des agents de la Haute Autorité, autres que les interprètes mis à la disposition des autres Institutions et Communautés ainsi que des Services communs, régularisations diverses et récupérations de dépenses de personnel exposées et comptabilisées au cours des exercices précédents, annulations comptables A.M.E. 38.487,88

- 4.- remboursements par l'Ecole Européenne des heures de travail effectuées par les femmes de charge de la Haute Autorité pour assurer le nettoyage de l'école A.M.E. 3.374,46

- 5.- récupération et régularisation de frais de mission A.M.E. 326,28

- 6.- recettes en rapport avec l'activité du service Documentation-Presses A.M.E. 9.075,30

Jusqu'à la fin du premier semestre 1960, le service Documentation-Presses a travaillé également pour les autres Institutions des trois Communautés et le coût total de son activité a été réparti entre les Institutions intéressées sur base de pourcentages calculés par la Haute Autorité.

La somme indiquée ci-dessus représente principalement les remboursements effectués par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Le montant de ces remboursements a été fixé respectivement à 38,22 et 18,17% des dépenses payées par la Haute Autorité pour l'activité du service Documentation-Presses au cours du 1er semestre 1960. Ces remboursements couvrent le prix des abonnements aux journaux et aux agences de nouvelles, le coût des matières utilisées, films, photocopies, etc...

Précisons toutefois que la part d'intervention des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. dans les dépenses de personnel du service Documentation- Presse figure, pour un montant de A.M.E. 12.271,94, parmi les remboursements des traitements, indemnités et charges sociales des agents de la Haute Autorité dont il est question sous le n°3 ci-dessus.

- 7.- remboursements par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. de la quote-part mise à leur charge des dépenses du bureau de presse de Washington pour la période du 1.1.1960 au 30.6.1960 et régularisations diverses afférentes à ce bureau A.M.E. 23.910,93

On sait que le bureau de Washington est devenu commun aux trois Exécutifs à partir du 1er janvier 1960 mais que la répartition des dépenses afférentes à ce bureau n'avait pas été faite pendant l'exercice précédent.

- 8.- remboursements effectués à la Haute Autorité par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur base du décompte final des dépenses des trois services communs (Service juridique, Office statistique et Service d'information) pour le second semestre de l'exercice C.E.C.A. 1959-1960 A.M.E. 50.562,48

- 9.- remboursements à la Haute Autorité de la valeur des objets d'équipement (machines et mobilier de bureau, installations techniques et véhicules automobiles) appartenant à la Cour de Justice au moment où elle est devenue commune aux trois Communautés Européennes A.M.E. 78.884,10

Comme ces objets ont été achetés à charge de la C.E.C.A., la Commission des Présidents a décidé que les Institutions devenues communes aux trois Communautés en rembourseraient la valeur résiduelle à la Haute Autorité. Cette valeur a été calculée en appliquant au prix d'achat des taux annuels d'amortissement variant selon la nature des objets en cause.

Rappelons que le Conseil des Ministres et l'Assemblée Parlementaire Européenne ont effectué, au cours de l'exercice 1959-1960, les remboursements qui leur incombent.

- 10.- recettes en rapport avec les publications A.M.E. 60.240,59

Le produit proprement dit de la vente de publications s'est élevé à A.M.E. 19.238,11.

Le solde des recettes, soit A.M.E. 41.002,48, représente des remboursements effectués par les services communs et par les Institutions des Communautés pour les prestations du service des publications de la Haute Autorité et les fournitures de matières en rapport avec les publications réalisées, totalement ou partiellement, pour leur compte. Ces remboursements couvrent les émoluments du personnel s'occupant de la préparation des manuscrits et de la correction des épreuves, les frais de mission de ce personnel, le coût de la reproduction de documents dans les installations de la Haute Autorité, etc...

- 11.- récupération, en exécution des arrêts de la Cour, de frais judiciaires exposés par la Haute Autorité A.M.E. 41.820,99

- 12.- affectation en recettes des droits d'inscription au concours d'architecture organisé par la Haute Autorité A.M.E. 8.505,27

- 13.- remboursements à la Haute Autorité du coût de fournitures diverses (fournitures de bureau, fournitures pour réceptions, carburant et produits d'entretien pour voitures automobiles, etc...) livrées à d'autres Institutions ainsi qu'à l'Ecole européenne, au Foyer européen, à la Paroisse européenne, etc... A.M.E. 20.992,50

La Haute Autorité majore le prix de ces fournitures de 5% à titre de participation aux frais généraux.

14.- produit de la vente de matériel et de voitures usagés	A.M.E.	8.635,70
Cette rubrique comprend les postes ci-après :		
- vente de 7 voitures et de 3 fourgonnettes	A.M.E.	7.149,42
Ces véhicules ont été revendus pour un prix brut de A.M.E. 9.195,58, mais celui-ci a dû être diminué des droits de douane (A.M.E. 2.046,16) payés à l'Administration luxembourgeoise au moment de la revente		
- récupération d'un dépôt de garantie effectué pendant l'exercice précédent au moment de l'achat d'un véhicule et comptabilisé par erreur, à l'époque, comme dépense de l'exercice	A.M.E.	472,28
- vente d'un téléscripteur	A.M.E.	500,--
- vente de 3 machines à calculer	A.M.E.	222,--
- vente de 2 appareils servant à la reproduction des documents	A.M.E.	232,--
- vente de pneus usagés	A.M.E.	60,--
15.- recettes provenant de travaux mécanographiques (main-d'oeuvre et utilisation des machines) effectués par la Haute Autorité pour compte de la Commission de la C.E.E.	<u>A.M.E.</u>	<u>3.662,49</u>
16.- remboursements par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. de leur quote-part dans le prix de A.M.E. 2.000 attribué par les Communautés Européennes, pendant l'exercice 1959-1960, en vue de couronner une thèse universitaire sur l'intégration de l'Europe	<u>A.M.E.</u>	<u>1.200,--</u>
17.- divers	<u>A.M.E.</u>	<u>18.089,18</u>
- sous-location d'immeubles et salles à Luxembourg et à l'étranger et remboursements de frais de chauffage		
- vente de vieux papiers (A.M.E. 532,98)		
- remboursements forfaitaires du Commissaire aux Comptes pour fournitures et prestations de service de la Haute Autorité (A.M.E. 2.100)		
- remboursement d'une caution téléphonique et d'une partie des taxes d'installation du telex du bureau de presse de Rome (A.M.E. 1.400)		
- régularisations et récupérations de divers trop-perçus au cours des exercices précédents, etc...		

A N N E X E I I

LES DEPENSES DE RECHERCHES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

On trouvera ci-dessous diverses indications relatives aux recherches subventionnées par la Haute Autorité. Ces recherches sont commentées en suivant l'ordre adopté dans le tableau n°8 reproduit dans le Chapitre II, Paragraphe I, de la présente partie de ce rapport.

1.- Recherches terminées au 30 juin 1961

Ces recherches, au nombre de huit, sont les suivantes :

	<u>Montant des versements effectués (en A.M.E.)</u>
- Revue "Acier-Stahl-Steel"	40.000,--
- Rayonnement des flammes	104.937,--
- Essais comparatifs de briques de silice pour voûtes de fours Martin	165.327,11
- Conditions techniques de laminage	132.672,16
- Premier programme de construction expérimentale de maisons ouvrières (1)	995.838,08
- Recherche sur la réduction de la consommation du coke sidérurgique par tonne d'acier produite ; dans le cadre de cette recherche, deux études sur l'utilisation du fuel liquide dans un haut fourneau sont terminées :	
- Pompey Fuel liquide I	42.535,44
- Pompey Fuel liquide II	48.611,93
- Dépoussiérage économique des fumées rousses de convertisseurs	475.000,--
	<hr/>
soit, au total	2.004.921,72

Pour ces recherches qui sont terminées, la Haute Autorité a annulé la partie non utilisée des contributions qu'elle avait initialement accordées et réduit, à due concurrence, le montant total des crédits ouverts depuis le début de son fonctionnement.

Les trois dernières recherches mentionnées ci-dessus ont été terminées dans le courant de l'exercice 1960-1961.

En ce qui concerne les études sur l'utilisation du fuel liquide dans un haut fourneau, le rapport final a été publié en août 1960 et un résumé de ce rapport doit paraître dans différentes revues techniques. En outre, deux brevets ont été déposés dont un seul a été maintenu.

(1) On trouvera dans l'Annexe III, ci-après, diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Signalons que des recherches ayant le même but, mais non encore entièrement terminées, ont été également entreprises par une société belge (Infra n°II).

Quant à la recherche sur le dépoussiérage économique des fumées rousses de convertisseurs, une étude complémentaire à laquelle la Haute Autorité participe par une contribution d'un montant maximum de A.M.E. 87.675 a été décidée (Infra n°III).

Il est prévu que le rapport final de cette recherche sera publié au début de l'année 1962.

2.- Recherches décidées au cours des exercices antérieurs et non terminées au 30 juin 1961

Pour un certain nombre de recherches subventionnées au cours des exercices antérieurs, et dont la liste figure avec le montant des contributions accordées dans le tableau n°8 du Chapitre II du présent volume, aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 1961. Il s'agit des recherches suivantes :

- Amélioration des appareils de mesures du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène
- Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est (charbon)
- Technique et rentabilité du préchauffage de la pâte à coke

Pour la première étude, la Haute Autorité a organisé un concours destiné à récompenser les meilleurs appareils mis au point. Pour certaines catégories d'appareils, les contrôles et les mises à l'essai ont été terminés en juin 1961 et la distribution des prix doit avoir lieu, sur base de la décision du jury, en octobre 1961. Pour d'autres catégories, il y a eu prorogation du concours pour permettre d'en changer les conditions initiales.

Dans le cadre de la seconde recherche, des subventions pour la traduction de publications de pays de l'Est présentant un intérêt technique dans le domaine du charbon ont été accordées à des Instituts de recherche de quatre pays charbonniers de la Communauté (Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas). L'ensemble de la documentation élaborée sera alors rendu accessible aux services intéressés des différents pays.

En ce qui concerne la recherche relative à la mise au point d'un nouveau procédé de cokéfaction, la Haute Autorité a accordé un crédit de A.M.E. 708.925 à deux centres d'études (un centre allemand et un centre français). Bien que des résultats provisoires aient déjà été obtenus et que deux publications aient paru dans des revues techniques, aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 1961 (1).

On trouvera ci-dessous quelques indications relatives aux autres recherches subventionnées au cours des exercices antérieurs.

A.- Deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières (2)

On sait que la Haute Autorité a décidé de financer ce programme sous deux formes : d'une part, par l'octroi de prêts et, d'autre part, par une intervention à fonds perdus d'un montant de A.M.E. 969.062,12 (3).

-
- (1) La Haute Autorité nous signale que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la convention relative à cette recherche n'a été signée qu'en date des 16 septembre et 25 octobre 1961. Le premier paiement a été effectué le 24 novembre 1961.
 - (2) On trouvera dans l'Annexe III, ci-après, diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.
 - (3) Montant réévalué.

En ce qui concerne la première forme d'intervention, la Haute Autorité avait, au 30 juin 1961, consenti des prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques pour un montant de A.M.E. 2.937.574,66 (amortissements déduits) et sur la réserve spéciale pour un montant de A.M.E. 289.344,62 (amortissements déduits). Nous examinons ces opérations dans le Chapitre V de la présente partie de ce rapport (Paragraphe I et II).

Quant aux subventions à fonds perdus, elles servent à couvrir les frais de recherches proprement dits et à faire face à l'augmentation des coûts de construction provoquée par l'application de procédés nouveaux. Sur le crédit ouvert par la Haute Autorité, un montant de A.M.E. 709.151,77 avait été versé au 30 juin 1961. La répartition par pays des versements effectués dans le cadre de ce programme s'établit comme suit :

Allemagne	A.M.E.	301.442,87
Belgique	A.M.E.	76.033,92
France	A.M.E.	179.781,20
Italie	A.M.E.	58.031,28
Luxembourg	A.M.E.	11.562,50
Pays-Bas	A.M.E.	82.300,--

B.- Programmes de recherches sur l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail
(3 programmes)

Nous examinerons sous cette rubrique l'ensemble des trois programmes financés par la Haute Autorité. Deux d'entre eux concernent l'hygiène et la médecine du travail et le troisième la sécurité et la médecine du travail.

Le premier programme de recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail portait un montant initial de A.M.E. 1.194.884. Les travaux, poursuivis pendant les années 1956 à 1960, étaient pratiquement terminés à la fin de l'exercice précédent et, sur le crédit ouvert, un montant de A.M.E. 1.170.253,96 avait été versé au 30 juin 1961.

Il nous paraît intéressant de rappeler les modalités financières appliquées par la Haute Autorité en vue de la réalisation de ce premier programme. Ces modalités demeurent, en effet, d'application pour les deux autres programmes dont il sera question ci-après.

Chaque projet de recherche, approuvé par la Haute Autorité dans le cadre du programme général, a fait l'objet d'une convention particulière conclue entre elle et l'institut chargé de la recherche. Environ 250 projets ont été financés.

Tous ces contrats prévoient le montant global de la subvention et sa répartition qui porte d'habitude sur trois catégories de frais : l'achat d'appareillages, les frais courants (frais d'essais et d'analyses) et les dépenses de personnel. Il est stipulé qu'aucun virement de crédit ne peut être opéré d'une rubrique à une autre sans justification ni accord préalable de la Haute Autorité.

Dès la signature de la convention, la Haute Autorité verse une avance correspondant à la totalité des dépenses prévues pour l'achat d'appareillages et à la moitié des dépenses prévues pour les frais de personnel. Tous les trois mois, l'institut envoie à la Haute Autorité un état des frais encourus sur base duquel celle-ci rembourse les dépenses relatives aux frais courants et aux frais de personnel payés au cours du trimestre précédent, sans que le montant total de la première avance et des remboursements ultérieurs puisse, en aucun cas, dépasser 90% du montant global de la subvention. Le solde n'est versé par la Haute Autorité qu'après réception d'un état récapitulatif final des frais et dans la limite des dépenses réellement effectuées. S'il résulte de l'état récapitulatif final que le montant total des dépenses effectives est inférieur aux sommes déjà versées par la Haute Autorité, l'institut doit rembourser la différence reçue en trop.

Il est également spécifié, dans chacune des conventions, que la subvention prévue pour l'appareillage ne peut être utilisée sans l'accord de la Haute Autorité pour l'achat d'autres appareils que ceux indiqués dans le projet initial. Ces appareils restent la propriété de l'institut qui les a achetés mais, si celui-ci déclare ne plus en avoir l'usage, ils peuvent être transférés à un autre institut sur instruction de la Haute Autorité. (1)

Enfin, il est également prévu que l'institut de recherches doit remplir, sous sa seule responsabilité, toutes les obligations fiscales et sociales qui lui incombent en tant qu'employeur à l'égard du personnel affecté à la recherche.

Au point de vue des publications, la Haute Autorité s'est réservé le droit de publier le rapport définitif rédigé par l'institut de recherches. Celui-ci peut toutefois publier lui-même, en totalité ou en partie, les résultats de la recherche à condition d'indiquer que celle-ci a été effectuée avec l'aide financière de la Haute Autorité.

Le 7 avril 1960, la Haute Autorité a décidé de financer, à concurrence de A.M.E. 2.856.000 (2), un second programme de recherches sur l'hygiène et la médecine du travail à réaliser dans une période de 4 années et orienté dans les quatre grandes directions suivantes :

- étude des maladies pulmonaires d'origine professionnelle
- étude des autres affections respiratoires
- étude des facteurs influençant les capacités de travail
- étude sur les brûlures.

Les modalités financières prévues pour l'exécution de ce programme sont identiques à celles qui avaient été arrêtées pour le premier programme et que nous venons de résumer. Les contrats qui doivent être conclus entre la Haute Autorité et les instituts de recherches étaient toujours en cours d'établissement au 30 juin 1961.

Une particularité doit néanmoins être signalée. En raison de la période qui s'est écoulée entre la fin du premier programme et la mise en oeuvre du second, il est apparu nécessaire à la Haute Autorité d'intervenir afin que les instituts, auxquels il était prévu de demander dans le cadre du second programme de poursuivre et de développer les recherches entreprises antérieurement, puissent conserver dans leur cadre et maintenir au travail les jeunes chercheurs qu'ils avaient recrutés en vue des premières recherches.

Aussi, la Haute Autorité a-t-elle décidé d'ouvrir à quelques instituts, nommément désignés, des crédits appelés "crédits de soudure" d'abord jusqu'au 31 décembre 1960, ensuite jusqu'au 30 juin 1961. Pour la première période, le total des crédits mensuels s'élevait à A.M.E. 15.500. A ce montant s'ajoute également un crédit de A.M.E. 1.300 pour des études spéciales confiées à deux chercheurs. Pour la seconde période (premier semestre 1961) les versements à effectuer s'élèvent à A.M.E. 84.900.

Au 30 juin 1961, un montant de A.M.E. 180.170,45 avait été versé sur les crédits affectés au second programme de recherches. Ce montant se répartit comme suit :

(1) La Haute Autorité nous a signalé que des cas de "transfert" n'étaient pas encore intervenus. Elle explique cette situation par le fait que les instituts qui ont bénéficié d'une aide pour une recherche bénéficient souvent d'aides ultérieures et continuent à utiliser les appareils et le matériel achetés au moyen de la première subvention.

(2) Montant réévalué.

- Crédits de soudure	A.M.E.	139.363,87
- Recherches médicales	A.M.E.	2.983,43
- Pool documentation	A.M.E.	14.706,04
- Activités générales (voyages d'études, tirés à part, honoraires d'experts, etc.)	A.M.E.	4.810,55
- Réunions et commissions	A.M.E.	18.026,40
- Divers	A.M.E.	280,16
		<hr/>
Total	A.M.E.	180.170,45

Quant au programme de recherches dans le domaine de la sécurité et de la médecine du travail, la Haute Autorité a fixé son aide financière à un montant maximum de A.M.E. 3.067.000 (1) et a arrêté des modalités d'exécution et de contrôle identiques à celles qui ont été appliquées pour les recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail.

Au 30 juin 1961, la Haute Autorité avait accordé une aide financière à de nombreux instituts pour plus de 80 recherches différentes. Ces travaux doivent s'étendre sur une période de 4 années et concernent plus particulièrement :

- la lutte contre les poussières dans les mines de charbon
- la lutte contre les poussières dans les mines de fer et usines sidérurgiques
- les facteurs humains qui influencent la sécurité du travail
- la réadaptation des victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles

Signalons qu'au 30 juin 1961, les versements effectués par la Haute Autorité atteignent un montant de A.M.E. 656.391,54 se répartissant comme suit :

- lutte contre les poussières des mines	A.M.E.	57.816,44
- lutte contre les poussières des usines sidérurgiques	A.M.E.	213.982,36
- recherches sur les facteurs humains	A.M.E.	47.401,57
- recherches sur la réadaptation médicale	A.M.E.	245.337,92
- frais annexes (documentation, voyages, stages et frais de réunions)	A.M.E.	91.853,25

C.- Fonctionnement du haut fourneau et réduction de la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite.

1.- Sur une première contribution prévue pour un montant total de A.M.E. 1.500.000, la Haute Autorité a jusqu'à présent affecté :

- a) un crédit de A.M.E. 850.000 destiné, pour les années 1957, 1958 et 1959, à des essais entrepris par le Comité Directeur de recherches internationales sur le bas fourneau. Au 30 juin 1961, un montant de A.M.E. 792.500 avait été versé.

Les rapports relatifs aux résultats des années 1958 et 1959 ont été publiés et un résumé de ces rapports a paru dans différentes revues techniques.

Cette étude a été prolongée par une autre recherche sur le même objet confiée à l'Association internationale pour les recherches au bas fourneau d'Ougrée.

- b) un crédit de A.M.E. 444.559,64 à des recherches sur l'utilisation du fuel liquide et gazéifié dans les hauts fourneaux confiées à des entreprises de la Communauté.

(1) A.M.E. 3.000.000 avant la réévaluation du DM et du florin.

- Sur ce crédit, un montant de A.M.E. 91.147,37 a été affecté à deux recherches sur l'utilisation du fuel liquide (Société de Pompey). Ces deux recherches étaient terminées au 30 juin 1961 (Supra, n°I de la présente annexe).

A la suite de ces recherches, deux brevets ont été pris en France. Un seul de ces brevets a toutefois été maintenu et déposé au nom de la Haute Autorité dans les cinq autres pays de la Communauté. Les frais inhérents à ces dépôts seront supportés par la Haute Autorité qui bénéficiera des revenus que les brevets sont susceptibles de fournir.

- Le solde de ce crédit (A.M.E. 353.412,27) a été affecté à deux autres recherches, l'une sur l'utilisation du fuel gazéifié (Société de Pompey) pour un montant de A.M.E. 173.412,27 et l'autre sur l'utilisation du fuel liquide (Société Cokerill Ougrée) pour un montant de A.M.E. 180.000. Au 30 juin 1961, la Haute Autorité avait versé A.M.E. 101.274,85 pour la première recherche et A.M.E. 160.000 pour la seconde.

La première de ces deux dernières recherches porte sur les effets de l'introduction dans un haut fourneau marchant en charge non préparée de gaz réducteurs obtenus à haute température par gazéification du fuel. Le rapport final de cette recherche doit paraître en 1962.

La seconde recherche poursuit le même but que les recherches déjà terminées mais est réalisée dans d'autres conditions techniques. Un rapport intérimaire a été publié en avril 1961 et le rapport final doit paraître au début de 1962.

- 2.- Une seconde contribution d'un montant maximum de A.M.E. 2.100.000 a été accordée par la Haute Autorité, pour les années 1960, 1961 et 1962, en vue de poursuivre des études sur le bas fourneau. Cette contribution a été octroyée à l'Association internationale pour les recherches au bas fourneau d'Ougrée.

Au 30 juin 1961, un montant de A.M.E. 1.362.500 avait déjà été versé. Il est prévu que les résultats des années 1960 et 1961, formant un tout, seront publiés au début de 1962. Entre-temps, des articles ont déjà été publiés dans différentes revues et des communications ont été faites à des congrès internationaux.

D.- Mise au point d'une machine de creusement de galeries entièrement mécanisée

Cette recherche qui a été confiée à un charbonnage français et à une association charbonnière allemande porte sur la construction de deux machines de creusement de galerie.

La première machine, destinée à l'industrie minière de la Ruhr, a été terminée en février 1961. Des améliorations supplémentaires y ont toutefois été apportées, de telle sorte que sa mise en service au fond a été retardée jusqu'à l'automne 1961. Le prix que devra payer à la Haute Autorité l'entreprise à la disposition de laquelle la machine sera mise et la part revenant à la Haute Autorité du prix de vente des machines qui seront ultérieurement fabriquées et vendues doivent encore être déterminés d'un commun accord entre les parties intéressées.

La seconde machine destinée au bassin de Lorraine est en construction. Son achèvement est prévu pour septembre 1961 et sa mise au fond pour l'hiver 1961.

E.- Recherches sur les effets exercés par la pression des terrains sur les ouvrages souterrains

Ces recherches sont poursuivies dans quatre pays de la Communauté et ont déjà donné des résultats dont certains doivent encore être considérés comme provisoires. Plusieurs conférences relatives à cette recherche ont été faites à Paris en mai 1960 et cinq publications ont paru dans des revues spécialisées.

F.- Recherches sur les minerais de fer et de manganèse dans certains territoires et Etats d'Afrique

Les travaux de recherches minières entrepris dans plusieurs Etats et territoires d'Afrique ont un double objet : établir un inventaire des ressources en minerai de fer de certaines régions et étudier les possibilités d'exploitation d'un certain nombre de gisements déjà inventoriés mais dont les caractéristiques techniques et économiques demandent à être précisées.

La Haute Autorité nous a signalé que l'organisme d'études français, chargé de ces recherches, remet des rapports périodiques sur l'avancement des travaux.

G.- Réduction directe de minerai de fer au four tournant

Les recherches faites sur une installation existant en Allemagne ont donné des résultats encourageants et un rapport intérimaire doit paraître en octobre 1961. L'octroi d'une aide complémentaire, qui permettra de poursuivre ces recherches, est prévu.

H.- Réduction directe de minerai de fer en four à cuve

La nouvelle installation construite par l'Institut sidérurgique italien chargé de la recherche devait commencer à fonctionner en septembre 1961. La première année de travaux portera sur des recherches fondamentales relatives à la réduction en cuve par des gaz.

I.- Dégagements instantanés de gaz dans les mines de charbon

Les deux Instituts nationaux de recherches, chargés de ces études, ont établi un programme expérimental commun et se sont mis d'accord sur les méthodes de contrôle et de mesure des dégagements instantanés de gaz à employer. Des appareils et du matériel de mesure ont été adaptés à l'objet des recherches et celles-ci ont commencé dans les exploitations charbonnières. Plusieurs résultats partiels ont déjà été obtenus. Trois conférences ont été faites à ce sujet à des congrès techniques et publiées dans des revues minières.

J.- Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est (acier)

L'exploitation de la littérature technique entreprise au début de 1959 a conduit à la diffusion d'un nombre de plus en plus grand de traductions (le nombre d'articles traduits est passé de 289 en 1958 à 622 en 1960 et à 500 pendant le 1er semestre 1961). Les traductions sont mises à la disposition des entreprises de la C.E.C.A. par l'intermédiaire de cinq instituts de recherches groupés en une association dont le siège est à Luxembourg.

K.- Etudes sur la constitution et le rayonnement des flammes des différents combustibles

La deuxième aide de la Haute Autorité dans ce domaine couvre un programme d'une durée de cinq années (de 1960 à 1964). Ce programme est en cours d'exécution. Un article et une brochure ont été publiés en 1960. Deux journées d'études ont été organisées sur ce sujet, à Paris et à Bruxelles, en 1960 et 1961.

Rappelons que la première aide de la Haute Autorité (A.M.E. 104.937) a servi à équiper une station d'un four expérimental à gaz pulvérisé. Les recherches exécutées dans le cadre de ce premier programme ont donné lieu à de nombreuses publications (22) ainsi qu'à plusieurs communications faites entre 1955 et 1959.

L.- Recherches des conditions d'exploitation optimale des cokeries classiques

La première série d'essais industriels étant terminée, des renseignements détaillés sur les résultats obtenus et les nouvelles découvertes faites ont été communiqués, au moyen de publications et de conférences, à l'ensemble de l'industrie charbonnière de la Communauté par l'intermédiaire d'un Comité d'études au sein duquel tous les pays sont représentés.

M.- Edition d'un atlas métallographique

Les travaux préparatoires à l'édition des différentes parties de cet atlas (collection de micrographies donnant la structure des aciers et des fontes) ont été confiés à différents instituts de recherches de la Communauté. L'édition de la première partie de l'atlas est prévue pour 1962.

N.- Recherches sur la combustion de gaz semi-épuré de haut fourneau

Ces recherches ont pour objet l'utilisation économique de gaz semi-épuré de haut fourneau dans les chaudières à vapeur. Elles sont poursuivies dans une installation-pilote déjà construite en Allemagne.

L'équipement complémentaire de la station est en voie d'installation et entrera en service en décembre 1961.

3.- Recherches subventionnées au cours de l'exercice 1960-1961

Au cours de l'exercice 1960-1961, la Haute Autorité a décidé de participer financièrement à une deuxième recherche sur le dépoussiérage économique des fumées rousses de convertisseurs à concurrence d'un montant de A.M.E. 87.675 (Supra n°I de la présente Annexe).

De plus, sur la contribution d'un montant maximum de A.M.E. 1.500.000 prévue pour les recherches sur le fonctionnement du haut fourneau et la réduction de la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite, la Haute Autorité a décidé, au cours de l'exercice 1960-1961, de porter de A.M.E. 151.912,27 à A.M.E. 173.412,27 le crédit affecté à des recherches sur le fuel gazéifié à Pompey (Supra n°II, C).

Au sujet de l'étude sur le dépoussiérage des fumées rousses de convertisseurs, la Haute Autorité nous a signalé que les recherches, qui font suite à un premier programme déjà terminé, ont repris en avril 1961 après le montage des installations complémentaires dans une usine allemande et seront terminées à la fin de l'année. Le rapport final sera publié au début de 1962.

A N N E X E III

INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE EN
FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

Dans plusieurs chapitres de la présente partie de ce rapport, il a été question des interventions de la Haute Autorité, réalisées sous des formes diverses, en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Nous croyons utiles de résumer brièvement les opérations effectuées par la Haute Autorité et au sujet desquelles des explications détaillées ont déjà été données. C'est pourquoi, on trouvera au tableau n° 21 ci-après l'indication, pour chacun des différents programmes financés par la Haute Autorité, du montant de ses interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle y a affectés.

Tableau n° 21 : INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES SITUATION ARRETEE AU 30 JUIN 1961. (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
	Subventions à fonds perdus	Prêts sur fonds prove- nant d'em- prunts (mon- tant nominal)	Prêts sur la réserve spé- ciale (montant nominal)	Prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques (montant nominal)	Prêts sur la provision pour réa- daptation (montant nominal)
- <u>Construction de maisons ouvrières</u>					
- Premier programme		22.744.362,49			
- Deuxième programme			13.854.707,81		
- Troisième programme			9.572.246,96		
- Logements pour tra- vailleurs licenciés					324.079,51
- <u>Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>					
- Premier programme	995.838,08				
- Deuxième programme	709.151,77 (1)		317.275,12	2.955.196,20	
Totaux	1.704.989,85	22.744.362,49	23.744.229,89	2.955.196,20	324.079,51

(1) La Haute Autorité a prévu, pour sa subvention, un montant maximum de A.M.E. 969.062,12 (montant réévalué) sur lequel une somme de A.M.E. 709.151,77 avait déjà été versée au 30 juin 1961.

Au total, ces interventions ont atteint un montant relativement élevé réparti comme suit :

- subventions à fonds perdus (dépenses de recherches techniques et économiques)	A.M.E.	1.704.989,85
- prêts	A.M.E.	49.767.868,09

En ce qui concerne les prêts, il s'agit du montant nominal qui, pour certaines opérations, n'a pas encore été entièrement versé aux emprunteurs et qui, pour d'autres, a déjà fait l'objet de remboursements partiels. A cet égard, la situation au 30 juin 1961 se présente comme suit :

	Montant versé par la Haute Autorité	Montant restant dû à la Haute Autorité (amortissements déduits)
	A.M.E.	A.M.E.
Prêts sur fonds provenant d'emprunts	22.744.362,49	19.842.787,60
Prêts sur la réserve spéciale	23.424.229,89	22.928.625,41
Prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques	2.955.196,20	2.937.574,66
Prêts sur la provision pour la réadaptation	70.892,39	70.892,39
	<hr/>	<hr/>
	49.194.680,97	45.779.880,06

On trouvera, enfin, au tableau n°22 ci-dessous différents renseignements relatifs à l'état d'avancement des travaux de construction partiellement financés par les interventions de la Haute Autorité.

Programmes	Nombre de logements financés	dont		
		en prépa- ration	en cons- truction	achevés
<u>- Construction de maisons ouvrières</u>				
1er programme	14.128	62	522	13.544
2ème programme	19.352	601	1.983	16.768
3ème programme	16.046	1.360	8.098	6.588
<u>- Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>				
1er programme	1.047	--	--	1.047
2ème programme	2.172	--	740	1.432
Totaux pour les 5 programmes	52.745	2.023	11.343	39.379

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8050/2/62/0